

MAIRIE D'ARLES

**SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2021**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
29 SEPTEMBRE 2021
ORDRE DU JOUR**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MARDI 6 JUILLET 2021.....5

VIE DE LA CITÉ

N°2 : MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : REDÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DES QUARTIERS DE LA VILLE D'ARLES, CRÉATION DES CONSEILS DE QUARTIERS ET CONFIRMATION DE LA CRÉATION DE QUATRE POSTES D'ADJOINTS DE QUARTIERS.....6

N°3 : ÉLECTION DES ADJOINTS DE QUARTIERS SUITE A LA REDÉFINITION DES PERIMETRES DES QUARTIERS DE LA VILLE D'ARLES.....17

N°4 : FIXATION DES TARIFS DES THÉÂTRES D'ARLES POUR LA SAISON CULTURELLE 2021-2022.....19

N°5 : FIXATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU THÉÂTRE MUNICIPAL POUR DES TIERS (ENTREPRISES, ASSOCIATIONS, PARTICULIERS...).....22

N°6 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS "AIDES AUX FACADES, DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES".....27

N°7 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET PAYSAGES DE PROVENCE.....31

N°8 : DOTATION À L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA PHOTOGRAPHIE.....35

N°9 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LE PASSAGE DU MÉJAN.....36

N°10 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE EMILE LOUBET EN CENTRE VILLE (PROJET CHANT).....37

N°11 : RECOUVREMENT DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES VALLÈS ET CAMUS (PROJETS ANNULÉS SUITE À LA CRISE SANITAIRE).....38

FINANCES

N°12 : PROTOCOLE DE FINANCEMENT PLURIANNUEL 2021 ET 2022 AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.....39

N°13 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION A 40 % DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGES D'HABITATION.....49

N°14 : TAXE COMMUNALE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONÉREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES.....51

N°15 : TARIFS EXERCICE 2021 REGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES

.....	53
N°16 : RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2019/2020 DES ÉCOLES PUBLIQUES DES COMMUNES D'ARLES, FOURQUES, BELLEGARDE ET BEAUCAIRE.....	60
N°17 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARENES D'ARLES 2020-2023 - AVENANT N°3 - INDEMNISATION COMPENSATRICE.....	69
N°18 : COTISATION DE LA VILLE D'ARLES A L'ASSOCIATION DES MEDiateURS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (AMCT).....	77
N°19 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2019-2020.....	85
N°20 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU THEATRE MUNICIPAL - RAPPORT ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2019/2020.....	86
N°21 : ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DE LA RESTAURATION COLLECTIVE D'ARLES - RAPPORT ANNUEL- EXERCICE 2019.....	87

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°22 : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE.....	88
N°23 : RAPHELE - CHEMIN DE LA CABRO D'OR - ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LA PARCELLE COMMUNALE HM 146 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS.....	90
N°24 : PONT DE CRAU - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ET ENFOUISSEMENT DE DEUX CANALISATIONS DANS LA PARCELLE COMMUNALE DZ 104 - CONVENTIONS COMMUNE/ENEDIS.....	99
N°25 : PARC D'ACTIVITES DU GRAND RHÔNE - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CO 926.....	111
N°26 : ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ARLES AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES DANS LA PERSPECTIVE DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RÉVISION DE LA CHARTE	114
N°27 : PROJET D'ÉTUDE DES HABITATS HUMIDES LACUSTRES EN LIEN AVEC L'INVENTAIRE ET LE SUIVI DES POPULATIONS D'OISEAUX D'EAU SUR LE SITE DES MARAI DU PATY PAR LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DES BOUCHES-DU-RHONE.....	118
N°28 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT "LES ROSEAUX" A MAS THIBERT : IMPASSE JEAN MISON.....	124
N°29 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT "RAINAUD" A PONT DE CRAU : IMPASSE GASPARD DU LAURENS.....	127
N°30 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE DESSERVANT LE CHEMIN DE BAISSSE DE MOURGUES A MILLETTE SITUE A PONT DE CRAU : IMPASSE JEAN TURCAN.....	130
N°31 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE DESSERVANT LE MAS SAINT ANDIOL A ALBARON : CHEMIN DU MAS SAINT ANDIOL.....	133

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°32 :RÉORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES DE LA VILLE D'ARLES.....	136
N°33 :EXPLOITATION DU THÉÂTRE MUNICIPAL D'ARLES – SUPPRESSION D'EMPLOIS SUITE AU TRANSFERT DU PERSONNEL.....	142
N°34 :EXPLOITATION DU THEATRE MUNICIPAL D'ARLES – CREATION D'EMPLOIS.....	144
N°35 :EXPLOITATION DES THEATRES D'ARLES – REMUNERATION DES PERSONNELS VACATAIRES ASSURANT L'ACCUEIL ET LE PLACEMENT DU PUBLIC.....	146
N°36 :CREDITS RELATIFS AUX REMUNERATIONS DES EMPLOIS DE CABINET POUR L'EXERCICE 2021 ET SUIVANTS.....	147
N°37 :FRAIS DE REPRÉSENTATION - EXERCICE DES FONCTIONS DE DIRECTEUR DE CABINET.....	148
N°38 :CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE "SANTE" AU PROFIT DES AGENTS - AVENANT 5.....	149

COMPTE RENDU DE GESTION

N°39 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	154
--	-----

QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MARDI 6 JUILLET 2021

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du mardi 6 juillet 2021 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

VIE DE LA CITÉ

N°2 :MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : REDÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DES QUARTIERS DE LA VILLE D'ARLES, CRÉATION DES CONSEILS DE QUARTIERS ET CONFIRMATION DE LA CRÉATION DE QUATRE POSTES D'ADJOINTS DE QUARTIERS

Rapporteur(s) : Michel Navarro,
Service : Assemblées

La municipalité souhaite mettre en place les outils répondant à sa volonté de développer la consultation, la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité. Il s'agit d'organiser la participation des habitants à l'élaboration des réponses aux problèmes qui les concernent au quotidien, en les associant à la réflexion collective le plus en amont possible de la prise de décision publique. Nous entendons ainsi renforcer l'exercice de la citoyenneté et la démocratie participative.

Aussi, cette délibération a pour objet :

- de redéfinir le périmètre des quartiers et villages qui constituent la ville d'Arles pour mettre en cohérence le découpage de notre territoire avec les réalités des bassins de vie qui motivent la participation citoyenne,
- de mettre en place dans chacun d'eux des conseils de quartiers (de villages) et d'approuver leur charte de fonctionnement,
- de confirmer le nombre de poste d'adjoints de quartiers.

Délimitation du périmètre des quartiers et villages

Le nouveau zonage proposé répond à différents impératifs :

- mettre un terme au quartier « Mas-Thibert Boisviel Bassin du Vigueirat», peu cohérent par sa longueur (ZI nord à la mer) et qui segmentait une partie de quartiers périphériques de l'agglomération (y compris les quartiers prioritaires),
- mieux articuler la politique de la municipalité avec celles des quartiers prioritaires de la politique de la ville animée par la Communauté d'Agglomération ACCM,
- distinguer, dans l'Agglomération, les problématiques spécifiques du centre-ville et de sa périphérie,
- Regrouper dans une zone unique les Territoires de Camargue,
- Procéder à des ajustements de plusieurs limites (Salin/Sambuc, Mas Thibert/Semestres, Pont de Crau).

Ainsi, le territoire communal de la ville d'Arles va désormais comprendre ONZE quartiers et villages définis comme suit :

1. Moulès
2. Raphèle
3. Pont de Crau
4. Salin de Giraud
5. Territoires de Camargue
6. Mas-Thibert
7. Barriol
8. Griffeuille
9. Trébon
10. Arles centre
11. Arles périphérie

Les délimitations des 11 secteurs apparaissent dans les plans joints en annexe de la

délibération.

Ci-dessous quelques précisions par rapport au découpage qui avait été fixé dans la délibération n°2021-0074 du 22 avril 2021 :

- Moulès et Raphèle : quelques ajustements des périmètres afin de les aligner sur le découpage administratif des bureaux de vote ;
- Pont de Crau : extension sur la zone de Beauchamp ;
- Salin de Giraud : modification de la limite nord afin qu'elle corresponde au découpage administratif des bureaux de vote ;
- Mas-Thibert : recentrage du périmètre sur le village ;
- Barriol, Griffeuille et Trébon : création de 3 quartiers prioritaires de la ville (QPV) selon les périmètres définis par la politique de la ville ;
- Reconfiguration complète de Arles agglomération qui est remplacé par 2 nouveaux quartiers : Arles centre suivant le périmètre du secteur sauvegardé et Arles périphérie dont le territoire recouvre l'ancien quartier Arles agglomération moins Arles centre et les 3 quartiers prioritaires, et plus les anciens périmètres autrefois inclus dans le Bassin du Vigueirat (semestre sud, Plan du Bourg, Montplaisir et ZI Nord).

Création des conseils de quartiers et de villages (et articulation avec les conseils citoyens)

La loi Démocratie de proximité du 27 février 2002 a instauré un certain nombre de mesures destinées à développer la participation des habitants dans la vie démocratique locale. Ainsi, la création de conseils de quartiers (villages) est obligatoire dans les villes de plus de 80 000 habitants et facultative dans les communes comprises entre 20 000 et 79 999 habitants.

Je vous propose, afin d'impulser davantage de dialogue avec les arlésiens, de mettre en place des conseils de quartiers et de villages sur la base des périmètres des 11 quartiers définis ci-dessus.

En effet, conformément à la législation un conseil est systématiquement adossé à un quartier, qui se dénomme conseil de quartier ou conseil de village selon le territoire concerné.

Pour les 3 quartiers prioritaires de la politique de la Ville (Barriol, Griffeuille et Trébon), je vous propose d'appliquer la clause de substitution prévue à l'article L.2143-1 du CGCT qui dispose que « dans chaque commune soumise à l'obligation d'un conseil de quartier, le maire peut décider que le conseil citoyen prévu à l'article 7 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine se substitue au conseil de quartier ».

Cette organisation est en phase avec la réflexion en cours d'ACCM sur l'approbation de la création d'un conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville en lieu et place d'un seul conseil citoyen, commun aux trois quartiers, en place jusqu'ici.

Dès lors, s'il y a 11 quartiers sur la ville d'Arles, 8 sont dotés d'un conseil de quartier ou de village et 3 seront dotés d'un conseil citoyen.

Adoption de la charte des conseils de quartiers et villages

Le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de ces conseils sont définis dans la charte jointe en annexe de la présente délibération. Ce document constitue le socle commun minimum garantissant un traitement identique à chaque territoire. Les élus en charge des quartiers seront ensuite appelés à faire valider par le Conseil municipal leur propre projet de constitution de conseil de quartier (village). Les chartes constitutives de

chaque quartier devront respecter le socle minimal défini par la présente délibération.

Cette charte n'a pas vocation à s'appliquer aux conseils citoyens qui sont régis par des dispositifs spécifiques.

Création des quatre postes d'adjoints de quartier

La délibération n° 2020-0149 du 5 juillet 2020 avait créé 4 postes d'adjoints de quartier. Ce nombre a été confirmé par la délibération n° 2021-0074 du 22 avril 2021 et je vous propose de confirmer ce nombre en actualisant le nom et le périmètre des quartiers concernés.

Il est donc proposé de créer quatre postes d'adjoints de quartier pour les quartiers suivants :

- Arles périphérie
- Raphèle
- Salin de Giraud
- Moulès

L'article L.2122-18-1 du CGCT indique que l'adjoint chargé d'un quartier veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Considérant l'utilité des Conseils de quartiers (villages) et des conseils citoyens qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement des conseils de quartiers,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer à nouveau sur la création de postes d'adjoints de quartiers,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER les délibérations n°2021-0074 et n°2021-0075 du 22 avril 2021.

2 - APPROUVER la création, le périmètre et le nom de chacun des quartiers suivants :

- Moulès
- Raphèle
- Pont de Crau
- Salin de Giraud
- Territoires de Camargue
- Mas-Thibert
- Barriol
- Griffeuille
- Trébon
- Arles centre
- Arles périphérie

3- DÉCIDER la création de Conseils de quartiers sur la base des périmètres et dénominations définis dans cette délibération.

4 - RAPPELER que les Conseils citoyens qui seront constitués dans les quartiers prioritaires de la ville (Barriol, Griffeuille, Trébon) se substitueront aux conseils de quartiers conformément à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

5- APPROUVER les termes de la charte des Conseils de quartiers, jointe à la présente délibération fixant le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances et constituant le socle commun minimum garantissant un traitement identique à chaque territoire.

6- DÉCIDER la création de quatre postes d'adjoints de quartier pour « Arles périphérie », « Raphèle », « Salin de Giraud » et « Moulès ».



CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER ET DE VILLAGE DE LA VILLE D'ARLES

(Annexe à la délibération n°2021-XXXX – Conseil municipal du 29 septembre 2021)

La création des conseils de quartier a été approuvée par délibération n°2021-XXX du conseil municipal du 30 septembre 2021.

Selon leur localisation, ils prennent le nom de conseils de quartier ou de village.

Les quartiers politique de la ville (QPV) sont pourvus d'un conseil citoyen prévu à l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : ces conseils citoyens se substituent aux conseils de quartier, mais bénéficient d'un élu municipal délégué qui assure en leur sein la représentativité du maire pour chaque QPV.

ARTICLE 1 – RÔLE DES CONSEILS DE QUARTIER ET DE VILLAGE

Les conseils de quartier sont des lieux privilégiés d'écoute des Arlésiennes et des Arlésiens. Ils forment un espace public de dialogue, de concertation, d'information, d'échanges, d'expression et de propositions au service de l'intérêt général du Grand Arles et de ses habitants.

Ils constituent des instances consultatives pour orienter l'action des élus et éclairer les décisions du Conseil Municipal sur tout projet intéressant directement le quartier.

Ils sont chargés de la préparation des budgets participatifs.

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE

Il est créé 11 quartiers sur le territoire de la commune d'Arles, dont 8 doivent être dotés d'un conseil de quartier ou de village régis par la présente charte, ainsi dénommés et définis :

- Raphèle,
- Moulès,
- Pont de Crau,
- Mas Thibert,
- Salin de Giraud,
- Territoires de Camargue.
- Arles centre,
- Arles périphérie.

ARTICLE 3 – DURÉE ET COMPOSITION

Les conseils de quartier ou de village sont mis en place pour la durée du mandat.

Le conseil de quartier se compose de 26 membres :

- un président de droit : Monsieur le Maire
- un co-président : l'Adjoint ou l' élu délégué au quartier
- 4 représentants du conseil municipal désignés par le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en conseil municipal (soit : trois de la majorité et un de l'opposition)
- un collège de 10 représentants au plus, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres)
- un collège de 10 habitants du quartier.

Dans toute la mesure du possible, il sera recherché une composition la plus proche possible de la parité femme-homme.

La mise en place de chaque conseil de quartier ou de village fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal, dans le respect de la présente charte quant à son rôle, sa composition et son fonctionnement, qui peuvent être adaptés aux besoins particuliers de chaque entité.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE DÉSIGNATION

4.1 - Le collège des représentants de groupements d'acteurs locaux

Les membres sont désignés par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou l' élu délégué au quartier. Ces représentants doivent travailler ou exercer une activité ou développer des actions dans le quartier.

4.2 - Le collège des habitants

Les membres sont tirés au sort en conseil municipal, de façon paritaire, après appel à volontaires et parmi les candidatures déposées en mairie. Ils sont nommés par le maire.

Les membres doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans et plus et être inscrit sur les listes électorales ;
- être domicilié dans le quartier pour lequel la candidature est déposée ;
- ne pas être membre du conseil municipal
- une seule candidature sera retenue par foyer.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT

Les conseils de quartier ou de village sont co-présidés par le Maire et l'Adjoint ou l' élu délégué au quartier.

Ils sont convoqués par le Maire ou l'Adjoint de quartier, ou l' élu délégué au quartier, qui fixe l'ordre du jour.

Les séances des conseils de quartier ou de village sont publiques.

Des groupes de travail peuvent se constituer de manière ponctuelle et sur des thèmes particuliers, en accord avec le Président.

Selon les sujets traités, il peut être fait appel à des techniciens ou élus municipaux en charge du dossier concerné afin d'apporter tout éclairage nécessaire. Il peut si besoin auditionner toute personne qualifiée.

ARTICLE 6 – ADMINISTRATION

Les collaborateurs des élus délégués aux quartiers ont pour mission d'organiser et préparer les réunions du conseil de quartier, de suivre l'ensemble des travaux et de gérer les relations avec l'exécutif municipal.

ARTICLE 6 – PÉRIODICITÉ

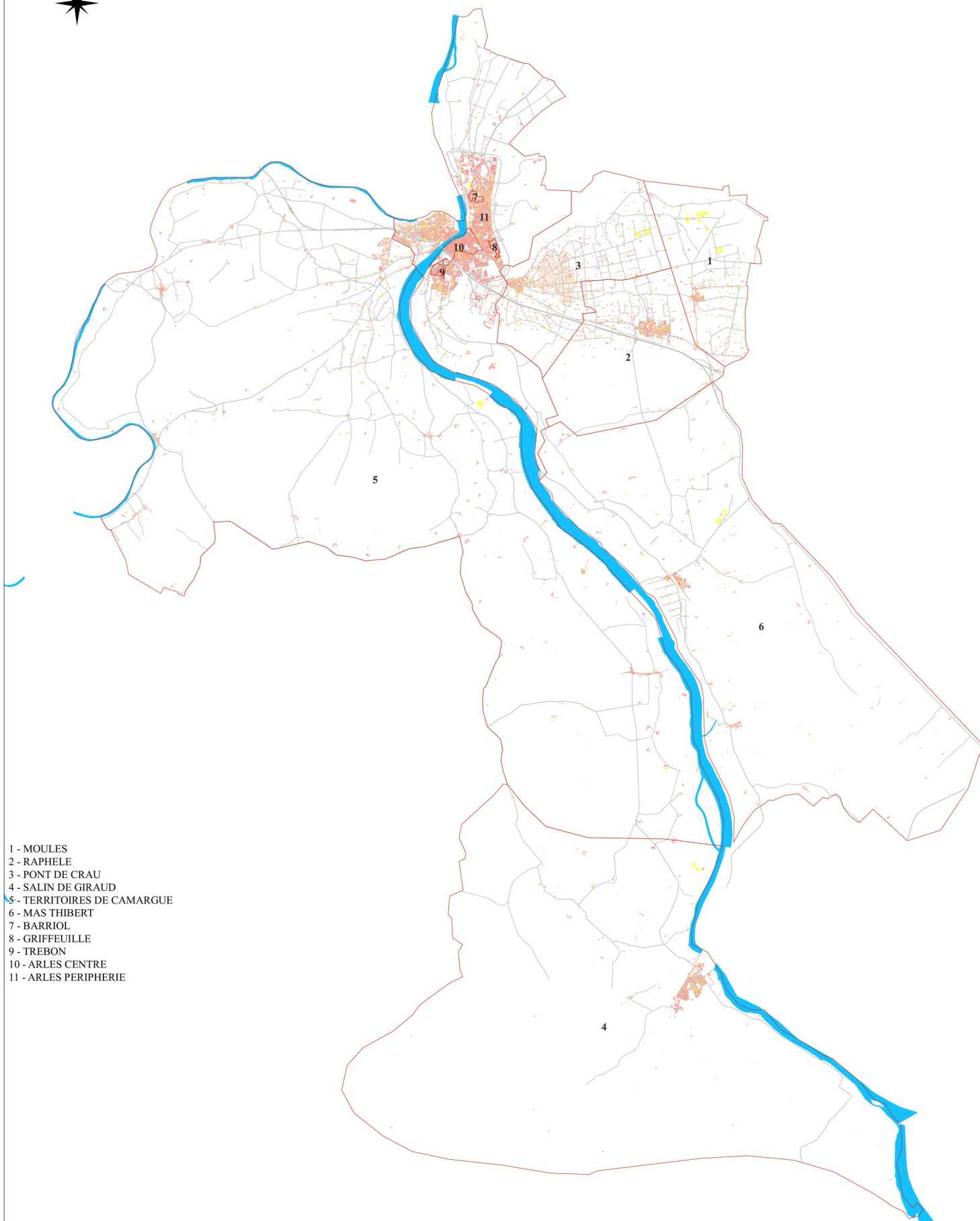
Les conseils de quartier se réunissent au minimum une fois par an.

ARTICLE 7 – COMPTE-RENDU ET COMMUNICATION

Les collaborateurs d'élus rédigent le compte-rendu de la séance. Lorsqu'il est validé par l' élu en charge du quartier ou du village, il est communiqué à tous ses membres.

Les comptes-rendus sont portés à la connaissance du public et mis en ligne sur le site de la ville www.ville-arles.fr, rubrique « conseils de quartiers et de villages ».

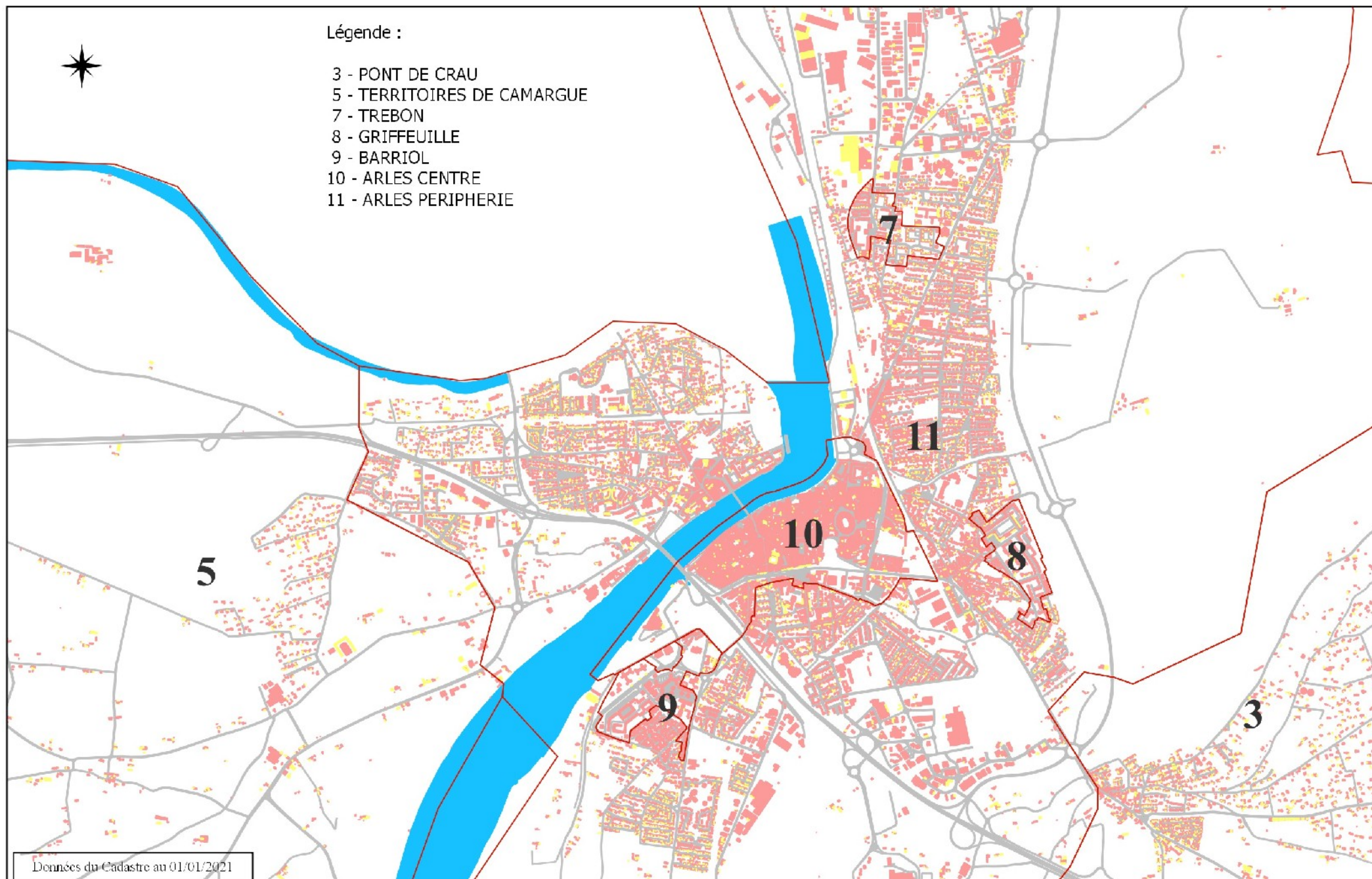
Cette rubrique est mise à jour au fur et à mesure de la création de chaque conseil, et suivi par l' élu délégué à la démocratie de proximité.



- 1 - MOULES
- 2 - RAPHELE
- 3 - PONT DE CRAU
- 4 - SALIN DE GIRAUD
- 5 - TERRITOIRES DE CAMARGUE
- 6 - MAS THIBERT
- 7 - BARRIOL
- 8 - GRIFFEUILLE
- 9 - TREBON
- 10 - ARLES CENTRE
- 11 - ARLES PERIPHERIE

Légende :

- 3 - PONT DE CRAU
- 5 - TERRITOIRES DE CAMARGUE
- 7 - TREBON
- 8 - GRIFFEUILLE
- 9 - BARRIOL
- 10 - ARLES CENTRE
- 11 - ARLES PERIPHERIE



Données du Cadastre au 01/01/2021



D.A.T. Service
Foncier - Cadastre - Adressage

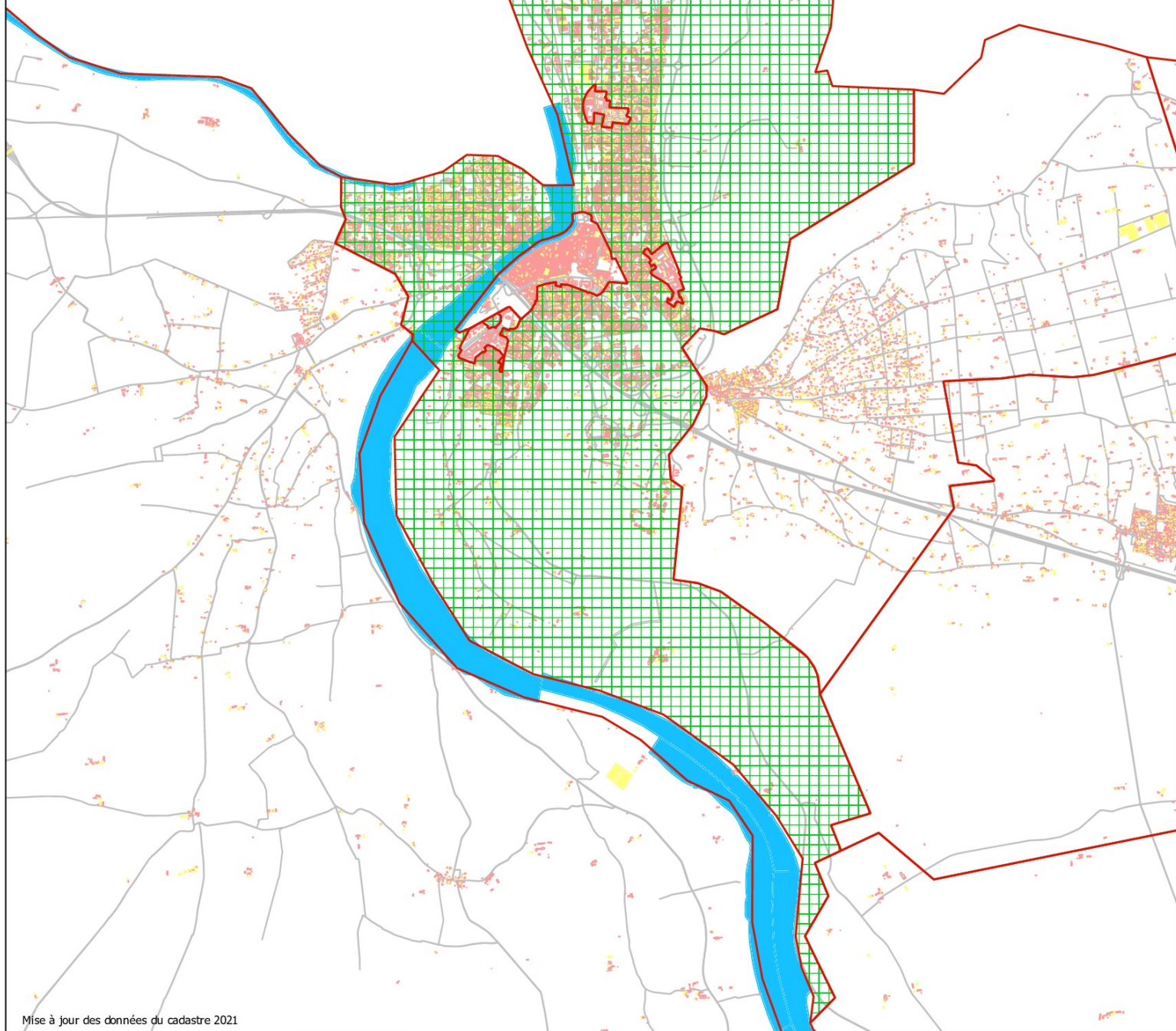
Vuc Arles Agglomération

JV20/09/2021
1:30 000



Légende :

Arles périphérie



Mise à jour des données du cadastre 2021



DAT/Foncier Cadastre Adressage

11 - ARLES PERIPHERIE
15

1:50 000
20/09/2021
JV

VIE DE LA CITÉ

N°3 :ÉLECTION DES ADJOINTS DE QUARTIERS SUITE A LA REDÉFINITION DES PERIMETRES DES QUARTIERS DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Au cours de la séance de ce jour, nous avons été amenés à redéfinir l'organisation des quartiers de la ville d'Arles en portant leur nombre à onze et en fixant des périmètres en cohérence avec les réalités des bassins de vie qui motivent la participation citoyenne.

Nous avons également confirmé la création de 4 postes d'adjoints de quartier pour les quartiers suivants :

- ARLES PÉRIPHÉRIE
- RAPHÈLE
- SALIN DE GIRAUD
- MOULÈS

Vu l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le conseil municipal fixe le périmètre de ses quartiers ;

Vu l'article [L.2122-2-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le nombre de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, ne peut excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint de quartier doivent comporter, au plus, autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner ; aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Vu la délibération n° 2021-xxx du 29 septembre 2021 fixant le nombre d'Adjoints de quartier à QUATRE, pour les secteurs de Arles périphérie, Raphèle, Salin de Giraud, Moulès,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection des adjoints de quartiers suite à la redéfinition des périmètres des quartiers et villages de la ville d'Arles et de leurs dénominations,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des Adjoints de quartiers.

Ont été déposées à ce jour les listes suivantes :

- Liste « Pour le grand Arles »

-

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Conseillers Municipaux..... 45
- 2 - Nombre de Conseillers présents et représentés.....
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....
- 4 - Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral.....

- 5- Reste pour le nombre de suffrages exprimés (3 - 4).....
6- Majorité absolue.....

La liste « xxxxxxxxxxxx » présentée par Mxxxxxxxxxxxxx, ayant obtenu xxxxx voix et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamée.

La liste des Adjoints de Quartier est déterminée de la façon suivante :

Adjoint de Quartier ARLES PÉRIPHÉRIE :
Adjoint de Quartier RAPHÈLE :
Adjoint de Quartier SALIN DE GIRAUD :
Adjoint de Quartier MOULÈS :

VIE DE LA CITÉ

N°4 :FIXATION DES TARIFS DES THÉÂTRES D'ARLES POUR LA SAISON CULTURELLE 2021-2022

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Culture

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération 2021-0099 du 27 mai 2021 relative à l'exploitation du théâtre municipal d'Arles - reprise en régie directe de l'activité par la Ville,

Vu la délibération 2021-0117 du 6 juillet 2021 relative à la fixation des tarifs des droits d'entrée aux spectacles accueillis au théâtre d'Arles ou au théâtre antique pour le lancement de la saison 2021-2022,

Considérant que la ville souhaite construire un projet culturel autour de ses deux théâtres, municipal et antique,

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération 2021-0117 du 6 juillet 2021 sus visée parce qu'elle ne fixe pas tous les tarifs utiles à la saison culturelle 2021-2022,

Considérant que la tarification de la saison culturelle a pour objectif de permettre l'accès du plus large public au spectacle vivant à travers des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de spectateurs. Elle a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des lieux de spectacle à travers un système d'abonnement attractif,

Considérant que des stages sont organisés autour de certains spectacles de la saison culturelle,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - FIXER pour l'année 2021-2022 les tarifs TTC du droit d'entrée des spectacles programmés par la Ville d'Arles au théâtre municipal et au théâtre antique :

DEUX TARIFS PAR CATÉGORIE DE SPECTACLE

Les spectacles sont classés en deux catégories, A et B.

Ces catégories ont des tarifs différents précisés ci-dessous.

PERSONNES AYANT DROIT AUX TARIFS RÉDUITS

sur justificatif de moins de 3 mois

Tarif réduit

pour les moins de 26 ans, apprentis et étudiants, demandeurs d'emploi et professionnels du spectacle.

Tarif réduit +

pour les personnes ayant un quotient familial inférieur à 600, les allocataires RSA (revenu de solidarité active), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées), AAH (allocation aux adultes handicapés) et les bénéficiaires CMUC (couverture maladie universelle complémentaire), ASI (allocation supplémentaire d'invalidité) et ASS (allocation de solidarité spécifique).

TARIFS DES SPECTACLES HORS ABONNEMENT

Au théâtre municipal

Tarif plein : 25 € catégorie A / 14 € catégorie B
Tarif réduit : 14 € catégorie A / 10 € catégorie B
Tarif réduit + : 6 € catégorie A / 5 € catégorie B

Au théâtre antique

Tarif orchestra : 35 €
Tarif gradin plein : 25 €
Tarif gradin réduit : 14 €
Tarif gradin réduit + : 6

TARIFS DES SPECTACLES - ABONNEMENT INDIVIDUEL

à partir de 3 spectacles

Au théâtre municipal

Tarif plein : 21 € catégorie A / 12 € catégorie B
Tarif réduit : 11 € catégorie A / 8 € catégorie B
Tarif réduit + : 4 € catégorie A et B

Au théâtre antique

Tarif orchestra : 30 €
Tarif gradin plein : 21 €
Tarif gradin réduit : 11 €
Tarif gradin réduit + : 4 €

TARIFS DES SPECTACLES - ABONNEMENT DE GROUPE

pour les groupes de huit personnes minimum se rendant à trois spectacles minimum ensemble

Au théâtre municipal

Tarif plein : 17 € catégorie A / 12 € catégorie B
Tarif réduit : 10 € catégorie A / 8 € catégorie B
Tarif réduit + : 4 € catégorie A et B

Au théâtre antique

Tarif orchestra : 28 €
Tarif gradin plein : 20 €
Tarif gradin réduit : 10 €
Tarif gradin réduit + : 4 €

TARIFS DES LECTURES

Tarif plein : 10 €
Tarifs réduit et réduit + : 5 €

TARIFS DES SPECTACLES POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Écoles d'Arles

Au théâtre municipal : 3 €
Au théâtre antique : 3 €

Écoles hors Arles

Au théâtre municipal : 5 €
Au théâtre antique : 5 €

TARIFS DES SPECTACLES POUR LES ACCOMPAGNATEURS DE GROUPE

Les écoles maternelles et élémentaires bénéficient de places exonérées pour les accompagnateurs dans la limite d'un accompagnateur par groupe de dix.
Les accompagnateurs supplémentaires payent le même tarif que les élèves indiqué ci-dessus.

Les établissements du second degrés (collèges, lycées), les structures universitaires, sociales, médico-sociales ou partenaires bénéficient d'une place exonérée pour un accompagnateur par groupe.
Les accompagnateurs supplémentaires payent le tarif de 8 € par personne.

CONDITION DE GRATUITÉ DES SPECTACLES

Les invitations protocolaires (presse, programmateur de spectacle, ...).
Les accompagnateurs de groupe dans la limite précisée ci-dessus.
Le public de l'association Cultures du cœur, sur avis du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, dans la limite de 5 places sur 5 spectacles, soit 25 places en tout dans la saison.
Gratuité complète de certains spectacles pour tous.

2 - FIXER pour l'année 2021-2022 les tarifs TTC des stages liés aux spectacles programmés par la Ville d'Arles au théâtre municipal et au théâtre antique :

TARIFS DES STAGES

Tarif plein : 5 € / heure
Tarifs réduit et réduit + : 2,5 € / heure

CONDITION DE GRATUITÉ DES STAGES

Dans le cadre d'un partenariat faisant l'objet d'une convention, la Ville peut décider de la gratuité des stages réalisés au théâtre municipal et au théâtre antique.

3 - ABROGER la délibération 2021-0117 du 6 juillet 2021,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération,

5 - PRÉCISER que les crédits inhérents aux spectacles sont inscrits au budget annexe du théâtre.

VIE DE LA CITÉ

N°5 :FIXATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU THÉÂTRE MUNICIPAL POUR DES TIERS (ENTREPRISES, ASSOCIATIONS, PARTICULIERS...)

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Culture

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2021-0099 du 27 mai 2021 relative à l'exploitation du théâtre municipal d'Arles - reprise en régie direct de l'activité par la Ville,

Considérant la reprise en régie directe du théâtre municipal d'Arles,

Considérant le souhait de la Ville de mettre occasionnellement à disposition le théâtre municipal d'Arles à des tiers,

Considérant la nécessité de disposer de tarifs de mise à disposition des salles du théâtre dès à présent afin de pouvoir débiter la saison et la gestion des locaux,

Considérant qu'outre les spectacles qui se déroulent au théâtre municipal, ce lieu peut, sous réserve de disponibilité, être mis à disposition de divers organismes en vue d'organiser des colloques, réunions, spectacles...moyennant le paiement d'une redevance ;

Considérant que chaque mise à disposition est subordonnée à l'accord préalable du Maire, agissant en qualité de gestionnaire des propriétés de la commune et en fonction de ses pouvoirs de police et de responsable de la sécurité et fera l'objet d'un contrat ou d'une convention.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - FIXER les tarifs de mise à disposition des locaux et des frais de personnel du théâtre municipal soumis à TVA :

COÛTS DES LOCAUX ÉQUIPÉS

Opérateur non arlésien, non associatif :

- Tarif journalier du vendredi au dimanche :

Grande salle : 1 250 € TTC / jour

Petite salle : 750 € TTC / jour

Bar et terrasse : 500 € TTC / jour

Théâtre dans son ensemble : 2 000 € TTC / jour

- Tarif journalier du lundi au jeudi :

Grande salle : 1 060 € TTC / jour

Petite salle : 640 € TTC / jour

Bar et terrasse : 425 € TTC / jour

Théâtre dans son ensemble : 1 700 € TTC / jour

Opérateur arlésien non associatif :

- Tarif journalier du vendredi au dimanche :

Grande salle : 1 000 € TTC / jour

Petite salle : 650 € TTC / jour

Bar et terrasse : 400 € TTC / jour

Théâtre dans son ensemble : 1 650 € TTC / jour

- Tarif journalier du lundi au jeudi :
Grande salle : 850 € TTC / jour
Petite salle : 550 € TTC / jour
Bar et terrasse : 340 € TTC / jour
Théâtre dans son ensemble : 1 400 € TTC / jour

Association arlésienne dotée d'une structure professionnelle de salariés :

- Tarif journalier du vendredi au dimanche :
Grande salle : 165 € TTC / jour
Petite salle : 85 € TTC / jour
Bar et terrasse : 55 € TTC / jour
Théâtre dans son ensemble : 250 € TTC / jour

- Tarif journalier du lundi au jeudi :
Grande salle : 140 € TTC / jour
Petite salle : 70 € TTC / jour
Bar et terrasse : 50 € TTC / jour
Théâtre dans son ensemble : 215 € TTC / jour

**Autre association arlésienne
ou Manifestation à caractère caritatif :**
Gratuité de toutes les salles

COÛTS DU PERSONNEL

**Coûts obligatoires pour les opérateurs et associations :
Coûts d'un service de 4h (base minimum)**

- Direction technique : 173 € TTC
- Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) : 117 € TTC

Coût du ménage

- Grande salle ou théâtre dans son ensemble, service de 6h (base minimum): 140 € TTC
- Petite salle ou Bar et terrasse, service de 4h (base minimum): 94 € TTC

Coût obligatoire pour les manifestations à caractère caritatif :

Coût du ménage uniquement

- Grande salle ou théâtre dans son ensemble, service de 6h (base minimum): 140 € TTC
- Petite salle ou Bar et terrasse, service de 4h (base minimum): 94 € TTC

Autres coûts d'un service de 4h (base minimum) en fonction des besoins, sur devis de la direction technique du théâtre :

- Régie (scène, lumière, son, vidéo) : 127 € TTC
- Cintrier, électricien, machiniste, habilleuse : 87 € TTC
- Hôte d'accueil : 85 € TTC

Toute heure supplémentaire de service à la base minimum est calculée au tarif horaire.
En cas d'impossibilité de prendre une pause de 45 minutes entre deux périodes de travail, un forfait de 15 € TTC peut se rajouter au coût horaire en fonction du nombre d'heures effectuées d'affilée.

CONDITION D'EXONÉRATION

Dans la cadre d'un partenariat, faisant l'objet d'une convention, la Ville peut exonérer le bénéficiaire de la mise à disposition des locaux et/ou des frais de personnels, en partie ou en totalité.

2 - PRÉCISER que toute mise à disposition à des tiers fera l'objet d'une convention entre le tiers et la Ville ;

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération ;

4 - PRÉCISER que les recettes seront inscrites au budget annexe du théâtre.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE MUNICIPAL D'ARLES

Selon disponibilités du bâtiment

Prix TTC par jour

Type de structure	Mise à disposition de la grande salle		Mise à disposition de la petite salle		Mise à disposition du bar et de la terrasse		Mise à disposition de l'ensemble		Frais obligatoires	Frais de personnel optionnel, sur devis de la direction technique du théâtre
	Tarif journalier Du vendredi au dimanche	Tarif journalier du lundi au jeudi	Tarif journalier Du vendredi au Dimanche	Tarif journalier du lundi au jeudi	Tarif journalier Du vendredi au Dimanche	Tarif journalier du lundi au jeudi	Tarif journalier Du vendredi au dimanche	Tarif journalier du lundi au jeudi		
Opérateur non arlésien, non associatif	1 250 €	1 060 €	750 €	640 €	500 €	425 €	2 000 €	1 700 €	290 € (Direction Technique + SSIAP) + ménage selon espace loué	selon tarif indiqué dans la délibération
Opérateur arlésien non associatif	1 000 €	850 €	650 €	550 €	400 €	340 €	1 650 €	1 400 €	290 € (Direction Technique + SSIAP) + ménage selon espace loué	selon tarif indiqué dans la délibération
Association arlésienne dotée d'une structure professionnelle de salariés	165 €	140 €	85 €	70 €	55 €	50 €	250 €	215 €	290 € (Direction Technique + SSIAP) + ménage selon espace loué	selon tarif indiqué dans la délibération
Autre association arlésienne	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	290 € (Direction Technique + SSIAP) + ménage selon espace loué	selon tarif indiqué dans la délibération
Manifestation à caractère caritatif	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Ménage selon espace loué	selon tarif indiqué dans la délibération

VIE DE LA CITÉ

N°6 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS "AIDES AUX FACADES, DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES"

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,

Service : Patrimoine

L'opération communale d'aide aux façades, devantures et enseignes commerciales a pour vocation d'accompagner la dynamique de réhabilitation du parc de logements existants, plus largement de soutenir la politique de valorisation du centre ancien (sur le périmètre du site patrimonial remarquable) et de révéler l'identité architecturale, patrimoniale et culturelle du centre historique d'Arles.

Elle vise également la promotion de techniques traditionnelles et l'emploi de matériaux adaptés dans le respect d'une certaine harmonie du centre ancien. Ainsi, au-delà de l'amélioration du parc privé et des commerces, ce dispositif doit concourir à la mise en valeur des espaces publics et de l'image de la Cité.

Par délibération N°2016_0163 en date du 27 avril 2016, la commune d'Arles a réactualisé son règlement d'attribution des subventions « aide aux façades, devantures et enseignes commerciales ».

Monsieur le Maire a été saisi pour 2 demandes de subvention soit un montant total de **1 191 €**.

Ces dossiers concernent :

- le 56 rue du 4 septembre pour un montant de **1 023 €**
- le 37 rue Sénebier pour un montant de **168 €**

Ces dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 23 juin 2021, et a émis un avis favorable pour l'attribution de subventions pour ces dossiers.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par la Direction du patrimoine et l'Architecte des Bâtiments de France, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses, ainsi qu'au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques qui ont été émises lors des autorisations.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-0163 du 27 avril 2016 ;

Considérant les avis favorables émis par le comité technique pour l'attribution de subvention aux dossiers visés dans l'annexe jointe à la présente ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER les subventions aux propriétaires privés et aux commerçants du centre

ancien, dont la liste est jointe en annexe pour un montant de **1 191 €**.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes de subventions.

- Dossiers aides aux façades :

N° Dossier	Parcelle	Adresse	Classe PSMV	Montant des travaux retenus	Proposition de subvention	Taux	Conformité	Travaux effectués	Avis commission
21.331	AI 0195	56, rue du 4 Septembre	E1	2 559 euros	1 023 euros	40 %	En attente	Changement menuiserie	Favorable
21.333	AC 0286	37, rue Sénebier	E2	562 euros	168 euros	30 %	En attente	Mise en place d'une grille de défense	Favorable
Total :				3 121 euros	1 191 euros				

VIE DE LA CITÉ

N°7 :DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLEMENT DES FACADES ET PAYSAGES DE PROVENCE

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Patrimoine

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Département propose une aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70 % du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant maximum de 50 % du montant des travaux dans la limite d'un coût plafonné au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération n°2020-0032 du 12 février 2020, la commune d'Arles a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades proposé.

Pour la période du 9 mars 2021 au 23 juin 2021, Monsieur le Maire a été saisi pour 10 demandes de subvention de ravalement de façade soit un montant total de **90 522 €**.

Ces dossiers concernent :

- le 5 rue Waldeck Rousseau pour un montant de **4 500 €**
- le 2 rue Faure pour un montant de **14 250 €**
- le 16 rue de l'Equerre pour un montant de **7 500 €**
- le 12 rue du Port pour un montant de **6 150 €**
- le 3 rue des Douaniers pour un montant de **6 300 €**
- le 3 rue de l'Arc Constantin pour un montant de **6 450 €**
- le 2 rue Clarion pour un montant de **11 913 €**
- le 38 rue Emile Barrere pour un montant de **4 575 €**
- le 21 rue Fleury Prudhon pour un montant de **15 657 €**
- le 9 rue Raillon pour un montant de **13 227 €**

Ces dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 23 juin 2021, qui a émis un avis favorable pour ces demandes.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses, et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques qui ont été émises lors des autorisations.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-0032 du 12 février 2020 ;

Considérant les avis favorables formulés par le comité technique du 23 juin 2021 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe pour un montant global de **90 522 €**.

2-SOLLICITER la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % soit un montant de **63 365,40 €** au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.

3-AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette délibération.

- Dossiers Opération façades :

N° Dossier	Parcelle	Classe PSMV	Adresse	Montant des travaux retenu	Montant des travaux éligible (plafond/m²)	Proposition de subvention	Subvention ville	Prix montant travaux/m²	Descriptif travaux	Avis commission
21.316	AC 0223	E2	5, rue Waldeck Rousseau	9 620 euros	4 500 euros	1 350 euros	3 150 euros	213 euros/m²	Réfection façade – zinguerie	Favorable
21.320	AH 0679	E2	2, rue Faure	38 426 euros	14 250 euros	4 275 euros	9 975 euros	404 euros/m²	Réfection façade – zinguerie – Changement et restauration de menuiseries	Favorable
21.321	AC 0573	E2	16, rue de l'Equerre	15 818 euros	7 500 euros	2 250 euros	5 250 euros	211 euros/m²	Réfection façade – zinguerie	Favorable sous réserve de reproduire les faux joints d'angle et les fausses assises sur le badigeon
21.322	AC 0450	E2	12, rue du Port	24 531 euros	6 150 euros	1 845 euros	4 305 euros	598 euros/m²	Réfection façade – zinguerie – Changement de menuiseries	Favorable sous réserve d'acceptation du calepinage du linteau créé en pierre
21.323	AC 0412	E3	3, rue des Douaniers	17 036 euros	6 300 euros	1 890 euros	4 410 euros	270 euros/m²	Réfection façade – zinguerie	Favorable
21.326	AD 0059	E2	3 rue de l'Arc Constantin	13 150 euros	6 450 euros	1 935 euros	4 515 euros	305 euros/m²	Réfection façade – zinguerie – Remplacement de volets	Favorable sous condition d'effectuer un léger retrait du bouchage en pierre de la baie à meneau
21.328	AB 0613	E2	2, rue Clarion	23 827 euros	11 913 euros	3 573,9 euros	8 339,1 euros	259 euros/m²	Réfection façade – zinguerie – Changement de menuiseries	Favorable sous réserve du retrait de la totalité des carreaux de verre et de la remise en peinture de la porte
21.329	AE 0331	E2	38 , rue Emile Barrère	9 986 euros	4 575 euros	1 372,5 euros	3 202,5 euros	327 euros/m²	Réfection façade – zinguerie – Changement de menuiseries	Favorable
21.330	AC 0796	E2	21, rue Fleury prudhon	31 315 euros	15 657 euros	4 697,1 euros	10 959,9 euros	287 euros/m²	Réfection façade – zinguerie – Changement de menuiseries	Favorable
21.332	AC 0891	E2	9, rue Raillon	27 220 euros	13 227 euros	3 968,1 euros	9 258,9 euros	309 euros/m²	Réfection façade – zinguerie – Changement de menuiseries	Favorable
Total :				210 929 euros	90 522 euros	27 156,6 euros	63 365,4 euros			

VIE DE LA CITÉ

N°8 :DOTATION À L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA PHOTOGRAPHIE

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Culture

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Arles via son service de la culture, accompagne des actions en faveur de la création, de la diffusion, et de la décentralisation.

La Ville souhaite apporter un soutien financier à l'École Nationale Supérieure de la Photographie (ENSP), sise 30 avenue Victor Hugo, BP 10149, 13631 Arles. En effet, chaque année les étudiants de 3ème année de l'ENSP ont d'importants frais de mise en forme pour la restitution de leur travail photographique qui termine la fin de leur cycle.

La promotion 2020/2021 est constituée de 20 étudiants de 3ème année.

C'est pourquoi la Ville souhaite apporter une aide financière de 100 euros par étudiant à l'École Nationale Supérieure de la Photographie soit un montant de 2000 euros (deux mille euros).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de dotation qui a été déposée auprès de la Ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général pour le territoire arlésien du projet initié et mis en œuvre par l'école,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER à l'École Nationale Supérieure de la Photographie une dotation de 2 000 euros (deux mille euros),

2-AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de cette école,

3-PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

VIE DE LA CITÉ

N°9 :SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LE PASSAGE DU MÉJAN

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : Culture

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Arles via son service de la culture, accompagne des actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

La Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Le Passage du Méjan », sise Place Nina Berberova, BP 90 038, 13633 Arles cedex, pour son projet « L'école du Mélomane » qu'elle mène en partenariat avec le Conservatoire de musique du Pays d'Arles et l'inspection académique de la circonscription d'Arles.

L'association « Le Passage du Méjan » invitera, entre novembre 2021 et fin mai 2022, des groupes scolaires issus des classes élémentaires et maternelles de la Commune à des concerts jeune public, trois concerts de musique classique et trois concerts de jazz, à la Chapelle du Méjan.

En tout, environ 3000 enfants de la Commune seront sensibilisés à la musique classique ou jazz grâce à par cette opération.

C'est pourquoi la Ville souhaite apporter une aide financière de 7 000 euros à ce projet pédagogique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la Ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle qui a été déposée auprès de la Ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général pour le territoire arlésien du projet initié et mis en œuvre par l'association,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ATTRIBUER à l'association « Le Passage du Méjan » une subvention exceptionnelle de 7 000 euros (sept mille euros), pour son projet « l'Ecole du Mélomane »,

2-AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette subvention à l'association « le passage du Méjan »,

3-PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

VIE DE LA CITÉ

N°10 :VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE EMILE LOUBET EN CENTRE VILLE (PROJET CHANT)

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : Action éducative

En vue de favoriser l'accès d'un plus grand nombre d'enfants à des activités scolaires à vocation pédagogique (rétrospectives, séjours linguistiques, classe de découverte ...) la ville souhaite apporter une aide financière aux écoles qui élaborent des projets de cette nature.

Dans ce cadre, toutes les écoles de la commune peuvent solliciter une subvention municipale, sur présentation d'un budget prévisionnel et du programme de l'activité ou de l'action au titre duquel est sollicitée l'aide financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Considérant la demande de subvention sollicitée par la coopérative de l'école élémentaire EMILE LOUBET (centre ville) pour son projet de chants, et l'intérêt général du projet,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à la coopérative de l'école EMILE LOUBET, une subvention de 300 € (trois cent euros) pour son projet "Chantons avec Verdée » initié pour sa classe de CP ,

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette subvention au crédit de la coopérative de cette école,

3- PRECISER que les crédits sont inscrits au budget 2021.

VIE DE LA CITÉ

N°11 :RECOUVREMENT DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES VALLÈS ET CAMUS (PROJETS ANNULÉS SUITE À LA CRISE SANITAIRE)

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : Action éducative

Les écoles élémentaires Jules Vallès (quartier Griffeuille) et Brassens Camus (quartier Trébon) ont déposé auprès de la ville d'Arles, au titre de l'année scolaire 2019 / 2020, un dossier de demande de subvention pour des classes de neige à vocation pédagogique.

Par délibération 2019-0367 du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a attribué à chacune des coopératives scolaires affiliées à l'OCCE, une subvention d'un montant de 10 000 euros pour l'organisation de ces classes de neige.

En raison de la crise sanitaire, ces projets prévus en mars 2020 ont été annulés.

Les écoles vont donc restituer à la ville, le montant de la subvention qu'elles ont perçu déduction faite du montant des frais non remboursables, engagés pour la réservation du séjour avant son annulation.

Dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre la procédure de remboursement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° 2019-0367 du 18 décembre 2019, attribuant une subvention de 10 000€ à la coopérative scolaire de l'école Brassens Camus et 10 000€ à la coopérative scolaire de l'école Jules Vallès,

Considérant l'annulation des séjours en raison de l'état d'urgence sanitaire,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER la mise en œuvre de la procédure de remboursement par les coopératives scolaires des écoles Jules Vallès et Brassens Camus, des subventions qui leur ont été attribuées par délibération n°2019-0367 d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) chacune.

2- INDIQUER que la ville émettra un titre de recette de :

- 10 000 € (dix mille euros) à l'encontre de la coopérative scolaire de l'école Brassens Camus

- 9 155€ (10 000 euros moins 845 euros correspondant aux frais engagés pour la réservation du séjour avant son annulation) à l'encontre de la coopérative de l'école Jules Vallès.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°12 :PROTOCOLE DE FINANCEMENT PLURIANNUEL 2021 ET 2022 AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Au service de l'intérêt général, la Caisse des Dépôts est présente aux côtés des collectivités locales pour favoriser l'émergence de projets contribuant à la croissance et à la compétitivité des territoires sur des secteurs nécessitant des financements à long terme sur fonds d'épargne.

C'est dans cet esprit de partenariat entre la Ville et la Caisse des Dépôts et Consignations, qu'un nouveau protocole de financement a été mis au point pour les projets d'investissements communaux pour la période 2021 et 2022.

Le concours financier proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations se décline sur deux axes :

- Les Prêts Segment Public Local (PSPL) fléchés vers les infrastructures de transports, de voirie et la rénovation des bâtiments publics,
- Les Prêts Renouvellement Urbain et Aménagement Opération de Revitalisation du Territoire et Action Cœur de Ville (PRUAM ORT et PRUAM ACV) orientés vers la revitalisation des centres-villes bénéficiant d'une contractualisation avec l'Etat.

Nombre des projets d'équipement prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement entrent dans le champ des opérations éligibles à ces deux voies de financement, et les prêts mobilisables pour les exercices 2021 et 2022 sont estimés à 6 631 562 €, ainsi qu'il est précisé dans le projet de protocole ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre de coopération faite par la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la mise en place de financements par emprunts,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - RÉPONDRE favorablement à l'offre de coopération proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en place de financements par emprunts sur les exercices 2021 et 2022.

2 - PRÉCISER que l'ensemble des éléments prospectifs du partenariat qui conditionnent le volume du concours financier prévisionnel seront régulièrement actualisés.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole ci-annexé avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la globalisation des financements par emprunts sur la période 2021 et 2022.



**Protocole
relatif au financement long terme
des projets de la commune d'ARLES sur la période 2021-2022**

Entre :

La ville d'ARLES, représentée par Monsieur Patrick De Carolis en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « ARLES », d'une part,

Et :

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement spécial créé par la loi du 18 avril 1816 codifié aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Monsieur Thierry Bazin, en sa qualité de Directeur Général Adjoint, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la Caisse des Dépôts », d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties ».

Préambule

Outre son offre de prêt en faveur du logement social et de l'habitat spécifique (secteur social et médico-social, logements-étudiants...), la Caisse des Dépôts finance, via des prêts de long terme sur fonds d'épargne, les projets structurants du secteur public local, sur des champs d'intervention définis par les pouvoirs publics, en particulier pour l'accompagnement du plan France Relance et du dispositif Action Cœur de Ville.

Au service de l'intérêt général, la Caisse des Dépôts est présente aux côtés des collectivités locales pour favoriser l'émergence de projets contribuant à la croissance et à la compétitivité des territoires, sur des secteurs nécessitant des financements longs, soit :

- Développer une offre de logements locatifs abordables ;
- Assurer la maîtrise foncière, reconstruire la ville sur la ville et limiter l'étalement urbain ;
- Améliorer l'attractivité des Centres-Villes ;
- Maintenir l'offre de soins sur les territoires ;
- Doter les territoires de structures performantes d'enseignement scolaire et universitaire ;
- Aider les acteurs locaux dans l'insertion des populations les plus fragiles ;
- Favoriser le développement de modes de transport en commun respectueux de l'environnement ;
- Réduire la fracture numérique.

Avec l'ouverture d'une enveloppe de prêts sur fonds d'épargne sans limitation pour les Prêts Renouvellement Urbain (PRU) et de 28 Md€ en Prêts Secteur Public Local (PSPL) jusqu'à fin 2022, la Caisse des Dépôts a souhaité réaffirmer son rôle de partenaire et de financeur de long terme des projets portés par les collectivités locales.

Depuis des années, avec la contractualisation de plusieurs protocoles successifs, la Caisse des Dépôts accompagne financièrement les projets conduits par la ville d'Arles via la mobilisation de prêts sur fonds d'épargne. Les prêts contractualisés sur les 4 derniers exercices ont été les suivants :

	2017	2018	2019	2020
PSPL	2 376 507 €	2 045 225 €	1 630 262 €	990 000 €
PRU AM	571 933 €	1 164 441 €	231 827 €	
PRUAM ACV			1 244 838 €	1 724 962 €
PRUAM ORT				785 000 €
Total	2 948 440 €	3 209 666 €	3 106 927 €	3 499 962 €

Protocole 2017 / 2019

9 265 033 €

Article 1 - Objet du Protocole

Le présent protocole (« le Protocole ») a pour objet de proposer une offre de financement mobilisable, détaillée à l'Article 2 des présentes, sur laquelle la Caisse des Dépôts, sous réserve de ce qui suit, serait en mesure d'accompagner la ville d'Arles par la mobilisation de prêts sur fonds d'épargne.

Article 2 - Offre de financement mobilisable sous forme de prêts sur fonds d'épargne

1. Financement de long terme des territoires

La Caisse des Dépôts mobilise une enveloppe sur fonds d'épargne sans limitation pour les Prêts Renouvellement Urbain (PRU) et de 28 Md€ en Prêts Secteur Public Local (PSPL) jusqu'à fin 2022, pour financer les opérations d'aménagement et d'équipement des collectivités locales à travers différents types de prêts, entre autres :

- Les Prêts du Secteur Public Local (PSPL) pour les projets structurants du secteur public local et notamment les infrastructures de transport, les ouvrages d'eau potable et d'assainissement, les travaux de prévention des inondations, les infrastructures de valorisation des déchets, la rénovation lourde des bâtiments publics, les réseaux numériques à très haut débit, les subventions des collectivités territoriales en faveur du logement social, les hôpitaux, les universités et établissements scolaires...
- Les Prêts Renouvellement Urbain Action Cœur de Ville (PRU ACV) pour les projets de revitalisation des centres-villes bénéficiant d'une contractualisation avec l'Etat : équipements publics, infrastructures et aménagements urbains, bâtiments tertiaires privée contribuant à la relance économique du quartier, portage foncier, ...
- Les Prêts Projets Urbains (PPU) pour les projets situés dans les zones de géographie prioritaire de la politique de la ville et visant à améliorer le cadre de vie des habitants en favorisant la qualité des logements et des équipements, à faciliter le développement urbain

cohérent de la ville en restructurant les espaces publics, à dynamiser l'économie en aidant l'implantation de nouvelles activités et en facilitant les déplacements...

- Les Prêts Relance Verte (PRV) réservés aux projets liés aux énergies renouvelables, à la valorisation des déchets, à la biodiversité, à la construction de bâtiments passifs ou à énergie positive, ...
- Les Prêts Mobi Prêt destinés à soutenir les investissements dans les mobilités du quotidien en développant les infrastructures de transports « propres », en favorisant le report modal vers de nouvelles mobilités partagées, actives et décarbonnées, en accélérant la rénovation des ouvrages d'art, ...
- Les Prêts Relance Tourisme pour revaloriser le patrimoine touristique du territoire, son attractivité et développer les infrastructures à fort potentiel (musées, parcs de loisirs, équipements culturels et sportifs), ...
- Les Prêts Relance Santé qui concourront au développement des infrastructures de santé et à la lutte contre la désertification médicale (acquisition, construction, rénovation, réhabilitation), ...
- Les Prêts Edu Prêt en accompagnement des investissements dans les bâtiments éducatifs, de la crèche à l'université, et pour développer les infrastructures en faveur de l'éducation ou de la formation (équipements périscolaires, sportifs, culturels, internat),

La Caisse des Dépôts et la ville d'ARLES ont identifié des projets éligibles à un accompagnement par la Caisse des Dépôts au titre des prêts évoqués ci-dessus. Ceux-ci pourraient être accordés à la ville d'ARLES, qu'elle soit Maître d'Ouvrage d'une opération éligible ou qu'elle y contribue à travers l'apport de contributions ou de subventions. Si, dans une première analyse, les prêts PSPL (Secteur Public Local) et PRU ACV (Renouvellement Urbain Action Cœur de Ville) sont particulièrement ciblés, les autres types de prêts pourront aussi être mobilisés durant la période couverte par le présent protocole.

2. Projets potentiellement éligibles (annexe 1)

	2021	2022	Total
PSPL	2 147 196 €	2 130 507 €	4 277 703 €
PRU AM ORT	225 000 €	626 867 €	851 867 €
PRU AM Cœur de Ville	779 509 €	722 483 €	1 501 992 €
Total Emprunts	3 151 705 €	3 479 857 €	6 631 562 €

Protocole 2021 / 2022

6 631 562 €

Au titre de l'enveloppe PSPL, des projets liés aux thématiques suivantes ont été identifiés sur la période 2021 / 2022 pour un montant total maximum d'emprunt de 4 277 703 € :

- Travaux de voirie et restructuration des espaces publics pour un montant maximum estimé à 2 223 917 €
- Rénovation et aménagement des équipements publics (sport, cimetières, sécurité, ...) pour un montant maximum estimé à 1 111 700 € ;
- Aide à la pierre pour le logement social pour un montant maximum estimé à 155 000 € ;
- Rénovation de bâtiments publics (écoles, bâtiments administratifs, ...) pour un montant maximum estimé à 787 086 €.

Au titre de l'ORT (Opération Revitalisation du Territoire) différents projets éligibles à l'enveloppe PRU AM ont été identifiés pour un montant total maximum d'emprunt de 851 867 € :

- Requalification des entrées de Ville pour un montant maximum estimé à 375 000 € ;
- Accès aux grands équipements du Centre-Ville (Parc des Ateliers, secteur Pôle d'Echange Multimodal) pour un montant maximum estimé à 476 867 €.

Au titre du dispositif Action Cœur de Ville les projets déclinés sur les différents axes du Contrat d'Arles sont pressentis à l'éligibilité de l'enveloppe PRU AM pour un montant total maximum d'emprunt de 1 501 992 € :

- Axe 3 « Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions multimodales » pour un montant maximum estimé à 105 000 € ;
- Axe 4 « Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le Patrimoine » pour un montant maximum estimé à 775 817 € ;
- Axe 5 « Fournir l'accès aux équipements et aux services publics » pour un montant maximum estimé à 621 176 €.

Article 3 - Engagements des parties

Les Parties s'engagent à organiser une rencontre annuelle qui aura pour objet de faire un suivi financier de la ville d'Arles dont :

- Un examen des budgets annuels (Principal et annexes), de la prospective actualisée sur la base des comptes les plus récents et de l'évolution de l'encours de dette ;
- Les besoins de financement que la commune souhaiterait mobiliser auprès de la Caisse des Dépôts.

Participeront à cette rencontre financière les représentants des deux parties :

- Pour la ville d'Arles : le Directeur général des services, le Directeur général adjoint en charge des finances et du contrôle de gestion, le(s) Directeurs opérationnels concernés par les opérations éligibles (transports, logement, universités, ...) ou leurs représentants ;
- Pour la Caisse des Dépôts : le Directeur régional, le Directeur territorial ou leurs représentants.

La ville d'Arles s'engage à communiquer au plus tôt tous documents permettant de préparer au mieux l'objet de la réunion, et notamment :

- Les comptes administratifs et les budgets primitifs avec leurs états annexes réglementaires notamment l'encours de dette et les engagements hors bilan, les états des autorisations de programmes et de crédits de paiements, ainsi que la prospective actualisée ;
- Présentation des projets accompagnés de leur plan de financement.

La ville devra par ailleurs, respecter ses engagements en matière d'investissement et de désendettement, conformément au budget prévisionnel pluriannuel 2021-2024 sur lequel est basé l'élaboration du présent protocole. La prospective financière (cf. Annexe 2) montre qu'une évolution favorable de l'épargne nette est attendue dans les prochaines années, avec une amélioration sensible de la capacité de désendettement.

Par ailleurs la ville d'Arles s'engage à conduire toutes les diligences pour rechercher de nouveaux partenaires bancaires en vue de diversifier le risque et la dette.

La Caisse des Dépôts s'engage à examiner le financement, sous forme de prêts sur fonds d'épargne en lien avec les éléments visés à l'article 2, des opérations présentées par la ville d'Arles, sous les réserves suivantes :

- Maintien par les pouvoirs publics des lignes de prêts visées pendant toute la durée du Protocole ;
- Confirmation de l'éligibilité des opérations visées à l'article 2 ;
- Dans la limite d'un taux d'exposition consolidé maximum de 30% des encours Caisse des Dépôts ;
- Accord du comité d'engagement de la Caisse des Dépôts sur les financements visés à l'article 2.

Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Les Parties s'engagent à procéder à toutes les diligences nécessaires en vue d'une signature des contrats avant le 31 décembre 2021 pour l'exercice 2021, les contrats concernant l'exercice 2022 seront signés quant à eux avant le 31 décembre 2022.

Article 4 - Résiliation du Protocole

Le Protocole pourra être résilié par l'une des parties en cas de non-respect par l'autre partie des conditions et engagements fixés dans le Protocole.

La résiliation prendra effet à compter du jour de la réception par l'une des parties de la notification faite par l'autre partie.

Article 5 - Date d'effet, durée et modification

Le Protocole prend effet à sa date de signature.

Son terme est fixé au 31 décembre 2022.

Le Protocole pourra être modifié d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

Fait en deux exemplaires originaux

A Paris, le

Pour la Ville d'Arles
Patrick De Carolis,
Maire

Pour la Caisse des Dépôts
Thierry Bazin
Directeur Régional Adjoint

ANNEXE 1

	2021	2022	Total
PSPL	2 147 196	2 130 507	4 277 703
PRU AM ORT	225 000	625 867	851 867
PRU AM Cœur de Ville	775 509	722 483	1 501 992
Total Emprunts	3 151 705	3 479 857	6 631 562

Protocole 2021 / 2022
6 631 562 €

Objectifs	OPERATIONS	Montant TTC	Montant HT	Subventions	Besoin de FI	Montant Prêts
PSPL						
	2021	13 288 843 €	11 108 286 €	6 830 583 €	4 277 703 €	4 277 703 €
		5 301 443 €	5 268 703 €	3 121 507 €	2 147 196 €	2 147 196 €
Voirie - Espaces Publics	Plan de réfection Voirie Urbaine et Rurale	1 850 000 €	1 541 867 €	875 000 €	866 867 €	
Voirie - Espaces Publics	Reconstruction du Pont de Beynes Mas Thibert	950 000 €	800 000 €	590 000 €	210 000 €	
Voirie - Espaces Publics	Aménagement Chemin d'Antignac Mas Thibert	720 000 €	600 000 €	419 000 €	181 000 €	
Voirie - Espaces Publics	Aménagement VC 66 et 67 Mas Thibert	185 000 €	137 500 €	98 250 €	41 250 €	
Equipements Publics	Agrandissement des Cimetières	480 000 €	383 333 €	210 000 €	173 333 €	
Equipements Publics	Renovation des équipements sportifs de Moulès	75 000 €	62 500 €	0 €	62 500 €	
Equipements Publics	Création d'une aire de jeux à Trinquetaille (Grand Gallégué)	100 000 €	83 333 €	0 €	83 333 €	
Accompagnement Logement Social	Aide à la pierre Logement Social	105 000 €	105 000 €	0 €	105 000 €	
Renovation Bâtiments Publics	Renovation énergétique Bâtiments Communaux	382 500 €	302 083 €	179 412 €	122 671 €	
Renovation Bâtiments Publics	Agrandissement Centre Technique Municipal	201 486 €	167 881 €	0 €	167 881 €	
Renovation Bâtiments Publics	Désimperméabilisation des Cours d'Ecoles	127 488 €	105 258 €	31 288 €	74 970 €	
Renovation Bâtiments Publics	Travaux dans les Ecoles	520 000 €	515 567 €	413 333 €	103 334 €	
Renovation Bâtiments Publics	Vidéo Protection	455 000 €	379 167 €	307 244 €	71 923 €	
Renovation Bâtiments Publics	Sécurisation Hôtel de Ville	100 000 €	83 333 €	0 €	83 333 €	
	2022	6 997 500 €	5 839 583 €	3 709 076 €	2 130 507 €	2 130 507 €
		4 500 000 €	3 750 000 €	2 625 000 €	1 125 000 €	
Voirie - Espaces Publics	Plan de réfection Voirie Urbaine et Rurale	240 000 €	200 000 €	120 000 €	80 000 €	
Equipements Publics	Vidéo Protection	115 000 €	95 833 €	0 €	95 833 €	
Equipements Publics	Création Stade Rugby au Complexe Fournier	50 000 €	41 867 €	0 €	41 867 €	
Equipements Publics	Création de Mini Courts de Tennis - Trinquetaille	100 000 €	83 333 €	58 300 €	25 033 €	
Equipements Publics	Création d'une Aire de jeux - Monplaisir	1 500 000 €	1 250 000 €	700 000 €	550 000 €	
Equipements Publics	Agrandissement des Cimetières	50 000 €	50 000 €	0 €	50 000 €	
Accompagnement Logement Social	Aide à la pierre Logement Social	362 500 €	302 083 €	159 176 €	142 907 €	
Renovation Bâtiments Publics	Renovation énergétique Bâtiments Communaux	80 000 €	66 867 €	46 600 €	20 067 €	
Renovation Bâtiments Publics	Désimperméabilisation des Cours d'Ecoles					
PRU AM ORT						
	2021	3 027 200 €	2 543 867 €	1 692 000 €	851 867 €	851 867 €
		900 000 €	750 000 €	525 000 €	225 000 €	
Accès aux grands Equipements	Accès Parc des Ateliers par Miniries	900 000 €	750 000 €	525 000 €	225 000 €	
	2022	2 127 200 €	1 793 867 €	1 167 000 €	626 867 €	626 867 €
		1 500 000 €	1 250 000 €	875 000 €	375 000 €	
Requalification des entrées de ville	Entrée Sud - Boulevard Victor Hugo	500 000 €	416 867 €	292 000 €	124 867 €	
Accès aux grands Equipements	Accès Parc des Ateliers par Muraillottes	127 200 €	127 200 €	0 €	127 200 €	
Accès aux grands Equipements	Création Appontements Bateaux 135 m					

(*) Subventions prévues au PPI 2021 / 2022

Detail des Subventions (*)				
Etat	CR PACA	CD 13	Autres	
1 015 924 €	0 €	5 735 891 €	77 858 €	
936 824 €	0 €	2 153 415 €	31 288 €	
350 000 €		875 000 €		
203 000 €		240 000 €		
68 750 €		27 500 €		
		210 000 €		
161 333 €		179 412 €	31 288 €	
163 741 €		282 000 €		
		163 503 €		
80 000 €	0 €	3 582 476 €	45 600 €	
80 000 €		2 625 000 €		
		40 000 €		
		58 300 €		
		700 000 €		
		*59 176 €	45 600 €	
0 €	0 €	1 892 000 €	0 €	
0 €	0 €	525 000 €	0 €	
0 €	0 €	1 167 000 €	0 €	
		875 000 €		
		292 000 €		

Objectifs	OPERATIONS	Montant TTC	Montant HT	Subventions	Besoin de FI	Montant Prêts
	PRU AM Cœur de Ville	6 147 130 €	5 122 608 €	3 620 616 €	1 501 992 €	1 501 992 €
	2021	3 182 130 €	2 626 775 €	1 847 266 €	779 509 €	779 509 €
Axe 4 : Mise en valeur Espaces Publics	Itinéraire Patrimonial et Commercial	540 000 €	450 000 €	315 000 €	135 000 €	
Axe 4 : Mise en valeur Espaces Publics	Ilots de fraîcheur - Plan Fontaine	80 000 €	65 967 €	0 €	65 967 €	
Axe 4 : Mise en valeur Espaces Publics	Aménagement de l'Entrée de la Cavalerie	50 000 €	41 567 €	0 €	41 567 €	
Axe 5 : Nouveaux Equipements Publics	Nouvel Hôtel de Police Municipale	1 765 250 €	1 471 042 €	1 054 380 €	418 582 €	
Axe 5 : Nouveaux Equipements Publics	Enseignement supérieur - Hôtel Quiquenan de Beaujeu	366 880 €	297 400 €	237 906 €	59 494 €	
Axe 5 : Nouveaux Equipements Publics	Enseignement supérieur - Pôle Universitaire Van Gogh	360 000 €	300 000 €	240 000 €	60 000 €	
	2022	2 995 000 €	2 495 833 €	1 773 350 €	722 483 €	722 483 €
Axe 3 : Mobilité - Accessibilité	Création Parking - Ancienne Caserne des Pompiers	420 000 €	350 000 €	245 000 €	105 000 €	
Axe 4 : Mise en valeur Espaces Publics	Itinéraire Patrimonial et Commercial	675 000 €	562 500 €	393 750 €	168 750 €	
Axe 4 : Mise en valeur Espaces Publics	Ilots de fraîcheur - Plan Fontaine	80 000 €	65 967 €	46 600 €	20 067 €	
Axe 4 : Mise en valeur Espaces Publics	Aménagement de la Place Wilson	720 000 €	500 000 €	420 000 €	180 000 €	
Axe 4 : Mise en valeur Espaces Publics	Mise en valeur Remparts et Tours Cavalerie Côté Est	480 000 €	408 333 €	328 000 €	80 333 €	
Axe 4 : Mise en valeur Espaces Publics	Aménagement de la Place Antonnelle	50 000 €	41 567 €	0 €	41 567 €	
Axe 4 : Mise en valeur Espaces Publics	Aménagement de l'Esplanade Charles de Gaulle	50 000 €	41 567 €	0 €	41 567 €	
Axe 5 : Nouveaux Equipements Publics	Enseignement supérieur - Pôle Universitaire Van Gogh	510 000 €	425 000 €	340 000 €	85 000 €	

Détail des Subventions (*)				
Etat	CR PACA	CD 13	Autres	
1 067 273 €	221 000 €	2 332 343 €		0 €
209 773 €	0 €	1 637 493 €		0 €
		3 15 000 €		
29 773 €		1 054 380 €		
180 000 €		208 193 €		
		50 000 €		
857 500 €	221 000 €	694 850 €		0 €
157 500 €		87 500 €		
		383 780 €		
		46 600 €		
240 000 €	180 000 €			
205 000 €	41 000 €	82 000 €		
255 000 €				
		85 000 €		

2121-07-07

	Rétrospective			Prospective		
	2019	2020	2021	2022	2023	2025
PPI Total des dépenses réelles d'investissement PPI	12 454 349	10 045 965	20 025 173	27 395 937	20 074 200	20 088 000
PPI Total des recettes réelles d'investissement	6 232 921	5 035 801	11 372 539	10 618 338	9 357 056	10 144 948
Besoin de financement PPI	-6 222 228	-4 910 164	-8 652 634	-50 796 998	-10 707 192	-9 943 052
Emprunts	6 663 747	6 499 962	6 250 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
-CIVA (art. 10222)	1 016 965	1 576 244	915 000	2 000 000	3 000 000	2 000 000
Taxe d'urbanisme (art. 10223 à 10226)	992 960	504 462	400 000	420 000	441 000	486 203
Produit des amendes de police (1342)	755 593	469 543	200 000	200 000	200 000	200 000
Produit des cessions d'immobilisations (art. 775)	644 484	2 446 871	1 005 000	4 000 000	1 000 000	2 000 000
Ressources Propres d'investissement	3 411 001	5 000 220	2 520 000	6 620 000	4 641 000	4 666 203
Solde de la section d'investissement Hors remb K	3 852 520	7 489 998	117 356	1 913 001	-66 192	749 151
	Rétrospective			Prospective		
	2019	2020	2021	2022	2023	2025
Produit des contributions directes	38 047 578	38 750 411	30 293 324	30 868 477	31 454 875	32 662 333
Fiscalité Indirecte	28 092 382	26 321 765	26 558 069	27 252 207	27 405 647	27 636 372
Dotations	15 877 893	15 455 462	24 250 560	24 222 239	24 302 555	24 555 552
Autres recettes d'exploitation (hors cessions)	8 658 519	5 736 761	6 239 039	8 341 871	8 616 854	9 054 595
Total des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	90 474 572	86 264 400	87 351 392	90 724 794	91 786 971	93 901 312
Charges à caractère général (chap 011)	14 699 068	12 497 837	15 975 948	15 981 594	16 024 671	16 041 371
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	48 145 361	48 694 023	49 504 271	49 377 474	49 476 259	49 674 332
Autres charges de gestion courante (chap 65)	14 062 004	14 069 278	18 755 014	13 876 037	13 397 562	14 117 284
Autres dépenses de fonctionnement	2 508 233	3 222 289	2 309 728	2 349 027	2 381 419	2 466 439
Total des dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)	80 415 265	78 483 421	81 555 361	81 587 102	81 863 214	82 135 102
Epargne de gestion	10 058 407	7 780 579	5 795 031	9 127 592	9 923 757	11 460 753
Remboursement de la dette (K + intérêts)	11 734 401	12 495 319	12 520 815	-2 855 618	13 063 059	12 274 754
Reprofiage de la dette				-860 000	-1 200 000	-1 200 000
Epargne nette	-1 675 594	-4 714 340	-6 724 784	-2 917 926	-1 929 302	-405 889
Financement du solde des reports 2020			-8 405 507			
Résultat cumulé en début d'exercice	14 518 312	16 895 433	11 132 185	-4 524 777	3 519 852	1 320 420
Résultat de l'exercice	2 176 526	2 775 658	-6 607 418	-1 004 925	-1 985 404	1 149 139
Résultat cumulé en fin d'exercice	16 695 438	19 471 091	4 524 777	3 519 852	1 534 446	2 469 540
Encours au 31 décembre	108 165 879	105 352 264	101 899 836	97 522 631	92 792 846	94 163 640
Ratio de désendettement	15,1	22,8	34,3	15,2	12,6	9,3

FINANCES

N°13 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION A 40 % DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGES D'HABITATION

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Le Code Général des Impôts régit l'imposition de toutes les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements a usage d'habitation, qui étaient exonérées de la taxe foncière.

Jusqu'à présent la loi disposait d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 2 ans, laissant cependant aux communes le choix de ne pas exonérer, ce que la Ville d'Arles avait appliqué par délibération n°2015-0245 du 30-09-2015.

Or, en raison du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, l'article 16 de la loi de finances de 2020 abroge les dispositions de cette délibération.

Désormais, l'article 1383 du Code Général des Impôts introduit la possibilité pour les communes de modifier l'exonération prévue par la loi de finances de 2020, en précisant que celles-ci peuvent, par délibération et pour la part qui leur revient, limiter l'exonération de 40 % à 90 % de la base imposable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-0245 du Conseil Municipal du 30 septembre 2015,

Vu l'article 16 de la loi de finances de 2020, prévoyant que cette suppression d'exonération totale n'est plus possible,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts précisant que la commune peut, par une délibération et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération de 40% à 90% de la base imposable,

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts fixant le délai d'adoption de cette délibération,

Considérant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes,

Il est proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 40 % de la base imposable à l'ensemble des immeubles à usage d'habitation :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération 2015-245 sur l'exonération de deux ans.

2 - DÉCIDER de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et

conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable.

3 - PRÉCISER que cette mesure est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

FINANCES

N°14 :TAXE COMMUNALE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONÉREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Finances

Par délibération n°2020-284 en date du 06/11/2020, le Conseil municipal de la ville d'Arles a décidé de conserver sa compétence en matière d'urbanisme, évitant son transfert à la Communauté d'Agglomération ACCM.

Cette compétence lui permet ainsi de mettre en œuvre l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI) pour instituer la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles par leur classement au PLU dans une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette taxe a été créée par l'article 26 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement.

Elle permet de restituer aux communes une partie de la plus-value engendrée par le classement du terrain en zone constructible pour participer aux coûts des équipements publics qui en découlent.

La taxe est acquittée lors de la 1^{ère} cession à titre onéreux d'un terrain nu, intervenu après son classement en zone constructible. En pratique, la taxe forfaitaire en faveur de la commune s'élève à 10% de l'assiette de la plus-value, montant qui s'ajoute à l'impôt traditionnel sur les plus-values immobilières dû par le cédant.

Différentes dispositions législatives permettent cependant d'exonérer des opérations particulières (terrains classés depuis plus de 18 ans, terrains visés par une déclaration d'utilité publique ou concernés par un remembrement) et certains contribuables défavorisés (personnes physiques titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte d'invalidité relevant des 2^o ou 3^o catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale).

Dans le département des Bouches-du-Rhône, 40% des communes ont d'ores et déjà délibéré en faveur de ce dispositif, certaines proches (dont Saint Rémy de Provence et Saint Martin de Crau), d'autres d'importance démographique comparables à Arles (Aubagne, Gardanne, La Ciotat, Marignane ou Vitrolles).

Il est précisé que la nature du dispositif ne permet pas d'évaluer le produit fiscal qui pourrait être retiré de ce dispositif. Cependant, sa légitimité paraît entière à l'égard de la finalité affichée.

Une information sera par ailleurs assurée auprès de la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-0284 du 6 novembre 2020,

Vu l'article 1529 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 26 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006,

Considérant que la taxe communale forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, permet de restituer aux communes une partie de la plus-value

engendrée par le classement du terrain en zone constructible pour participer aux coûts des équipements publics qui en découlent.

Je vous demande de bien vouloir :

DÉCIDER d'instaurer la taxe communale forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

FINANCES

N°15 :TARIFS EXERCICE 2021 REGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Régie du stationnement payant hors voirie d'Arles

Par délibération n°2020-0307 en date du 30 novembre 2020, la ville a fixé les tarifs 2021 applicables au parking du Centre.

Or, une erreur sur les panneaux d'affichage du parking a été constatée pour le forfait de 5 jours, délibéré à 57,50€ et affiché à 57€.

Les encaissements effectués par la régie du stationnement payant ont été faits sur la base de 57 € depuis le 1er janvier 2021,

Les autres tarifs demeurent identiques. Cependant, pour plus de lisibilité, je vous propose de les reprendre entièrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121.29,

Vu la délibération n°2020-0307 du 30 novembre 2020,

Considérant l'erreur matérielle des panneaux d'affichage,

Je vous demande de bien vouloir :

FIXER les tarifs pour la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles, à compter du 1er janvier 2021 comme indiqué dans les annexes jointes à la présente délibération.

ANNEXE 1

ABONNEMENTS

Nous proposons 5 types d'abonnements :

Produit	Désignation
BOX	1 place fixe au sous-sol / Accès 24h/24 et 7j/7
PERMANENT	1 place non fixe dans le parking / Accès 24h/24 et 7j/7
NUIT +DJF	1 place non fixe dans le parking Accès de 18h à 9h du lundi au samedi inclus 24h/24 les dimanches et jours fériés
MOTO	1 place non fixe dans le parking / Accès 24h/24 et 7j/7
BOX COLLECTIF	57 places fixes au niveau 0 / Accès 24h/24 et 7j/7

TARIFS TTC	Mensuel	Annuel (-11%)
BOX	100.00 €	1 068.00 €
PERMANENT	75.00 €	801.00 €
MOTO	50.00 €	534.00 €
NUIT + D et JF	30.00 €	320.00 €
BOX COLLECTIF	13 862.40 €	

Caution Contrat	1 mois d'abonnement + 25€
Double de carte (maxi 1/carte)	10.00 € par double
Caution Double carte	25.00 € par double
Carte ou double perdus/cassés	25.00 € par carte

Modalités d'utilisation des abonnements (hors BOX COLLECTIF) :

Remises :

- 5% de remise pour 10 à 14 cartes pour le même client
- 10% de remise pour 15 à 19 cartes pour le même client
- 20% de remise pour 20 cartes et plus pour le même client

Une réduction de 50% est accordée en début de période pour chaque produit mensuel lorsqu'il débute après le 15 du mois.

Les abonnements sont souscrits pour une période minimum de 3 mois et sont reconductibles par tacite reconduction jusqu'à leur résiliation suivant les modalités prévues aux Conditions Particulières de Vente.

Les résiliations se font en fin de mois.

Les cautions demandées pour chaque abonnement sont remboursées au terme du contrat d'abonnement selon les modalités prévues aux Conditions Particulières de Vente.

Un abonnement annuel résilié en cours de période entraîne la perte de la remise annuelle et le remboursement du trop-perçu sera calculé comme suit :

Tarif annuel payé – (tarif mensuel x nbre de mois stationnés)

Offre Macaron zones Horodateurs :

La régie offre la possibilité aux abonnés qui le désirent de bénéficier gratuitement d'un macaron annuel voirie de type « Arlésien » ou « Non Arlésien ».

Elle délivrera à l'abonné une attestation qui permettra au service d'occupation du domaine public de délivrer un macaron voirie à l'abonné et de le facturer à la régie.

En cas de résiliation de l'abonnement en cours d'année civile, le prix du macaron sera refacturé dans sa totalité à l'abonné.

Modalités d'utilisation de l'abonnement BOX COLLECTIF :

L'utilisation du BOX COLLECTIF est fixée par une convention signée entre la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles et le loueur.

La convention est accompagnée des conditions particulières de ventes et soumise au règlement intérieur en vigueur dans le parc.

ANNEXE 2

TARIFS HORAIRES

Le tarif horaire concerne les tickets journaliers pris aux bornes d'entrées du parc.

Le parking est accessible 24h/24 et 7j/7 pour les clients horaires.

Les tickets sont payables en caisse automatique, en sortie (CB uniquement) et au bureau d'exploitation.

Les tickets horaires sont transformables en forfaits aux caisses automatiques 24h/24 et 7j/7 (hors Féria de Pâques).

En cas de perte du ticket, un forfait équivalent à 24h de stationnement sera demandé en caisse automatique avec délivrance d'un ticket de sortie.

TARIFS HORAIRES 2018 - de 8h à 20h						TARIFS HORAIRES 2018 - de 20h à 8h							
1/4h	1/4h	1/4h	1/4h		heure	tarif	1/4h	1/4h	1/4h	1/4h		heure	tarif
0,60 €	0,60 €	0,40 €	0,40 €		1	2,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit		1	0,40 €
0,60 €	0,60 €	0,40 €	0,40 €		2	4,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit		2	0,80 €
0,60 €	0,60 €	0,40 €	0,40 €		3	6,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit		3	1,20 €
0,60 €	0,60 €	0,40 €	0,40 €		4	8,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit		4	1,60 €
0,60 €	0,60 €	0,40 €	0,40 €		5	10,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit		5	2,00 €
0,60 €	0,60 €	0,40 €	0,40 €		6	12,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit		6	2,40 €
0,60 €	0,60 €	0,40 €	0,40 €		7	14,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit		7	2,80 €
0,60 €	0,60 €	0,40 €	0,40 €		8	16,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit		8	3,20 €
0,60 €	0,60 €	0,40 €	0,40 €		9	18,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit		9	3,60 €
0,60 €	0,60 €	0,40 €	0,40 €		10	20,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit		10	4,00 €
0,60 €	0,60 €	0,40 €	0,40 €		11	22,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit		11	4,40 €
0,60 €	0,60 €	0,40 €	0,40 €		12	24,00 €	0,20 €	Gratuit	0,20 €	Gratuit		12	4,80 €
Ticket perdu = 24h = 28.80€													

Les tickets horaires peuvent être réglés en carte bancaire, espèces et chèques parking aux caisses automatiques et sorties. Ils peuvent être payés en chèques au bureau d'exploitation en plus des autres modes de paiements.

ANNEXE 3

TARIFS FORFAITS

Les forfaits concernent des stationnements de courte durée allant de 24h à 30 jours.

Le jour de leur arrivée, les clients Horaires peuvent transformer leur ticket horaire en forfait directement aux caisses automatiques ou au bureau si nécessaire.

Les forfaits sont utilisables 24h/24 et 7j/7 sans limitation de fréquence durant toute la période réglée.

Jours	Tarifs Forfaits TTC	Prix / jour
1	20.00 €	20.00 €
2	36.00 €	18.00 €
3	48.00 €	16.00 €
4	56.00 €	14.00 €
5	57.00 €	11.50 €
6	60.00 €	10.00 €
7	63.00 €	9.00 €
8	64.00 €	8.00 €
10	65.00 €	6.50 €
15	82.50 €	5.50 €
21	94.50 €	4.50 €
30	120.00 €	4.00 €

ANNEXE 4

TARIFS FORFAITS GROUPÉS

Les forfaits groupés sont des Forfaits remisés à 40% car ils sont pris en grande quantité.

Ils sont achetés par paquets de 20 forfaits de 24h, 48h ou 72h de stationnement.

Le décompte du temps de stationnement débute à la 1^{ère} utilisation du forfait.

Leur durée de validité est de 2 ans mais peut être modifiée selon les besoins du service.

Produit	Tarif TTC	Prix / 24h
1 Lot de 20 forfaits de 24h	200 €	10.00 €
1 Lot de 20 forfaits de 48h	360 €	9.00 €
1 Lot de 20 forfaits de 72h	480 €	8.00 €

FINANCES

N°16 : RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2019/2020 DES ÉCOLES PUBLIQUES DES COMMUNES D'ARLES, FOURQUES, BELLEGARDE ET BEAUCAIRE

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,
Service : Action éducative

Depuis l'entrée en vigueur de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée en 1986, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires est obligatoire mais repose sur le principe de la libre négociation entre les communes d'accueil des élèves et les communes de résidence.

Dans ce cadre, chaque commune peut :

- * Soit procéder au libre échange en cas d'équilibre d'effectifs
- * Soit établir un accord transactionnel et une convention de financement réciproque avec une commune en particulier.
- * Soit participer aux dépenses de fonctionnement en matière scolaire des communes avoisinantes qui reçoivent des élèves résidant sur son territoire.

De la même façon, elle peut demander aux communes de résidence une participation pour leurs jeunes ressortissants qui fréquentent ses écoles publiques à l'exception des communes avec lesquelles elle procède par accord préalable à un libre échange ou avec lesquelles elle a passé une convention.

D'autre part, la contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil. Ce coût englobe les dépenses de fonctionnement obligatoires telles que définies par les textes en vigueur.

Ainsi défini, le montant de la participation communale arlésienne pour l'année scolaire 2020/ 2021 :

- avec les communes de Bellegarde et Beaucaire est fixé à la somme de

* 1304,43 € par an et par élève en classe maternelle

* 931,72€ par an et par élève en classe élémentaire

5 élèves de Beaucaire ont été scolarisés à Arles en 2020/2021 – recette : 5040,02€

3 élèves de Bellegarde ont été scolarisés à Arles en 2020/2021 – recette : 3167,87€

- avec la commune de Fourques est fixé à la somme de

* 1348,46 € par an et par élève en classe maternelle

* 471,69 € par an et par élève en classe élémentaire

9 élèves d'Arles ont été scolarisés à Fourques en 2020/2021 – dépense : 5998,75€

7 élèves de Fourques ont été scolarisés à Arles en 2020/2021 – recette : 7685,68€

Je vous demande de bien vouloir :

1 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute convention à venir finalisant des accords particuliers entre communes.

2 - DECIDER le versement, après accord préalable, des contributions relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes de Fourques, Bellegarde et Beaucaire qui seront demandées à notre commune au titre de l'année scolaire 2020 / 2021 .

3- DECIDER que soit demandée au titre de l'année scolaire 2020/ 2021, après accord

préalable, une participation aux communes de Fourques, Bellegarde et Beaucaire, qui ont des enfants résidant sur leur territoire et scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Arles.

4- FIXER le montant de la participation qui sera demandée aux communes de Bellegarde et Beaucaire pour l'année 2020/2021 à la somme de :

- **1304,43 € par an et par élève en classe maternelle**
- **931,72€ par an et par élève en classe élémentaire**

5- FIXER le montant de la participation qui sera demandée à la commune de Fourques pour l'année 2020/2021 à la somme de :

- **1348,46 € par an et par élève en classe maternelle**
- **471,69 € par an et par élève en classe élémentaire**

CONVENTION

Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques
des communes de Fourques et d'Arles – Année 2020 -2021

ENTRE

La Ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2021XXX

Et

La Ville de Fourques, représentée par son Maire, Monsieur Gilles DUMAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°..... du,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

En application des dispositions des articles L212-8, et R212-21 à 23 du Code de l'Education, chacune des collectivités territoriales susvisées s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires et aux services facultatifs de restauration scolaire et de garderie) des écoles maternelles et élémentaires publiques de l'autre collectivité, au prorata du nombre de ses ressortissants inscrits dans ces écoles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et techniques d'accueil ainsi que les conditions de participation financière des communes de résidence.

La présente convention s'appliquera , dans les conditions ci-dessous énumérées.

ARTICLE 2 : Procédure

Chaque demande d'inscription est soumise au préalable à la commune de résidence sous la forme d'une fiche individuelle d'inscription par le responsable légal de l'enfant. La décision sera validée suite à concertation entre les deux communes et en fonction des capacités d'accueil respectives.

La Commune d'accueil s'engage alors à accepter la dérogation en contrepartie d'une participation de la commune de résidence.

ARTICLE 3 : Eléments retenus pour la prise en compte des élèves

Pour chaque année budgétaire (soit n), il est pris en compte le nombre d'enfants inscrits et scolarisés à la date de la rentrée scolaire précédente (soit n-1), au vu de la liste récapitulative des élèves adressée au Maire de la commune de résidence.

La liste récapitulative des élèves concernés fait obligatoirement mention pour chaque enfant des nom et prénom, de la date de naissance, de l'école ainsi que de la classe fréquentée l'année scolaire précédente et de la classe fréquentée au titre de la présente année scolaire, de l'adresse du responsable légal de l'enfant, de la profession et du lieu d'exercice du père et de la mère. Cette liste est arrêtée le jour de la rentrée scolaire.

ARTICLE 4 : Montant et modalités de calcul de la contribution

La contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil.

Le montant de la dite contribution augmente de 1,5 % par année scolaire.

Il s'élève pour l'année 2020/2021 à 471,69€ en élémentaire et 1348,46€ en maternelle

ARTICLE 5 : Durée, dénonciation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020/2021.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de chaque année scolaire (au 31 août)

Fait à Arles, le

Gilles Dumas
Maire de Fourques

Patrick de Carolis
Maire d'Arles

CONVENTION

Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques
des communes de Bellegarde et d'Arles – Année 2020 -2021

ENTRE

La Ville d'Arles, « Commune d'accueil » représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2021 XXX

Et

La Ville de Bellegarde, « Commune de résidence » représentée par son Maire, Monsieur Juan MARTINEZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°..... du,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

En application des dispositions des articles L212-8, et R212-21 à 23 du Code de l'Education, chacune des collectivités territoriales susvisées s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires et aux services facultatifs de restauration scolaire et de garderie) des écoles maternelles et élémentaires publiques de l'autre collectivité, au prorata du nombre de ses ressortissants inscrits dans ces écoles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et techniques d'accueil ainsi que les conditions de participation financière des communes de résidence.

La présente convention s'appliquera , dans les conditions ci-dessous énumérées.

ARTICLE 2 : Procédure

Chaque demande d'inscription est soumise au préalable à la commune de résidence sous la forme d'une fiche individuelle d'inscription par le responsable légal de l'enfant. La décision sera validée suite à concertation entre les deux communes et en fonction des capacités d'accueil respectives.

La Commune d'accueil (Arles) s'engage alors à accepter la dérogation en contrepartie d'une participation de la commune de résidence (Bellegarde).

ARTICLE 3 : Eléments retenus pour la prise en compte des élèves

Pour chaque année budgétaire (soit n), il est pris en compte le nombre d'enfants inscrits et scolarisés à la date de la rentrée scolaire précédente (soit n-1), au vu de la liste récapitulative des élèves adressée au Maire de la commune de résidence.

La liste récapitulative des élèves concernés fait obligatoirement mention pour chaque enfant des nom et prénom, de la date de naissance, de l'école ainsi que de la classe fréquentée l'année scolaire précédente et de la classe fréquentée au titre de la présente année scolaire, de l'adresse du responsable légal de l'enfant, de la profession et du lieu d'exercice du père et de la mère. Cette liste est arrêtée le jour de la rentrée scolaire.

ARTICLE 4 : Montant et modalités de calcul de la contribution

La contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil.

Le montant de la dite contribution augmente de 1,5 % par année scolaire.

Il s'élève pour l'année 2020/2021 à 931,72 € en élémentaire et 1304,43 € en maternelle

ARTICLE 5 : Durée, dénonciation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020/2021.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de chaque année scolaire (au 31 août)

Fait à Arles, le

Juan Martinez
Maire de Bellergarde

Patrick de Carolis
Maire d'Arles

CONVENTION

Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques
des communes de Beaucaire et d'Arles – Année scolaire 2020-2021

ENTRE

La Ville d'Arles, « Commune d'accueil » représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2021 XXX

Et

La Ville de Beaucaire, « Commune de résidence » représentée par son Maire, Monsieur Julien SANCHEZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°..... du,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

En application des dispositions des articles L212-8, et R212-21 à 23 du Code de l'Education, chacune des collectivités territoriales susvisées s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires et aux services facultatifs de restauration scolaire et de garderie) des écoles maternelles et élémentaires publiques de l'autre collectivité, au prorata du nombre de ses ressortissants inscrits dans ces écoles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et techniques d'accueil ainsi que les conditions de participation financière des communes de résidence.

La présente convention s'appliquera , dans les conditions ci-dessous énumérées.

ARTICLE 2 : Procédure

Chaque demande d'inscription est soumise au préalable à la commune de résidence sous la forme d'une fiche individuelle d'inscription par le responsable légal de l'enfant. La décision sera validée suite à concertation entre les deux communes et en fonction des capacités d'accueil respectives.

La Commune d'accueil (Arles) s'engage alors à accepter la dérogation en contrepartie d'une participation de la commune de résidence (Beaucaire).

ARTICLE 3 : Eléments retenus pour la prise en compte des élèves

Pour chaque année budgétaire (soit n), il est pris en compte le nombre d'enfants inscrits et scolarisés à la date de la rentrée scolaire précédente (soit n-1), au vu de la liste récapitulative des élèves adressée au Maire de la commune de résidence.

La liste récapitulative des élèves concernés fait obligatoirement mention pour chaque enfant des nom et prénom, de la date de naissance, de l'école ainsi que de la classe fréquentée l'année scolaire précédente et de la classe fréquentée au titre de la présente année scolaire, de l'adresse du responsable légal de l'enfant, de la profession et du lieu d'exercice du père et de la mère. Cette liste est arrêtée le jour de la rentrée scolaire.

ARTICLE 4 : Montant et modalités de calcul de la contribution

La contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil.

Il s'élève pour l'année 2020/2021 à 931,72€ en élémentaire et 1304,43€ en maternelle.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020/2021.

Fait à Arles, le

Julien Sanchez
Maire de Beaucaire

Patrick de Carolis
Maire d'Arles

FINANCES

N°17 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARENES D'ARLES 2020-2023 - AVENANT N°3 - INDEMNISATION COMPENSATRICE

Rapporteur(s) : Emmanuel Lescot,

Service : Audit financier

En raison de l'épidémie de covid-19 et de l'annulation de la Feria de Pâques le 11 mars 2020 par le préfet des Bouches-du-Rhône, aucun spectacle n'a pu être organisé pour la Feria de Pâques en 2020, et le Concessionnaire n'a pas pu bénéficier de ses revenus habituels que sont les recettes de billetterie.

C'est pourquoi dès le 26 mars 2020, le Concessionnaire a alerté l'Autorité concédante au sujet des difficultés de programmation pour l'année, et surtout des frais qu'il avait déjà engagés pour la préparation de la Feria de Pâques, et sollicitait le soutien de la Ville au travers d'une aide exceptionnelle.

Par courrier du 28 septembre 2020, il remettait à l'Autorité concédante un dossier à l'appui de sa demande, comportant une note explicative sur sa situation financière et le détail des frais engagés, en faisant une répartition entre frais fixes et frais variables, accompagnée des justificatifs.

Après analyse, l'Autorité concédante admet le besoin de soutenir le Concessionnaire et déclare faire application de la théorie de l'imprévision, consacrée par l'article L.6-3° du Code de la commande publique, qui prévoit que «lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5 et L1411-6,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.6-3° et R3135-5,

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, selon le régime de la délégation de service public, notifié à son titulaire, LUDI ARLES ORGANISATION, le 15 janvier 2020, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession, portant modification de dispositions tarifaires pour la Feria du Riz 2020,

Vu l'avenant n°2 au contrat de concession, approuvant le report de la Feria de Pâques 2021 et certaines modifications tarifaires,

Considérant la nécessité d'apporter un soutien à son concessionnaire de service public afin que la poursuite de l'exécution du contrat ne soit pas compromise par un événement extérieur, imprévisible et bouleversant,

Considérant que le Concessionnaire a bénéficié des aides accordées par l'État à travers les mécanismes de prêt garanti et de chômage partiel,

Considérant le dossier fourni par le Concessionnaire et après vérification des justificatifs, l'Autorité concédante ne retient pas les frais fixes qu'elle estime liés à l'obligation de poursuite de l'activité, et admet le montant des frais variables engagés à hauteur de 126 699 euros correspondant aux dépenses engagées pour l'organisation de la manifestation annulée, et propose une indemnité compensatrice correspondant à 47% de la perte subie, soit 59 548 euros, arrondis à 60 000 euros,

Conformément à l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet d'avenant, avant que la dite assemblée délibérante ne se prononce ;

Considérant l'avis favorable rendu par cette commission le 14 septembre 2021 sur le projet d'avenant n°3 à la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles et relatif au versement d'une indemnité compensatrice de 60 000 euros ;

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, avec LUDI ARLES ORGANISATION, pour le versement d'une indemnité compensatrice d'un montant de 60 000 euros, non soumis à la TVA.

2 - PRÉCISER que cette indemnisation concerne exclusivement la période de la Feria de Pâques annulée en 2020, et ne saurait être reconduite dans le temps.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville l'avenant n°3 à la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, ainsi que tout document à intervenir dans la mise en œuvre de cette délibération.



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Suivi des délégations de service public
Direction financière et juridique
Hôtel de ville
BP 90196
13637 ARLES Cedex

**Concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles
2020-2023**

AVENANT N°3

Entre les soussignés,

La Ville d'Arles

Représentée par Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2021_ du ,

Adresse : Hôtel de Ville, BP 90196, 13637 ARLES Cedex

Ci-après désignée par le terme «la Ville ou Autorité Concédante»,

D'une part,

Et

La Société par actions simplifiée LUDI ARLES ORGANISATION

Représentée par : Madame Lola Jalabert, Présidente

Adresse : Mas de la Chassagne, 13200 ARLES

Adresse mail : ludiarlesorganisation@orange.fr

Téléphone : 06 14 75 77 91 ou 06 82 92 61 31 ou 06 83 83 85 04

Ci-après désignée par le terme «Concessionnaire»,

D'autre part,

PREAMBULE

Le contrat de concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles (Amphithéâtre), selon le régime de la délégation de service public, a été notifié à son titulaire, LUDI ARLES ORGANISATION, le 15 janvier 2020, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Or, la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 a bouleversé l'ensemble des acteurs économiques et culturels : le gouvernement avait décrété au début mars 2020 l'interdiction de tout rassemblement de plus de 1 000 personnes pour endiguer l'épidémie de coronavirus qui touche le pays.

C'est pourquoi, lors d'une conférence de presse tenue le 11 mars 2020, le préfet des Bouches-du-Rhône Pierre Dartout a confirmé l'annulation de la Feria de Pâques d'Arles, événement majeur de la Camargue qui rassemble chaque année environ 200 000 personnes dans les rues de la Ville, et 35 000 personnes dans les arènes.

Le décret n°2020-260 en date du 16 mars 2020 avait imposé un confinement total de la population pour faire face à l'épidémie Covid-19 sur le territoire français jusqu'au 31 mars, prolongé au 15 avril 2020, puis au 11 mai 2020.

L'ensemble des manifestations prévues pour la Feria de Pâques a donc été annulé, alors que le Concessionnaire avait déjà engagé des dépenses pour son organisation.

Le Concessionnaire a alors proposé une adaptation de la programmation des spectacles prévus au contrat, pour tenir compte des exigences sanitaires. Ceci s'est traduit par une nouvelle proposition pour la Cocarde d'Or et les spectacles d'été, mais ces spectacles, eux non plus, n'ont pu se tenir, puis il a proposé une programmation de la Feria du Riz, en septembre, selon un «mode dégradé», compte tenu de la limitation des jauges de spectateurs.

L'activité du Concessionnaire a été complètement bouleversée par ces annulations, et, n'ayant pu organiser que la Feria du Riz, son chiffre d'affaires a été réduit de près de 85% entre 2019 et 2020.

C'est pourquoi, il a formulé une demande de reconnaissance de la situation d'imprévision et a présenté les justificatifs nécessaires pour que l'Autorité Concédante puisse connaître sa situation et évaluer ses besoins indemnitaires. Cette demande porte sur la période de la Feria de Pâques exclusivement.

Vu l'article L. 6-3° du Code de la commande publique, qui prévoit que, « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Considérant l'obligation de poursuite de l'exécution du contrat de concession par son titulaire, malgré le bouleversement de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, et considérant que l'indemnité a pour vocation d'aider le titulaire à poursuivre l'activité qu'elle lui a déléguée, l'Autorité Concédante examine les moyens d'indemnisation du Concessionnaire par voie d'avenant.

Article 1 – État des lieux : dépenses engagées depuis le début de l'année 2020 et relatives à la préparation de la Feria de Pâques

Suite à la décision d'annulation de la Feria de Pâques par le Préfet des Bouches du Rhône, le Concessionnaire n'a pas pu organiser les manifestations prévues à l'Espace Taurin pendant la semaine précédant la Feria ; il n'a pas pu organiser l'ensemble des spectacles normalement prévus pour la Feria, qui aurait dû se tenir du 10 au 13 avril 2020.

Cependant, il avait déjà engagé un grand nombre de dépenses depuis le 15 janvier 2020 pour prévoir l'organisation de ces spectacles et avait contracté un certain nombre d'engagements : il est en droit d'attendre une indemnisation.

Le Concessionnaire a fourni les justificatifs de dépenses qu'il a engagées / réglées :

- 32 409 euros pour les charges courantes : frais de fonctionnement courant, maintenance, billetterie, cotisation course camarguaise...
- 126 699 euros pour la Feria de Pâques
- soit un total de 159 108 euros.

Détails des Frais engagés pour la Feria de Pâques :

En euros	Charges fixes :		
ARE	ARÈNES FONCTIONNEMENT ANNUEL	17 267,95	
ENT	ENTRETIEN ARÈNES	12 903,65	
GIM	ENTRETIEN CORRALES GIMEAUX	2 237,60	
	sous total entretien fonctionnement		32 409,20

Charges variables :

CARTEL	ANNONCE DES CARTELS	743,90	
CC200410	COURSE CAMARGUAISE DU 10 04 20	11 099,34	
COR00411	CORRIDA DU 11 04 2020	25 505,21	
NOV00412	NOVILLADA DU 12 04 20	12 999,33	
COR00412	CORRIDA DU 12 04 20	25 290,21	
REJ00413	REJON DU 13 04 20	25 846,54	
COR00413	CORRIDA DU 13 04 20	25 214,70	
	sous total spectacles		126 699,23

Total : 159 108,43 euros

Le Concessionnaire a placé ses salariés en chômage partiel ou en confinement pour garde d'enfants à compter du 12 mars 2020.

Le montant total de la rémunération de son personnel, du 1^{er} janvier au 30 avril 2020 et rattaché aux charges de la Feria de Pâques s'élève à 58 251 euros et est inclus dans le total de 126 699 euros.

Les sommes versées par l'État au titre de l'indemnisation du chômage partiel sont comptabilisées dans un compte d'attente et s'élèvent à 8 589 euros pour les mois de mars et avril 2020.

Les honoraires de gestion (6 493 euros) sont ceux de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes, proratisés pour la Feria de Pâques, qui représente deux tiers du chiffre d'affaires annuel.

La facture annuelle d'électricité a été proratisée à hauteur de 3 604,95 euros.

Les autres charges sont réparties selon des clés de répartition qui dépendent de la nature des frais et de la période concernée :

La clé de répartition Feria de Pâques 1 :

- Course camarguaise : 10%
- Corrida du samedi 16h30 : 20%
- Novillada du dimanche 11h00 : 10%
- Corrida du dimanche 16h30 : 20%
- Corrida de rejon du lundi 11h00 : 20%
- Corrida du lundi 16h30 : 20%

La clé de répartition Feria de Pâques 2 :

- Corrida du samedi 16h30 : 25%
- Corrida du dimanche 16h30 : 25%
- Corrida de rejon du lundi 11h00 : 25%
- Corrida du lundi 16h30 : 25%

La clé de répartition annuelle :

- Course camarguaise vendredi 10 avril 2020 à 16h30 : 5%
- Corrida du samedi 11 avril 2020 à 16h30 : 15%
- Novillada du dimanche 12 avril 2020 à 11h00 : 5%
- Corrida du dimanche 12 avril 2020 à 16h30 : 15%
- Corrida de rejon du lundi 13 avril 2020 à 11h00 : 15%
- Corrida du dimanche 13 avril 2020 à 16h30 : 15%
- Cocarde d'or du 6 juillet 2020 à 15h00 : 5%
- Corrida du samedi 12 septembre 2020 à 17h00 : 15%
- Corrida du dimanche 13 septembre 2020 à 17h00 : 10%

Les sommes mentionnées dans les pièces justificatives fournies par le Concessionnaire sont donc calculées par application de ces clés.

Ainsi, des frais comme le carburant, les frais de déplacement, mailing, sms, sont répartis sur la Feria de Pâques en totalité avec l'une des deux clés.

Par contre, certains frais sont répartis selon la clé annuelle :

- 60404, billets personnalisés, il s'agit de l'achat des billets pour la saison, il faut donc prendre la clé de répartition qui concerne tous les spectacles de l'année.

- 615601, il s'agit de la licence annuelle concernant le logiciel de billetterie, idem.
- 616, prime d'assurance : certaines cotisations sont prises avec la clé de répartition de Pâques car c'est une cotisation semestrielle, d'autres sont prises avec la répartition annuelle (camionnette, RC soins, assurance des vols)
- 6222, commission et courtage sur vente : il s'agit de l'achat d'un forfait de commission sur les ventes WEB pour l'année.

Dès l'annonce de l'annulation de la Feria de Pâques par le Préfet, le Concessionnaire a aussitôt annulé toutes les commandes en cours (achats de taureaux, les toreros, le gardiennage, le nettoyage, la location de taureaux,...) et n'a pas eu à verser d'indemnité de dédit.

Seul le règlement des honoraires de prestations de préparation de la Feria de Pâques a été enregistré, pour 13 000 euros : cela concerne l'organisation de la Feria de Pâques, visites des élevages, rencontre avec le représentant des toreros, préparation des contrats et des formalités espagnoles les concernant.

La billetterie de la Feria de Pâques était ouverte pour les abonnements depuis février, et pour les places individuelles depuis le 9 mars, mais le Concessionnaire a dû procéder à tous les remboursements, y compris les deux euros de réservation des places individuelles.

Les recettes sont donc à zéro.

Article 2 – Décision de l'Autorité concédante en matière d'indemnisation

Afin de ne pas exposer ce contrat à une résolution pour force majeure et garantir une reprise rapide des activités tauromachiques, la Ville accepte l'application de la théorie de l'imprévision et constate que le titulaire n'encaisse aucune recette sur la période considérée et est en droit de demander une aide pour toutes les charges supportées, à condition que celles-ci soient justifiées par le strict maintien en état des moyens de la concession pour la période sans activité.

Article 3 – Statut de l'indemnisation

Il est rappelé que la présente indemnisation ne modifie en rien les droits que détiennent les parties au titre du contrat. De même, cette indemnisation étant accordée sur la base des justificatifs fournis par le Concessionnaire et au vu des efforts accomplis pour exécuter le contrat, notamment pour pérenniser l'activité tauromachique à Arles, elle ne saura être systématiquement reconduite pour la période postérieure aux présentes.

Pour la période à venir, le titulaire s'efforcera de maintenir toutes diligences propres à conserver les installations et maintenir le service public en état de réouverture.

Article 4 – Montant de l'indemnisation

Selon la jurisprudence, les coûts variables peuvent être indemnisés s'ils sont en rapport avec l'activité du titulaire et l'organisation de la Feria, mais n'ont pas à être indemnisés s'ils correspondent à des dépenses postérieures à la période : les dépenses admises sont celles engagées par le Concessionnaire pour préparer l'organisation de la Feria de Pâques et qu'il a engagées sur le premier trimestre 2020, pendant cette période préparatoire, au cours de laquelle il a œuvré pour organiser la manifestation.

Les coûts variables s'élèvent à 126 699 euros.

Les frais fixes sont examinés par la Ville, qui instruit la demande d'indemnisation tout en vérifiant que le titulaire a prouvé son effort pour réduire les coûts fixes : suspension de contrats, mise au chômage partiel de son personnel pendant la période d'inactivité et application du dispositif mis en place par l'État, contraction d'un prêt garanti par l'État, non engagement de dépenses non essentielles, etc.

L'Autorité Concédante décide de ne pas admettre ces frais fixes, d'un montant de 32 409 euros dans l'assiette indemnisable, les considérant comme intrinsèques à l'obligation d'exécution du contrat, même en période de crise sanitaire : les dépenses d'entretien du monument, notamment, doivent être réalisées.

Après vérification des justificatifs, l'Autorité concédante admet le montant total de :

- 126 699 euros de charges variables, admises car engagées pour l'organisation de la Feria de Pâques.

Le montant indemnisable peut être retracé de la façon suivante :

Compte d'exploitation de la Feria de Pâques 2020, annulée			
Charges fixes	0,00	Recettes	0,00
Charges variables	126 699,23		
Total	126 699,23		
Surcoût : charges extracontractuelles	0,00		
Solde Recettes-Dépenses : déficit	-126 699,23		0,00
Assiette indemnisable	126 699,23		

L'assiette indemnisable est d'un montant de 126 699 euros.

L'autorité concédante rappelle que l'indemnité a vocation à permettre au Concessionnaire d'avoir la capacité à poursuivre son activité de service public pour la durée résiduelle du contrat.

C'est pourquoi, elle consent à lui verser une indemnité compensatrice représentant 47% de la perte subie par le titulaire, soit un montant de 59 548 euros, arrondi à **60 000 €** non soumis à la TVA.

Cette somme est calculée sur les chiffres produits et vérifiés, eux mêmes exprimés en HT et lui sera versée dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la signature des présentes.

Si le titulaire venait à obtenir une autre aide publique pour le même motif, l'indemnité serait diminuée d'autant.

Si elle avait déjà été versée, le titulaire reversera la part correspondante sur simple demande de la Ville.

Par ailleurs, cette somme est exclusive de toute autre indemnité liée aux difficultés rencontrées du fait de la situation résultant de la crise sanitaire, elle vaut pour solde de tout compte des indemnités liées à la situation sanitaire.

Fait à Arles, le

Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles

Madame Lola Jalabert, Présidente de la SAS LUDI ARLES ORGANISATION

Annexes : documents transmis par le Concessionnaire

- Annexe 1 : demande d'aide exceptionnelle du 26 mars 2020
- Annexe 2 : demande du 28 septembre 2020
- Annexe 3 : note explicative : chiffrage des charges engagées et plan de continuation
- Annexe 4 : balance analytique
- Annexe 5 : tableau des frais fixes du 1^{er} janvier au 30 avril 2020
- Annexe 6 : tableau des frais variables du 1^{er} janvier au 30 avril 2020
- Annexe 7 : compte 4376 chômage partiel

FINANCES

N°18 :COTISATION DE LA VILLE D'ARLES A L'ASSOCIATION DES MEDiateURS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (AMCT)

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Vie associative

Par délibération n° 2020-0242 du 25 septembre 2020, la Ville d'Arles a décidé de créer un emploi de Médiateur.

L'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT), régie par la loi du 1er juillet 1901, propose aux médiateurs adhérents un cadre de référence pour mener à bien leurs missions. En effet, celles-ci ont vocation de promouvoir la médiation institutionnelle dans les collectivités territoriales et de favoriser le partage des expériences et des bonnes pratiques entre ses membres. Elle vise également à devenir une structure de référence et d'accompagnement professionnalisant, proposant de multiples services à ses membres. Enfin, elle souhaite construire des partenariats actifs avec d'autres structures de médiation.

Les statuts de l'AMCT prévoient que la Ville doit autoriser l'adhésion de son médiateur et verser une cotisation annuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2020-0242 du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 portant création d'un emploi de Médiateur,

Vu la nomination du Médiateur de la Ville intervenue par décision du Maire en date du 12 juillet 2021,

Considérant que l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) a pour but de promouvoir la médiation institutionnelle dans les collectivités territoriales et de favoriser le partage des expériences et des bonnes pratiques entre les membres,

Considérant que l'article 6 du statut de l'AMCT prévoit que pour adhérer à ladite association « les Médiateurs doivent y avoir été explicitement autorisés par leur collectivité territoriale »,

Considérant que l'article 7 du statut de l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) prévoit que « chaque collectivité disposant d'un Médiateur qu'elle a autorisé à adhérer à l'association, s'engage à verser une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale ».

Je vous demande de bien vouloir :

1 - AUTORISER le Médiateur de la ville d'Arles, à demander son adhésion à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales.

2 - VERSER à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales la cotisation annuelle conformément à l'article 7 des statuts de l'Association (voir annexe 1 de la présente délibération).

3 - INDIQUER que le montant de l'adhésion de la commune, pour l'année 2021, s'élève à 400 €.

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune,

tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Les statuts de l'AMCT

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 modifiés

Article 1 – Forme-Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) ».

Article 2 – Objet

Cette association a pour but de promouvoir la médiation institutionnelle dans les collectivités territoriales et de favoriser le partage des expériences et des bonnes pratiques entre les membres. Elle vise également à devenir une structure de référence et d'accompagnement professionnalisant, proposant de multiples services à ses membres. Enfin, elle souhaite construire des partenariats actifs avec d'autres structures de médiation. L'association poursuit ces objectifs dans le respect des principes énoncés dans la Charte des Médiateurs des Collectivités Territoriales.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à PARIS.

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- membres d'honneur,
- membres bienfaiteurs,
- membres actifs.

L'Assemblée Générale peut décerner le titre de membre d'honneur à toute personne dont elle estime qu'elle a rendu des services éminents à l'Association. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui, notamment par des dons ou subventions, marquent un intérêt particulier pour l'Association.

Les membres actifs sont les médiateurs en fonction qui ont été nommés par les responsables de la collectivité territoriale dans laquelle ils exercent. Ils participent à l'Assemblée Générale avec voix délibérative dès lors que la collectivité territoriale dont ils relèvent est à jour de ses cotisations.

Article 6 – Admission

Pour adhérer à l'Association, les Médiateurs doivent y avoir été explicitement autorisés par leur collectivité territoriale en conformité avec la charte déontologique de l'AMCT et l'article 81 de la loi « engagement et proximité du 28 décembre 2019.

Article 7 – Cotisations

Chaque collectivité territoriale disposant d'un Médiateur qu'elle a autorisé à adhérer à l'association s'engage à verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 8 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

1. la démission,
2. la fin de la fonction de médiateur,
3. le non-paiement de la cotisation par la collectivité territoriale,
4. la radiation pour motif grave prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. les cotisations acquittées par les collectivités territoriales,
2. les subventions, dons, legs, libéralités et toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 – Conseil d’Administration

L’Association est dirigée par un Conseil d’Administration de 12 membres au minimum, élus pour deux années par l’Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. Le Conseil étant renouvelé par moitié, tous les 2 ans.

Le Conseil d’Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1. un Président,
2. trois Vice-présidents,
3. un Secrétaire et s’il y a lieu un secrétaire adjoint,
4. un Trésorier et s’il y a lieu un trésorier adjoint.

Le Président et les 3 Vice-présidents représentent les 4 grandes collectivités : régions, départements, intercommunalités, villes.

Le Conseil d’Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président, ou à l’initiative de la moitié de ses membres.

Le délégué général représentant administratif de l’association assiste aux réunions du Bureau et du Conseil d’Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les membres absents peuvent donner un pouvoir à un autre membre. Chaque membre présent ne peut disposer que d’un seul pouvoir.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l’époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d’Administration est attentif au respect de la parité et à l’équilibre entre les différents types de collectivités.

Article 11 – Le Bureau

Le Bureau est élu par le Conseil d’Administration pour 2 ans , les membres sortants étant rééligibles une seule fois. Il statue sur toutes les questions intéressant le bon fonctionnement de l’Association ; ses décisions doivent être portées à la connaissance du Conseil d’Admi-

nistration. Le Bureau se réunit à la demande du Président ou à la demande de la moitié plus un de ses membres.

Le Président et les 3 Vice-présidents animent chacun un club d'échanges avec les autres médiateurs dans chaque type de collectivité afin d'examiner les problématiques spécifiques et de diffuser les bonnes pratiques.

Article 12- Les correspondants régionaux.

Le bureau désigne dans chaque région, y compris dans les territoires d' Outre -Mer, un correspondant régional (membre du Conseil d'Administration ou non), véritable ambassadeur de la médiation territoriale de sa région.

Article 13 – L'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année sur convocation de son Président, adressée au moins quinze jours à l'avance. Elle peut également être convoquée à la demande d'un quart de ses membres.

L'ordre du jour est obligatoirement indiqué sur les convocations. Aucune condition de quorum n'est requise. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Chaque membre présent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Ne doivent être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour ou celles qui, ne figurant pas à l'ordre du jour, auront fait l'objet d'une demande d'inscription présentée par écrit au moins cinq jours francs avant le déroulement de ladite Assemblée.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée. Il présente le rapport moral au vote de l'Assemblée. Le Trésorier présente le rapport financier et rend compte de sa gestion. Les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'année à venir sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration sortants.

Article 14 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, sur la demande du Bureau ou sur celle motivée des deux tiers des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues pour la convocation des Assemblées générales ordinaires. Toute modification des statuts est soumise au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 15– Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise et complète les règles de fonctionnement de l'Association. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Article 16 – Dissolution

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que lors d'une Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et à la majorité des deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Les présents statuts, approuvés par l'assemblée constitutive du 16 mai 2013, ont été modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 avril 2015, par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2016 ,par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2019 et par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2020.

FINANCES

N°19 :DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2019-2020

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Audit financier

La commune d'Arles a délégué le service public de la fourrière automobile depuis 2016.

L'article 22 du contrat de délégation signé entre la Ville d'Arles et le Délégataire, la SARL RM AUTO, prévoit que le Délégataire produit chaque année un bilan annuel retraçant l'activité de la fourrière sur l'exercice écoulé et comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Vu les articles L-1411-3 et L-1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au rapport annuel du Délégataire de service public,

Vu l'article L-3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2016_0147 du Conseil Municipal du 27 avril 2016 approuvant le choix du délégataire du service public pour l'exploitation de la fourrière automobile, et l'avenant de transfert du 8 juin 2018 au profit de la SARL RM AUTO, qui a pris ses fonctions à cette date,

Considérant que RM AUTO a communiqué des éléments composant le rapport technique pour l'exercice 2019/2020, annexés à la présente délibération, ainsi que leur synthèse sous forme de rapport soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), et que ce rapport est proposé à l'examen du Conseil municipal,

Vu l'examen du rapport en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 juillet 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2019/2020 du délégataire du service public pour l'exploitation de la fourrière automobile, la SARL RM AUTO.

FINANCES

N°20 :DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU THEATRE MUNICIPAL - RAPPORT ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2019/2020

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Audit financier

Par délibération n °2021_0099 du Conseil municipal du 27 mai 2021, la Ville a décidé la reprise en régie de la gestion du Théâtre municipal à compter du 1^{er} juillet 2021. Néanmoins, le Délégué, l'association du Théâtre du Pays d'Arles, doit produire son rapport annuel pour l'exercice 2019/2020, qui doit être soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). De même, le Délégué devra fournir le rapport pour l'exercice 2020/2021 dès qu'il aura été rédigé et approuvé par l'assemblée générale du Délégué.

La commune d'Arles dispose d'un théâtre à l'italienne, datant de 1838, qui, après d'importants travaux de rénovation, a rouvert en 2001. Depuis cette date, il est exploité en délégation de service public.

L'article 17 du contrat de délégation signé entre la Ville d'Arles et le Délégué, l'association du Théâtre du Pays d'Arles, prévoit que le Délégué produit chaque année un rapport annuel relatif à la saison culturelle précédente et comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Vu les articles L-1411-3 et L-1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au rapport annuel du Délégué de service public,

Vu l'article L-3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2016-0148 du Conseil municipal du 27 avril 2016, attribuant la délégation de service public pour l'exploitation du théâtre municipal à l'Association du Théâtre du Pays d'Arles, à compter du 1^{er} juillet 2016 et pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Considérant le rapport annuel pour l'exercice 2019/2020 remis par le Délégué, annexé à la présente délibération, ainsi que sa synthèse sous forme de rapport soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Vu l'examen du rapport en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 juillet 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel technique et financier pour l'exercice 2019/2020 produit par l'association du Théâtre du Pays d'Arles, Délégué de service public pour l'exploitation du théâtre municipal d'Arles.

FINANCES

N°21 :ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DE LA RESTAURATION COLLECTIVE D'ARLES - RAPPORT ANNUEL- EXERCICE 2019

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : Assemblées

Le 18 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la création et les statuts d'une régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée Etablissement Public Administratif pour la Restauration Collective d'Arles (EPARCA) avec pour objet l'exploitation du service de restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2012. Cette régie porte le nom de « A table ! » pour les usagers.

L'EPARCA a pour mission la fourniture et la livraison de repas à destination des écoles maternelles et élémentaires publiques, des centres de loisirs, des foyers de personnes âgées et de crèches ; la fourniture, la livraison et la distribution de repas pour le restaurant municipal et universitaire et la fourniture de repas pour le portage à domicile (livrés par le CCAS).

Conformément à l'article 4-1 de la convention signée entre la Ville et l'EPARCA renouvelée en septembre 2017, celui-ci produit chaque année un compte rendu technique et financier de l'exercice écoulé comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation du service.

Vu l'article L-1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant le rapport d'activité pour l'exercice 2019 de l'EPARCA, annexé à la présente délibération, présenté à son Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'examen du rapport d'activité pour l'exercice 2019 de l'EPARCA en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 juillet 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité pour l'exercice 2019 produit par l'Etablissement Public Administratif pour la Restauration Collective d'Arles (EPARCA).

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°22 : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Finances

Les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 répertorie notre territoire communal comme zone géographique tendue en matière de logement et permet d'adopter ce dispositif.

C'est ainsi que par délibération n°2015-0243, le conseil municipal du 30 septembre 2015 avait décidé de majorer à 20 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est constaté, sur la commune, un nombre important de résidences secondaires, représentant 4,4% du nombre de locaux imposables et 5,7% des bases. Globalement, se sont environ 2500 habitants en résidences principales qui manquent à notre commune.

Comme pour la taxe annuelle sur les logements vacants qui ne s'applique pas aux résidences secondaires, l'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés pour répondre à la demande de logements mais aussi pour maîtriser les loyers.

En outre, elle relève d'une volonté de réduire le nombre de meublés touristiques par l'application d'une imposition plus dissuasive pour les locations effectuées hors les résidences principales des propriétaires.

Compte tenu de ces finalités, il est proposé de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1er janvier 2022.

La majoration est applicable à la cotisation de taxe d'habitation revenant à la commune ; elle est établie au nom de la personne qui dispose du logement et qui est le redevable légal de la taxe d'habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-0243 du conseil municipal du 30 septembre 2015,

Vu les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts,

Vu le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013,

Considérant la politique municipale tendant à favoriser le logement pérenne et étudiant et à modérer la concurrence envers les professionnels de l'hôtellerie,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération 2015-0243 sur la majoration de cotisation de 20 %.

2 - DÉCIDER de majorer de 60 %, la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

3 - PRÉCISER que cette mesure est applicable à compter du 1er janvier 2022.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°23 : RAPHELE - CHEMIN DE LA CABRO D'OR - ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LA PARCELLE COMMUNALE HM 146 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Gérard Quaix,
Service : Foncier

Dans le cadre des travaux liés à la construction de la ligne électrique au lotissement Mas Cartier à Raphèle, ENEDIS envisage d'effectuer une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain dans la parcelle communale cadastrée HM 146 située Chemin de la Cabro d'Or.

La convention de servitudes CS06 - V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

L'enfouissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 5 mètres ainsi que les accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 20€.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à 150€.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et la ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure d'une canalisation dans la parcelle communale cadastrée HM 146 située Chemin de la Cabro d'Or, à Raphèle,

2 - NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 20€,

3 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette délibération.



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Arles

Département : BOUCHES DU RHONE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/035672 RG H - Lot Mas Cartier - RD 33 - RAPHELE

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **Commune d'ARLES** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **Place de la République BP 90196 , 13637 / ARLES Cedex**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

4

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Arles		HM	146	QUARTIER DE FARAVEL,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

(Signature)

Le.....

Nom Prénom	Signature
Commune d'ARLES représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

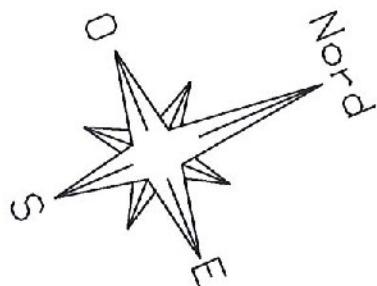
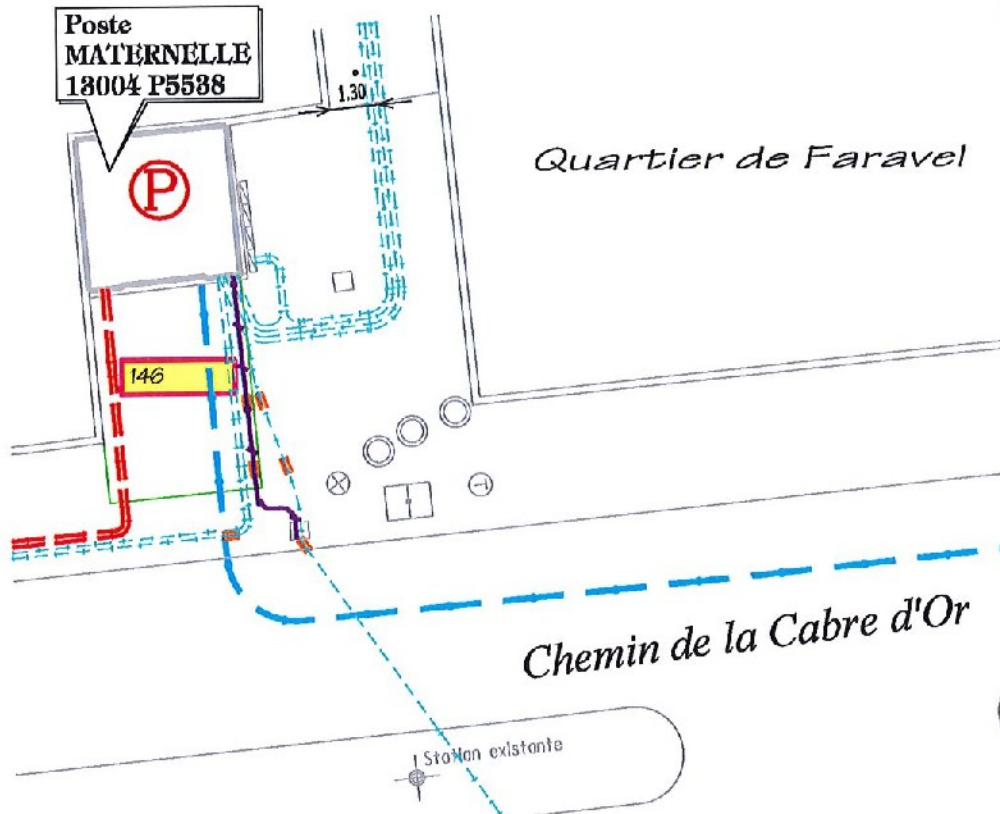
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Commune d'ARLES

Poste
MATERNELLE
18004 P5538



SECTION HM



Légende du réseau Electrique
du plan ci-joint à la convention
Echelle : 1/200

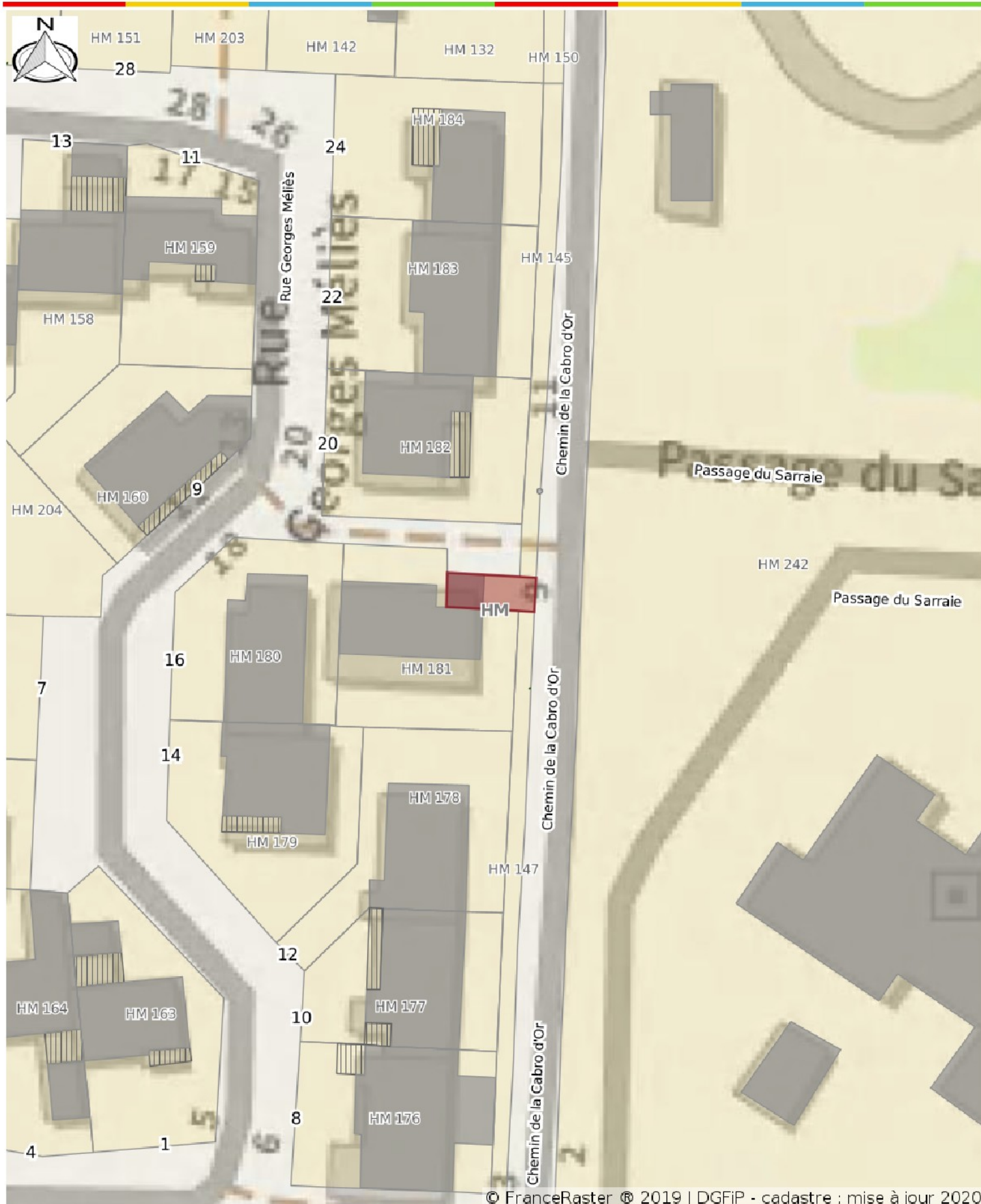
HM 146

Votre parcelle concernée



5 mètres de réseau électrique
400 Volts à créer en Souterrain

Date et Signature



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°24 :PONT DE CRAU - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ET ENFOUISSEMENT DE DEUX CANALISATIONS DANS LA PARCELLE COMMUNALE DZ 104 - CONVENTIONS COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,
Service : Foncier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux dans l'emprise de la parcelle communale DZ 104 située à Pont de Crau, à l'angle des chemins de Fallet et de Margaillan.

La convention de servitudes CS06 - V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont, notamment, l'enfouissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 28 mètres ainsi que les accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

La convention de mise à disposition R332-16 CU - V07 concède à ENEDIS, à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

- Occuper un terrain de 15m² destiné à l'installation d'un Poste de transformation de courant électrique "BELLEVUE",
- Faire passer, en amont comme en aval du Poste, toutes les canalisations électriques nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du Poste.
- En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS s'engage à verser au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique, une indemnité unique et forfaitaire de 150€.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à 150€.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver les conventions correspondantes qui seront authentifiées par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et la ville d'Arles.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure de deux canalisations dans la parcelle communale DZ 104,

2 - APPROUVER la convention de mise à disposition d'un terrain destiné à l'installation d'un Poste de transformation dans cette même parcelle,

3 - NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 150€,

4 - INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

5 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette délibération.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Arles

Département : BOUCHES DU RHONE

N° d'affaire Enedis : DC25/037386 C5+ M.REY ROUTE D'EGUIERES PONT DE CRAU

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D ARLES** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL DE LA REPUBLIQUE, 13200 ARLES**

Téléphone : **04 90 49 36 36**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 15 m², situé DE MARGAILLAN PT DE CRAU faisant partie de l'unité foncière cadastrée DZ 0104 d'une superficie totale de 1000 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique n°13004P3156 "BELLEVUE" et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Poste de transformation de courant électrique n°13004P3156 "BELLEVUE" et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant

électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/la Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Arles

Département : BOUCHES DU RHONE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/037386 C5+ M.REY ROUTE D'EGUIERES PONT DE CRAU

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D ARLES** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0000 PL DE LA REPUBLIQUE, 13200 ARLES**Téléphone : **04 90 49 36 36**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Aries		DZ	0104	0024 DE MARGAILLAN PT DE CRAU,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 26 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D ARLES représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

565

Commune de ARLES



43

45

VOIE COMMUNALE
N°45 DITE
DRAILLE DE BARACAN

Section : DZ
Parcelle : 105

105

Date
Signature

Section : DZ
Parcelle : 104

Poste "BELLEVUE" à poser
PSSA - n°13004P3156

Zone d'aménagement
Parking de sécurité pour Enedis

Décaissage de
la butte

7m BT/S

6.51m

BT S95 AL à poser

CHEMIN DE FALET

16

22

T70 AL Existant

R2

S0

Poste "BELLEVUE" à poser
PSSA - n°13004P3156

Zone d'aménagement
Parking de sécurité pour Enedis

Mur de soutènement

Câble HTA 3x150²
à poser

Décaissage de
la butte en longueur

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°25 :PARC D'ACTIVITES DU GRAND RHÔNE - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CO 926

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,

Service : Foncier

En 2016, lors de l'instruction du dossier de cession du terrain communal alors cadastré CO 935 situé rue Joseph Rainard dans le Parc d'Activités du Grand Rhône, au profit de différentes entreprises, une bande de terrain recevant les différents réseaux publics (ENEDIS, Réseau Pluvial, AEP, EU, Eclairage Public...) a été détachée afin de la classer dans le domaine public communal.

Ainsi, le service du cadastre de Tarascon a procédé au classement de cette voie de desserte (ex CO 1034) dans le domaine public. Dans un souci de cohérence, le cadastre de Tarascon a également classé dans le domaine public la rue Joseph Rainard ainsi que toutes les parcelles communales situées dans son prolongement qui relevaient jusqu'alors du domaine privé de la Commune (ex CO 811-872-875-526-598-790).

Aujourd'hui, au vu du plan cadastral, il s'avère qu'une parcelle communale située à l'extrémité sud de la rue Rainard dépend toujours du domaine privé de la Commune.

Cette parcelle cadastrée CO 926 d'une superficie de 554m², est en fait une aire de retournement indispensable pour le SDIS et doit être intégrée au domaine public.

Les services techniques municipaux ainsi que l'ACCM ont émis un avis favorable à ce projet de classement. Une fois celui-ci régularisé, les ouvrages hydrauliques seront remis à l'ACCM à l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de classer dans le domaine public la parcelle communale cadastrée CO 926 afin de permettre un libre accès aux véhicules de secours.

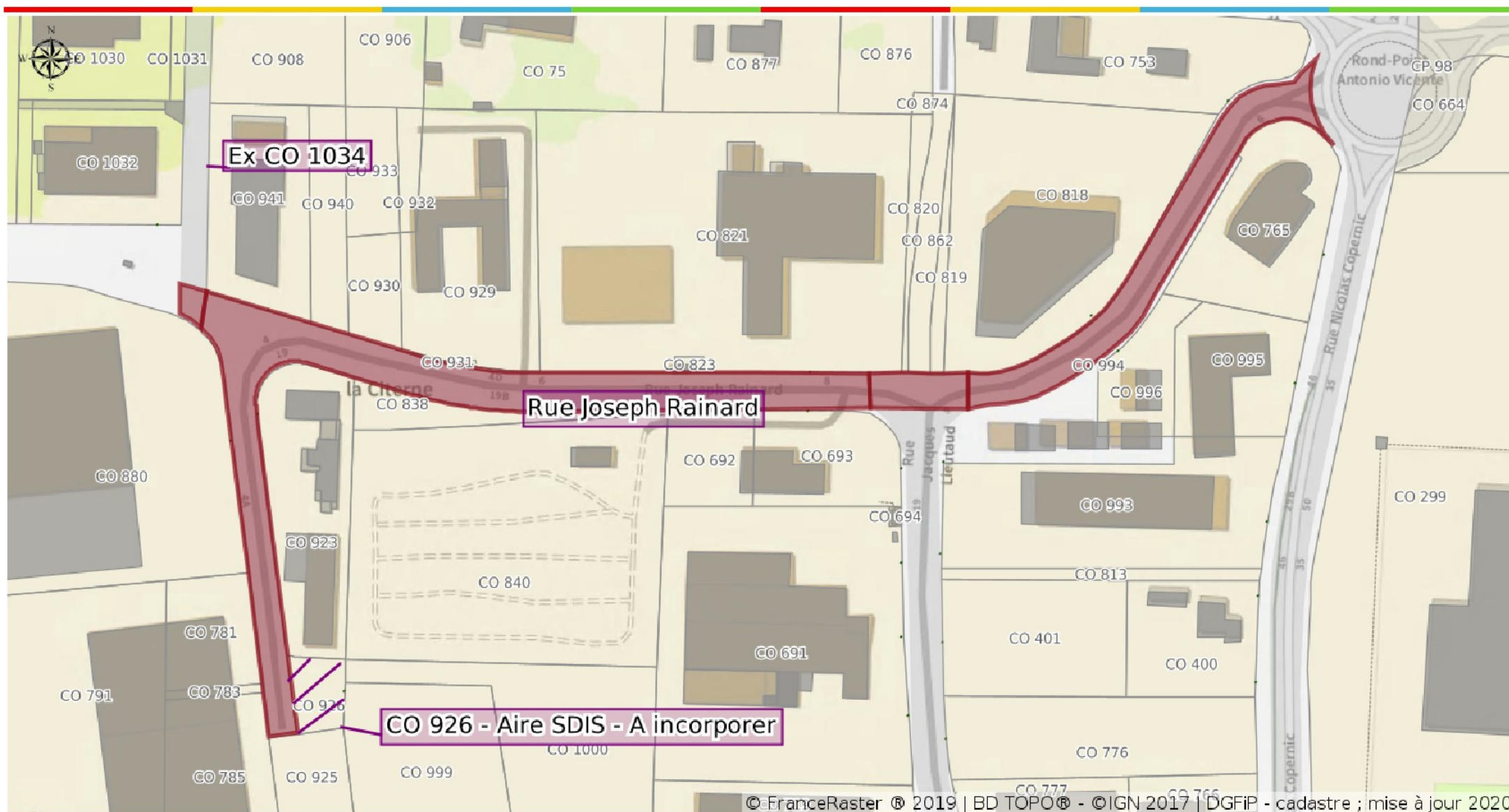
Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER le classement dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée CO 926 d'une superficie de 554m², située dans le Parc d'Activités du Grand Rhône,

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

Classement dans le domaine public

Parcelle communale CO 926



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°26 :ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ARLES AU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES DANS LA PERSPECTIVE DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RÉVISION DE LA CHARTE

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,

Service : Direction de l'aménagement et du territoire

Dans la perspective de la révision de sa charte, le Parc Naturel Régional des Alpilles souhaite étendre son périmètre au secteur des Marais d'Arles (Marais de Beauchamp et de la Gravière).

Cette extension est motivée par les enjeux identifiés par le Conseil scientifique et technique du PNRA, à savoir:

« Situé en totalité sur la commune d'Arles, ce secteur de zones humides de grande valeur patrimoniale (site Natura 2000, 3 marais), en continuité territoriale directe avec le territoire actuel du Parc Naturel Régional des Alpilles, apparaît comme prioritaire pour une intégration prochaine dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Les aspects de connectivité des zones humides entre marais des Baux et marais d'Arles (trames bleues) mais aussi de connectivité entre les Alpilles et la Camargue sont l'argument principal pour appuyer cette demande de future intégration au Parc Naturel Régional des Alpilles.

La présence sur ces zones humides (notamment marais de Beauchamps et étang de la Gravière) de populations remarquables d'oiseaux (hérons, en particulier blongios et Butor étoilé), de batraciens (pélobate cultripède), de tortues cistude ou de libellules fait partie des éléments patrimoniaux forts de cette partie de territoire qui pourraient justifier cette demande d'intégration au Parc Naturel Régional des Alpilles, souhaité par le Conseil scientifique et technique.

Cette intégration va dans le sens d'un thème central pour les Alpilles « l'eau et les aménagements liés à l'homme de la période romaine à l'actuel ».

La délimitation de ce périmètre pourrait se caler sur une logique de prise en compte des seules zones humides, donc de zones basses délimitées par les ruptures de pentes (rocodes et costières, périmètre en bleu). Ceci avec l'exception du périmètre de la Réserve naturelle régionale qu'il faudrait intégrer en totalité au Parc Naturel Régional des Alpilles et qui a une partie sur la costière et le plateau de la Crau sur la commune d'Arles. »

Vu le code général des collectivités territoriales, le code de l'urbanisme et le code de l'environnement,

Considérant les enjeux de préservation et de mise en valeur des espaces naturels remarquables de notre territoire,

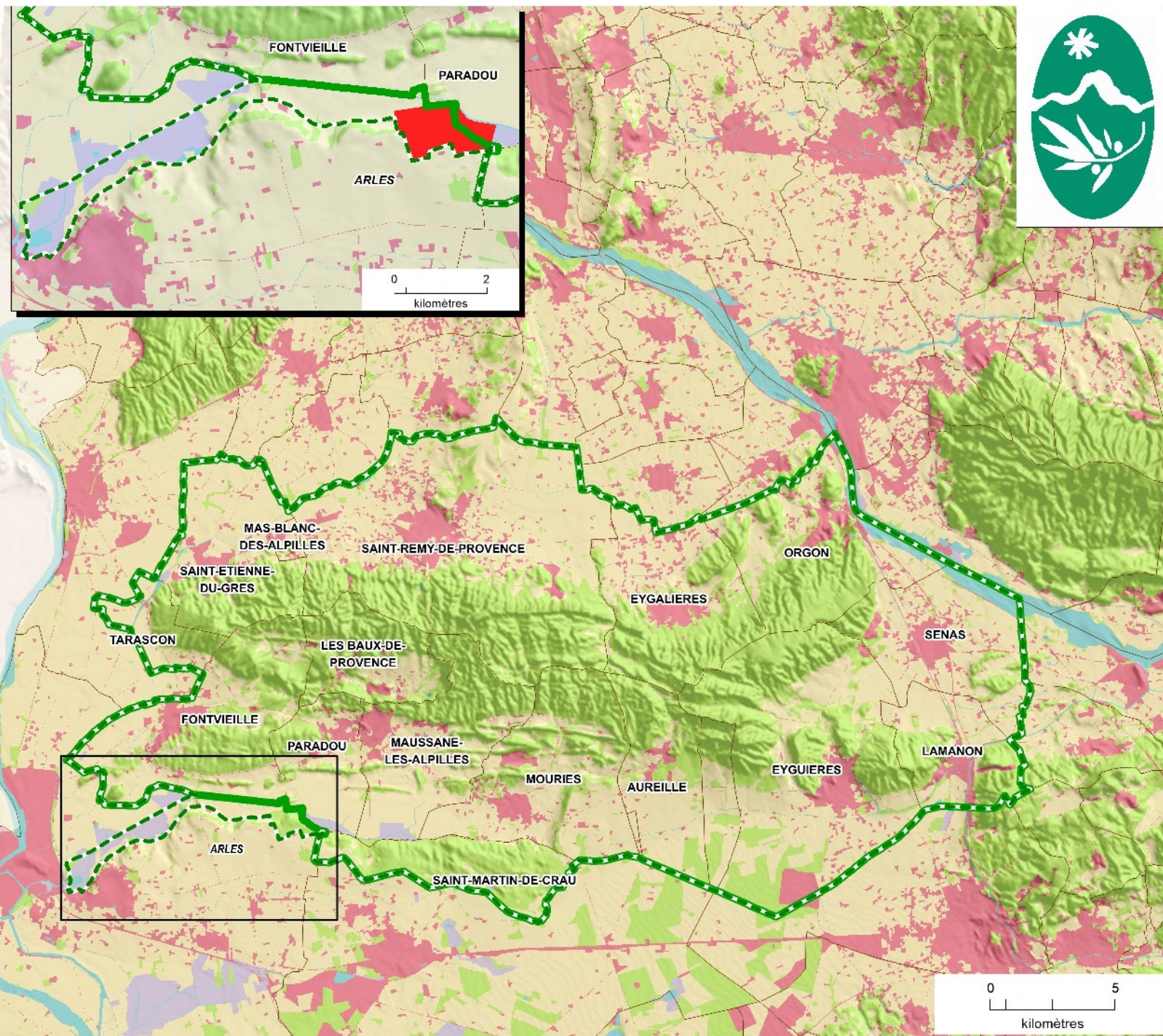
Considérant l'intérêt en terme d'attractivité de pouvoir compter deux parcs naturels régionaux sur le territoire communal,

Considérant l'ouverture de l'enquête publique le 25 octobre 2021, pour la révision de la charte du PNRA.

Considérant l'intérêt que la Commune d'Arles puisse exprimer une position de principe en préalable à la révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles, de l'extension de son périmètre à la commune d'Arles sur le secteur des marais de Beauchamp et de la Gravière.

Je vous demande de bien vouloir :

DONNER un accord de principe sur une adhésion de la commune d'Arles au Parc naturel régional des Alpilles dans la perspective du lancement de la procédure de révision de sa charte et de l'invitation qui sera faite à la commune d'adhérer au syndicat mixte du parc.



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Périmètre d'étude du projet de Charte 2022-2037 du parc naturel régional des Alpilles

-  Périmètre actuel du PNRA
-  Périmètre d'étude
-  Réserve naturelle régionale de l'Illon

Occupation du sol :

-  Territoires artificialisés
-  Territoires agricoles
-  Forêts et milieux semi-naturels
-  Zones humides
-  surfaces en eau

Limites administratives :

-  Limite de région
-  Limite de département
-  Limite de commune

Sources :
DREAL PACA - OCSOL CRIGE 2014
Fond BDCARTO® - © IGN

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°27 :PROJET D'ÉTUDE DES HABITATS HUMIDES LACUSTRES EN LIEN AVEC L'INVENTAIRE ET LE SUIVI DES POPULATIONS D'OISEAUX D'EAU SUR LE SITE DES MARAIS DU PATY PAR LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DES BOUCHES-DU-RHONE

Rapporteur(s) : Catherine Balguerrie-Raulet,

Service : Direction de l'aménagement et du territoire

La Fédération des Chasseurs des Bouches du Rhône a sollicité la ville d'Arles pour mener un projet d'étude des habitats humides lacustres en lien avec l'inventaire et le suivi des populations d'oiseaux d'eau, sur un site de Camargue : le marais du Paty, propriété de la ville d'Arles cadastrée NI 23 et circonscrit au plan de périmètre annexé.

Cette démarche menée avec l'aide des bénévoles de l'association départementale des chasseurs de gibiers d'eau, a pour objectif de veiller à la qualité des zones humides du département confrontées au changement climatique et d'assurer un suivi des espèces d'oiseaux d'eau.

Elle fait suite au schéma départemental de gestion cynégétique reconduit pour la période 2021-2027, qui a pour mission d'inscrire la chasse dans une perspective de gestion durable des espaces naturels et de la faune sauvage. Il fixe notamment les plans de chasse, les plans de gestion, les prélèvements maximum autorisés, les règles de sécurité.

La démarche proposée aura pour but, sur 3 ans, d'assurer la gestion conservatoire des zones humides du département, le suivi de reproduction des oiseaux d'eau et de vérifier le bien-fondé et l'impact des mesures mises en place sur le département des Bouches-du-Rhône.

Cette mission sera assurée par un personnel spécialisé pour mener les actions suivantes :

- surveillance de la qualité de l'eau (prélèvement mensuel),
- cartographie des potentialités des zones humides et niveaux d'eau,
- suivi de la nidification des oiseaux d'eau gibiers et protégés (Héron cendré, Grande Aigrette et Tadorne de Belon),
- fabrication et installation de nichoirs artificiels (comprendre le cycle de reproduction des espèces et détecter leurs prédatations),
- instauration d'un carnet de prélèvement pour les chasseurs à la botte (suivi des prélèvements et bancarisation des données).

Le projet d'action est financé par l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 65 % et la Fédération Nationale des Chasseurs pour 35 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L141-1 et 421-5 du code de l'environnement,

Considérant l'intérêt de la démarche proposée par la Fédération des Chasseurs des Bouches du Rhône, qui participe à la préservation de la biodiversité de notre territoire,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER la proposition de partenariat avec la Fédération des Chasseurs des Bouches du Rhône pour mener, sur le périmètre des marais du Paty, les actions d'étude aux conditions définies dans la convention en annexe.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Marais du Paty - Arles



CONVENTION DE PARTENARIAT
ECOCONTRIBUTION : HABITATS ET SUIVI DE LA REPRODUCTION DES OISEAUX D'EAU DANS
LES BOUCHES-DU-RHÔNE

ENTRE

La Fédération départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, Association loi 1901, à statut Ministériel, dont le siège est situé 950 Chemin de Maliverny, 13540 AIX-EN-PROVENCE, ayant pour numéro de SIRET le 782 666 705 000 28

Représenté par son administrateur légal, Monsieur Charles DE SAINT-RAPT,

Et dénommée dans la suite du texte par « La Fédération départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ».

D'une part,

ET

La Commune d'Arles, dont le siège est situé Place de la République, 13200 ARLES

Représentée par son Maire, Patrick DE CAROLIS en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes

Et dénommée dans la suite du texte par « les propriétaires des territoires »

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Fédération départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, à l'aide des bénévoles l'Association départementale des chasseurs de gibier d'eau (ADCGE13), a pour objectif de veiller à la qualité des zones humides du département confrontées au changement climatique et d'assurer un suivi des espèces d'oiseaux d'eau.

La présente convention fait suite :

- Au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) reconduit pour 6 ans (2021-2027), qui a pour mission d'inscrire la chasse dans une perspective de gestion durable des espaces naturels et de la faune sauvage. Il fixe notamment les plans de chasse, les plans de gestion, les prélèvements maximums autorisés (PMA), les règles de sécurité.

Elle a pour but, sur 3 ans, d'assurer la gestion conservatoire des zones humides dans le département, le suivi de reproduction des oiseaux d'eau et de vérifier le bien-fondé et l'impact des mesures mises en place sur le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions de partenariat entre les deux signataires dans le cadre des actions ci-après, ayant pour cible la réalisation de l'action de référence intitulée :

« Renforcer la participation du réseau fédéral aux réseaux nationaux d'observatoire de la faune sauvage et de la biodiversité pour améliorer les données, leur valorisation et leur partage »

Ce programme est par nature en faveur de la biodiversité. Le Département connaît en effet l'impact direct du changement climatique, et les actions appliquées sur trois ans ont pour objectifs de mesurer la **tendance d'accueil des zones humides** en Provence, dans les Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2. – RESPONSABILITES TECHNIQUES

Le suivi de cette opération de gestion conservatoire des zones humides définis à l'article 1^{er} est confié au titre de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches du Rhône.

ARTICLE 3. – EXECUTION

La réalisation des actions de gestions et de suivis est confiée à la Fédération départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône qui est agréée au titre d'association de protection de la nature (Article L141-1 du Code de l'Environnement) et qui a, dans ce cadre, la mission de protection et de reconquête de la biodiversité (Article 1^{er} – L 421-5 du Code de l'Environnement).

Cette mission est assurée par un personnel spécialisé dans le domaine qui a en charge les actions suivantes :

- La surveillance de la qualité de l'eau : des prélèvements d'eau seront réalisés mensuellement pour contrôler la qualité de l'eau
- La cartographie des potentialités des zones humides et niveaux d'eau : des relevés de terrain seront pratiqués afin de bancariser les données et de créer une cartographie départementale
- Le suivi de la nidification des oiseaux d'eau gibiers et protégés : un suivi de la reproduction sera réalisé sur des espèces de gibiers d'eau chassables mais également sur 3 espèces protégées indicatrices (Héron cendré, Grande Aigrette, Tadorne de Belon)
- La fabrication et l'installation de nichoirs artificiels : il s'agira de fabriquer et installer des nichoirs artificiels dans le but de comprendre le cycle reproducteur des espèces et de détecter leurs prédatons
- L'instauration d'un carnet de prélèvement pour les chasseurs à la botte : ces carnets permettront un meilleur suivi des prélèvements et également la bancarisation des données

ARTICLE 4. – FINANCEMENTS

Le projet est financé comme suit : l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 65% et la Fédération Nationale des Chasseurs pour 35%. Le projet rentre dans le modèle Eco-contribution Nationale. Il est porté par la Fédération Régionale des Chasseurs ayant comme partenaire principal la Fédération départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, l'Institut Méditerranéen du Patrimoine cynégétique et Faunistique et les 2000 bénévoles de l'Association Départementale de Chasse de Gibier d'Eau des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5. – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Fédération départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône s'engage à respecter les règles de sécurité et d'accès sur les différents sites d'interventions et à présenter chaque année un rapport de synthèse des actions réalisées ainsi que de leurs résultats.

Les propriétaires des territoires s'engagent à donner l'accès aux différents sites d'actions à la Fédération départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, et ses partenaires.

ARTICLE 6. – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de trois ans (3 ans) qui correspond à la durée totale du projet.

ARTICLE 7. – PROPRIETE ET DIFFUSION DES RESULTATS ISSUS DE LA CONVENTION

7.1 Propriété intellectuelle

Les données recueillies et les résultats produits dans le cadre du programme d'actions demeurent la propriété des maîtres d'ouvrage bénéficiaires (OFB, FNC, leurs partenaires) et elles seront disponible par simple demande écrite à la Fédération Département des Chasseurs des Bouches du Rhône.

7.2 Diffusion et communication

La Fédération départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône s'engage à faciliter la diffusion le plus large possible des résultats issus de la convention auprès du public selon les modalités de son choix.

Les parties s'autorisent réciproquement sauf réserve explicite à utiliser leur nom, leur logo, leur marque pour toutes les communications faites sur le projet pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8. - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution par l'une d'entre elles d'une ou plusieurs de ses obligations. Cette résiliation ne deviendra effective que trois (3) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

ARTICLE 9. – LITIGES

La présente convention est régie par la loi et la jurisprudence française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contentions qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des clauses de la présente convention.

ARTICLE 10. – PERIMETRE CONTRACTUEL

Les documents contractuels qui constituent la convention sont les suivants :

- La présente convention
- Ses annexes

Fait à Puyricard en deux exemplaires originaux, le 25 juin 2021

La Fédération départementale
Des Chasseurs des Bouches du Rhône


Le Directeur

La Commune d'Arles

Monsieur le Maire

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°28 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT "LES ROSEAUX" A MAS THIBERT : IMPASSE JEAN MISON

Rapporteur(s) : Serge Meyssonnier,
Service : Foncier - Cadastre - Adressage

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS.

Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

L'Adjoint de Quartier de Mas Thibert, en accord avec la famille, a proposé de dénommer la voie desservant le lotissement «Les Roseaux » situé à Mas Thibert :

« Impasse Jean Mison
Sellier Camarguais - Maître sellier et Premier Ouvrier de France
Décoré de l'Ordre National du Mérite - Médaille des Arts, Sciences et Lettres »

L'atelier de sellerie de Jean Mison a contribué à la sauvegarde de savoirs faire artisanaux sur lequel reposaient un ensemble de traditions locales et la survie de chevaux et taureaux sauvages de Camargue.

Formé au métier du cuir dans la bourrellerie de son oncle, il contribua avec Fernand et Jean-Noël Meffre, Apostolis et Jean Kanellis, à la sauvegarde d'une partie des savoirs faire ancestraux de l'artisanat local.

Préservant la sécurité des cavaliers, la selle gardiane à emboîtement héritée des selles de combat du moyen âge, rendait possibles certains des actes dangereux de ce type d'élevage de bêtes sauvages.

Cette selle, perfectionnée par des générations d'artisans au cours des siècles, était devenue indispensable à la sécurité des gardians.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de dénommer une voie située au sein du lotissement « les Roseaux » à Mas-Thibert,

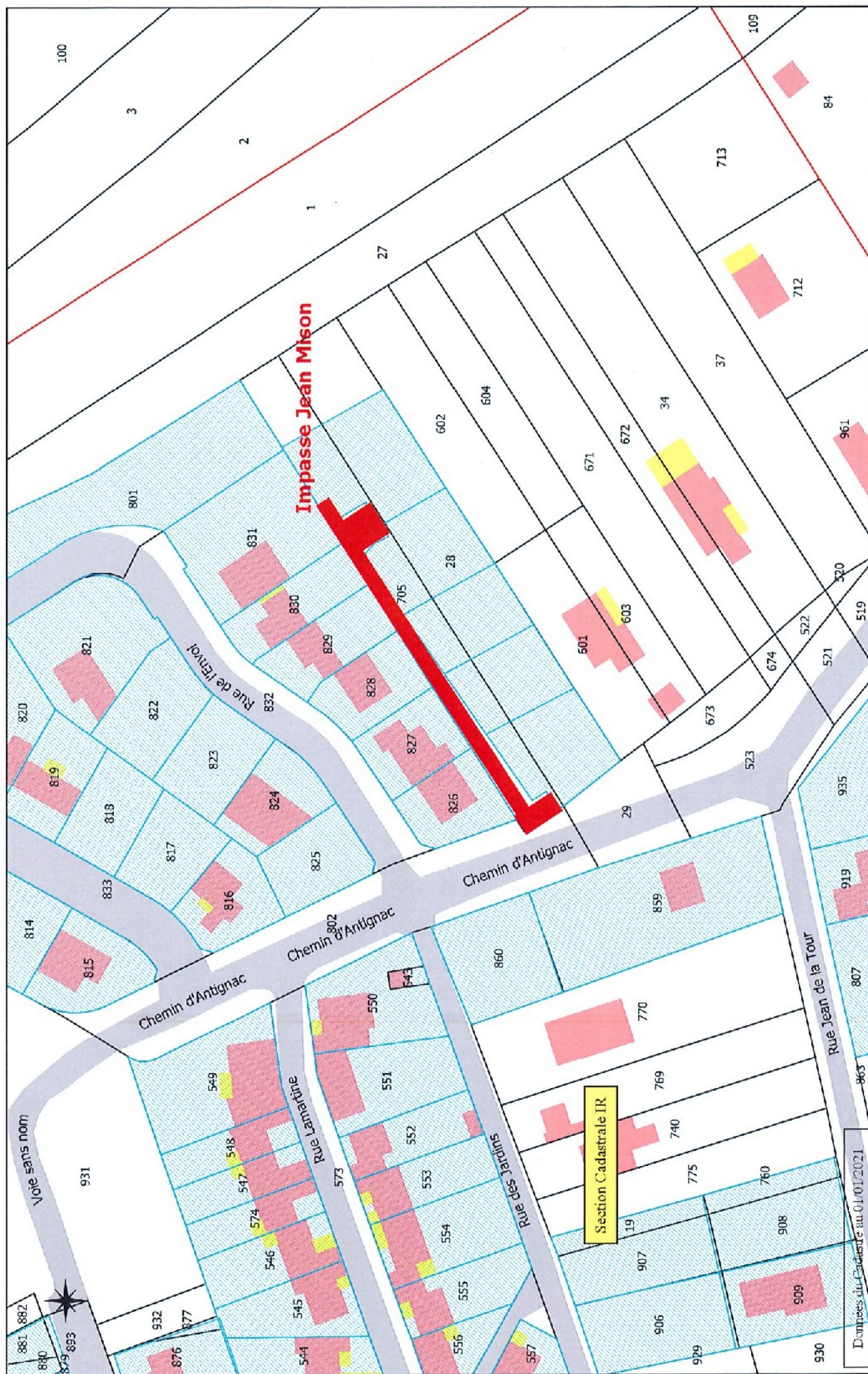
Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de dénommer la voie desservant le lotissement «Les Roseaux» à Mas Thibert, tel que défini sur le plan ci-joint :

«Impasse Jean Mison
Sellier Camarguais - Maître sellier et Premier Ouvrier de France
Décoré de l'Ordre National du Mérite - Médaille des Arts, Sciences et Lettres »

2 - NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à France Télécom, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à cette délibération.



Dénomination de la voie
Impasse Jean Mison 13104 Mas Thibert

D.A.T. Service
Foncier - Cadastre - Adressage



Données du Cadastre au 01/01/2021

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°29 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT "RAINAUD" A PONT DE CRAU : IMPASSE GASPARD DU LAURENS

Rapporteur(s) : Marie-Amélie Ferrand-Coccia,

Service : Foncier - Cadastre - Adressage

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS.

Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

Le service du Cadastre, en collaboration avec les élus, a proposé de dénommer la voie desservant le lotissement «Rainaud» situé à Pont de Crau:

« Impasse Gaspard du Laurens
(1567-1630)
Archevêque d'Arles »

Gaspard du Laurens est né le 14 septembre 1567 à Arles, il fut nommé Évêque de l'Église Catholique puis Archevêque d'Arles jusqu'à son décès le 12 juillet 1630.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de dénommer une voie située au sein du lotissement « Rainaud »,

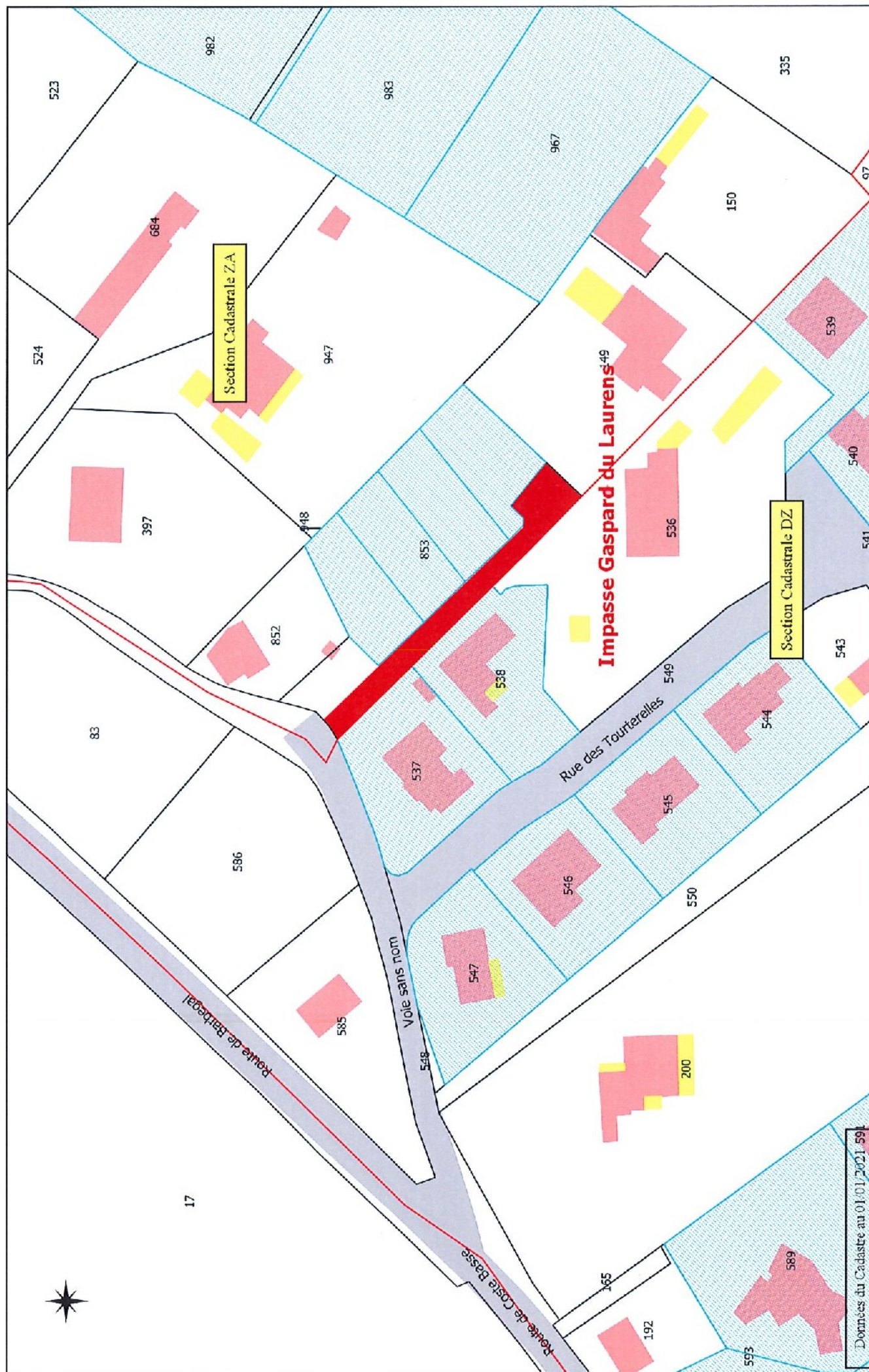
Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de dénommer la voie desservant le lotissement «Rainaud» à Pont de Crau, tel que défini sur le plan ci-joint :

**«Impasse Gaspard du Laurens
(1567-1630)
Archevêque d'Arles»**

2 - NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à France Télécom, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à cette délibération.



JN04/08/2021
1:1 000

Dénomination de la voie
Impasse Gaspard du Laurens

D.A.T. Service
Foncier - Cadastre - Adressage



Données du Cadastre au 01/01/2021 - 591

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°30 :DÉNOMINATION D'UNE VOIE DESSERVANT LE CHEMIN DE BAISSSE DE MOURGUES A MILLETTE SITUE A PONT DE CRAU : IMPASSE JEAN TURCAN

Rapporteur(s) : Marie-Amélie Ferrand-Coccia,

Service : Foncier - Cadastre - Adressage

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS.

Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

Le service du Cadastre, en collaboration avec les élus, a proposé de dénommer la voie desservant le Chemin de Baisse de Mourgues à Millette situé à Pont de Crau :

« Impase Jean Turcan
(1846-1895)
sculpteur Arlésien »

Jean Turcan, né le 13 septembre 1846 à Arles, et mort dans la même ville le 3 janvier 1895, est un sculpteur français, réputé en Provence. Il travailla comme praticien pour Auguste Rodin. Au Salon de 1883, l'Aveugle et le Paralytique lui vaut la consécration et le premier prix. Il est nommé Chevalier de la Légion d'Honneur en 1888.

Son œuvre l'Aveugle et le Paralytique, groupe relié en marbre (234 x 115 x 118 cm) est exposée à l'Archidiocèse d'Arles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de dénommer une voie desservant le chemin de Baisse de Mourgues à Millette à Pont de Crau,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de dénommer la voie desservant le Chemin de Baisse de Mourgues à Millette situé à Pont de Crau, tel que défini sur le plan ci-joint :

«**Impasse Jean Turcan**
(1846-1895)
sculpteur Arlésien»

2 - NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à France Télécom, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à cette délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°31 :DÉNOMINATION D'UNE VOIE DESSERVANT LE MAS SAINT ANDIOL A ALBARON : CHEMIN DU MAS SAINT ANDIOL

Rapporteur(s) : Emmanuel Lescot,
Service : Foncier - Cadastre - Adressage

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS.

Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

Les riverains ont proposé de dénommer la voie desservant le Mas Saint Andiol située à Albaron :

« Chemin du Mas Saint Andiol »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de dénommer une voie desservant le Mas Saint Andiol à Albaron,

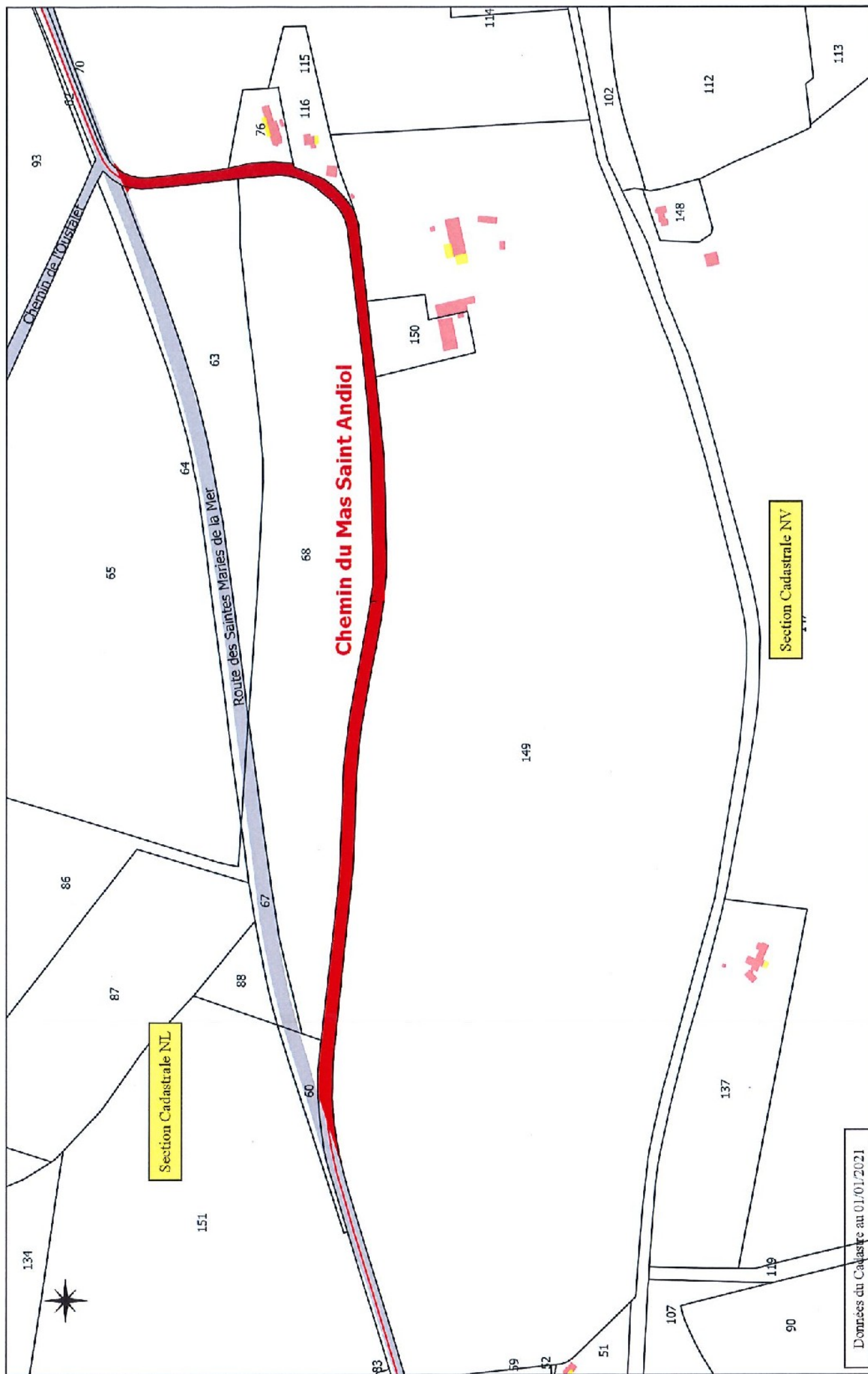
Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de dénommer la voie desservant le Mas Saint Andiol à Albaron, tel que défini sur le plan ci-joint :

«Chemin du Mas Saint Andiol»

2 - NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à France Télécom, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

3 - AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à cette délibération.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°32 : RÉORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,

Service : Direction des ressources humaines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu les avis du Comité Technique du 15 avril 2021, du 16 juin 2021, et du 27 septembre 2021 ayant pour objet les projets de réorganisation des services municipaux,

Considérant la présentation de la nouvelle organisation des services municipaux ci-après :

Éléments de contexte

La nouvelle municipalité a souhaité mettre en place un projet d'administration résolument tourné vers d'une part une amélioration continue du service rendu aux Arlésiens, et d'autre part, de l'environnement professionnel des agents municipaux.

En effet, face à l'évolution du monde actuel, notre administration se doit d'adapter de manière permanente ses services afin de répondre au mieux aux besoins des administrés dans le respect de l'intérêt général. La réalisation du projet d'administration est le corollaire nécessaire à la déclinaison du projet politique de la municipalité et de nos engagements vis-à-vis de nos administrés.

La réorganisation générale des services s'est ainsi basée sur une dynamique nourrie par un projet, celui des élus, qui développe une haute ambition pour le territoire. Elle est ensuite dictée par la nécessité de revoir nos méthodes et d'innover dans nos fonctionnements. L'ambition du service public doit s'inscrire plus que jamais dans la modernité. Enfin, la question du sens de notre action, collective et individuelle, doit être replacée au cœur de notre investissement.

Outil prévisionnel, le projet d'administration est axé sur le partage des valeurs et des projets, le respect de chacun avec une ligne managériale clarifiée, l'amélioration des conditions de travail et la performance. Outil de cohésion interne qui donne du sens à notre action, il vise à améliorer entre autres la transversalité, la complémentarité, la réactivité et la responsabilité de chacun.

Dès septembre 2020 un audit organisationnel présentant une dimension ressources humaines très forte a été lancé. Conduit par le cabinet SPQR durant 6 mois, ses préconisations s'articulent autour de trois axes : le respect des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la mise en œuvre de grands chantiers en matière de ressources humaines, et comme préalable à toute autre réforme, la réorganisation des services.

La proposition organisationnelle de la Direction générale des services s'inscrit dans un projet global d'accompagnement au changement, en cohérence avec le pacte de confiance que Monsieur le Maire s'est engagé à construire avec les agents.

Les objectifs poursuivis

Le projet de réorganisation des services de la Ville d'Arles permet de disposer d'une organisation tournée vers les usagers et l'efficacité du service public mais également de donner du sens à l'action et de permettre à chacun, qu'il soit agent ou responsable, d'avoir connaissance de ce qu'on attend de lui ainsi que de sa position et de son niveau de responsabilité dans la chaîne hiérarchique.

La réorganisation proposée répond aux objectifs suivants :

- Donner davantage de lisibilité à l'organigramme, en interne et en externe
- Clarifier les périmètres d'intervention et les niveaux hiérarchiques, équilibrer les organisations du travail
- Redonner du sens aux rattachements hiérarchiques et aux regroupements par métier
- Favoriser une approche « projet » et développer les relations transversales
- Traduire le sens des missions de service public et les priorités politiques au travers de cette nouvelle organisation.

La méthode employée

L'accompagnement de la collectivité par le cabinet SPQR a débuté en septembre 2020 pour s'achever en juillet 2021.

Les éléments de méthode : un diagnostic et des préconisations issues d'un audit externe

- Un comité de pilotage (COPIL) de lancement (12/10/20) puis intermédiaire (15/12/20) et final (12/03/21)
- Des entretiens stratégiques avec les membres du COPIL : Adjointe au Maire en charge du personnel municipal, ressources humaines, dialogue social, Conseillère municipale en charge de l'information du personnel et bien-être au travail, le Directeur de cabinet de Monsieur Maire, la Direction Générale, la Direction des ressources humaines.
- Une enquête de climat social du 7 novembre 2020 au 15 janvier 2021 : 463 répondants.
- Des entretiens opérationnels avec l'ensemble des directeurs et leurs principaux chefs de service, 2 heures par direction, ont pu décrire leur organisation et nous indiquer leurs besoins et leurs alertes.
- Des rencontres avec les partenaires sociaux : FSU, FO, CGT, CFDT, afin de recueillir leurs attentes.
- Une restitution intermédiaire aux directeurs et organisations syndicales (17/12/20).
- Une analyse des données (2017 à 2020) : organigrammes, projets de service, fiches de poste, procédures, extractions effectifs, absentéisme, heures variables et paie.

Le cabinet auditeur SPQR a présenté les résultats de sa mission le 12 mars 2021 en présence des élus en charge du personnel et de la Direction générale.

La réorganisation de notre administration constitue un axe majeur des préconisations émises dans le cadre de la mission confiée au Cabinet SPQR et se traduit par la mise en place d'un organigramme clair, cohérent, lisible en interne par les agents et en externe par les usagers. Cette nouvelle organisation s'articule autour de Directions et Services regroupés par mission de services publics comportant des responsabilités et des périmètres précis.

Les étapes de la réorganisation :

- Après validation par Monsieur le Maire, le projet de nouvelle organisation a été présenté à l'ensemble des élus de la majorité le 15 mars 2021.
- Des rencontres bilatérales ont été organisées entre la Direction générale et l'encadrement (plus de 30 entretiens), ainsi que chaque organisation syndicale les 16 et 24 mars 2021.
- Une réunion collective a eu lieu le 25 mars 2021 rassemblant dans une logique de co-

construction l'ensemble des cadres de la collectivité.

- Une proposition de restructuration a été présentée, discutée et enrichie en Comité Technique le 15 avril 2021.

- Des réunions de service ont été organisées afin d'explicitier les enjeux et les modalités de la nouvelle organisation qui se mettra en place dès le 1^{er} octobre 2021.

Dans le prolongement du Comité Technique du 15 avril 2021, les Directeurs ont piloté leur projet d'organisation au sein de leurs entités respectives en concertation avec leurs équipes.

Les projets d'organigrammes détaillés présentés lors de ce même Comité Technique ont permis la mise en œuvre effective de la réorganisation des services et la clarification du projet d'administration en cohérence avec les orientations impulsées depuis près d'un an par l'équipe municipale.

Présentation de la nouvelle organisation des services municipaux

Le nouvel organigramme général des services municipaux a pour objectif de mettre en œuvre une architecture organisationnelle permettant de porter les politiques publiques et les orientations des élus, de rendre lisible, cohérente et transparente l'action municipale dont nous sommes comptables.

Au-delà, il s'agit également de tenir compte des préconisations de la Chambre régionale des comptes et de doter la collectivité de l'ossature organisationnelle permettant de répondre aux exigences réglementaires. Le rattachement direct de la police municipale à Monsieur le Maire en est, notamment, l'illustration.

Cette nouvelle organisation apporte une cohérence d'actions et de missions au sein des Départements, Directions et services, répartis de manière uniforme et équilibrée de la façon suivante (cf organigramme général des services de la Ville annexé) :

- Sous la responsabilité directe de Monsieur le Maire sont placés le cabinet du Maire et la Police Municipale.

- Sous la responsabilité de la Direction Générale des Services, 4 Directions Générales Adjointes au sein desquelles sont identifiés des Directions et Services regroupés par métier et compétences pour davantage d'efficacité :

- * La Direction générale adjointe Education, vie sociale, relations à l'usager composée de deux grandes directions et travaillant en lien avec le C.C.A.S, l'EPARCA et l'EPACSA,

- * La Direction générale adjointe Animation, attractivité du territoire composée de trois directions, de la Médiathèque, du Musée Réattu et en lien avec l'Office de Tourisme,

- * La Direction générale adjointe Espaces publics et aménagement durable du territoire composée de trois Directions,

- * La Direction générale adjointe Ressources composée de cinq grandes directions.

Cette nouvelle organisation des services permet de donner du sens aux missions des agents, de clarifier les périmètres d'intervention de chacun, d'apporter davantage de transversalité et de fluidité dans la communication entre les Directions et services et donc au final d'améliorer le service rendu.

Pour l'usager, elle apporte une meilleure visibilité dans un souci de recherche continue d'amélioration de la qualité et de l'efficacité du Service Public.

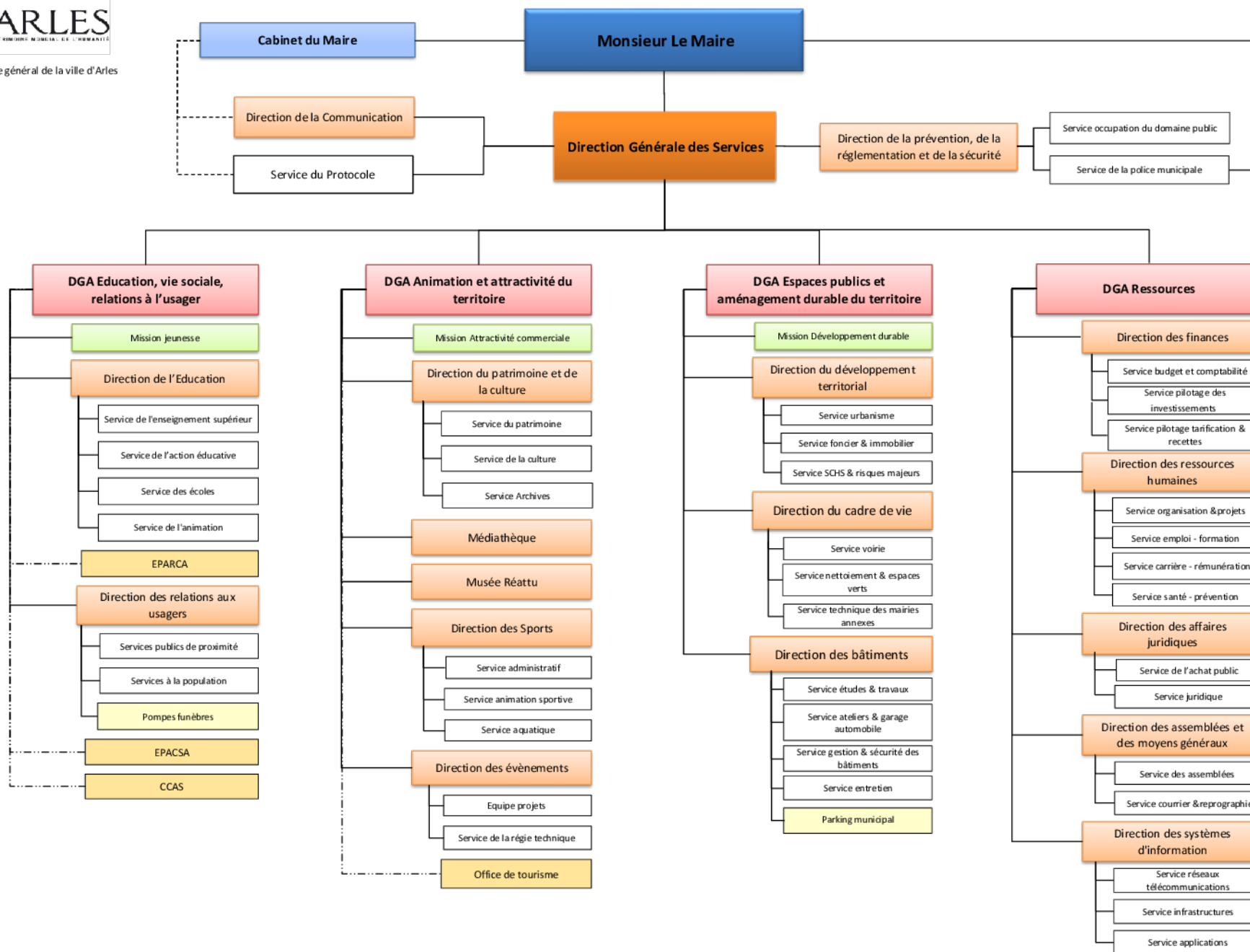
Enfin, la mise en œuvre du projet de réorganisation des services s'accompagnera par la formalisation d'un plan de formation triennal ambitieux à destination des agents et managers. Le CNFPT a d'ores et déjà été mandaté sur le sujet afin de répondre aux besoins des managers qu'ils soient présents ou venant d'être recrutés au sein de la collectivité avec comme objectif final la création d'une culture commune.

Le projet d'administration constitue une première étape et non pas une finalité. Cet outil évolutif fixe un cap et affiche notre ambition au travers d'orientations majeures de disposer de services publics disponibles, réactifs, compétents au service des arlésiens réunis autour d'un projet de territoire ambitieux.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ADOPTER le projet d'organigramme joint à la présente délibération.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°33 :EXPLOITATION DU THÉÂTRE MUNICIPAL D'ARLES - SUPPRESSION D'EMPLOIS SUITE AU TRANSFERT DU PERSONNEL

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,

Service : Direction des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2221-1 et 2,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique réuni le 20 mai 2021 donnant un avis favorable à la reprise en régie du théâtre de la ville et à la création des emplois correspondants.

Vu la délibération n°2021-0098 du Conseil municipal en date du 27 mai 2021 décidant du classement sans suite de la procédure de la délégation de service public pour la gestion du théâtre municipal d'Arles,

Vu la délibération n°2021-0099 du Conseil municipal en date du 27 mai 2021 décidant de procéder à la reprise d'activité du théâtre d'Arles en régie à compter du 1^{er} juillet 2021.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure au 1^{er} juillet 2021. Les dispositions de l'article L1224-1 du code du travail indiquent que « lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise », et du premier alinéa de l'article L1224-3 du même code, selon lequel « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires » ;

Considérant que 5 salariés sur les 10 salariés à transférer ont décidé de signer le contrat de droit public proposé par la Ville à compter du 1^{er} juillet 2021.

Considérant que dans ce cadre, l'article L 1224-3 prévoit que « en cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat »,

Considérant que les emplois ont été créés spécifiquement pour les salariés à transférer,

Je vous demande de bien vouloir :

1- SUPPRIMER quatre emplois à temps complet en Contrat à durée indéterminée, et un emploi à temps non complet en contrat à durée indéterminée.

2- MODIFIER le tableau des effectifs en supprimant :

- 1 emploi en CDI à temps complet par référence au cadre d'emploi d'attaché territorial,
- 1 emploi en CDI à temps complet par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- 2 emplois en CDI à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- 1 emploi en CDI à temps non complet à 2.30 heures hebdomadaires par référence au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

3- MODIFIER les crédits nécessaires au budget annexe du théâtre d'Arles.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire ou si besoin, à déléguer ses pouvoirs afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°34 :EXPLOITATION DU THEATRE MUNICIPAL D'ARLES - CREATION D'EMPLOIS

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,

Service : Direction des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2221-1 et 2,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique réuni le 20 mai 2021 donnant un avis favorable à la reprise en régie du théâtre de la ville et à la création des emplois correspondants.

Vu la délibération n°2021-0099 du Conseil municipal en date du 27 mai 2021 décidant de procéder à la reprise d'activité du théâtre d'Arles en régie à compter du 1^{er} juillet 2021.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que dans ce cadre, l'effectif du personnel ayant signé le contrat de droit public proposé est de 5 agents sur les 9 contrats proposés :

- 1 responsable technique à temps complet,
- 1 responsable communication et relation avec les publics à temps complet,
- 1 comptable et gestionnaire de paie à temps complet,
- 1 chargé des relations avec les publics à temps complet
- 1 chargé d'accueil et billetterie à temps non complet.

Considérant que 1 salarié n'a pas participé au transfert,

Considérant que 4 salariés ont refusé le transfert,

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 septembre 2021 donnant un avis favorable à la création d'emplois dans le pôle théâtre du Service de la culture.

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 portant suppression de 5 emplois de Contractuels à durée indéterminée suite au refus des agents de signer les contrats de droit public proposés par la Collectivité.

Considérant que le théâtre d'Arles assurera ses missions sur deux scènes,

Considérant que l'effectif nécessaire pour le fonctionnement du théâtre est de 9,

Je vous demande de bien vouloir :

1- CRÉER 4 emplois de contractuels à temps complet en contrat à durée déterminé à compter du 1^{er} octobre 2021.

2- MODIFIER le tableau des effectifs en prenant en compte le nombre d'emplois ci-dessus créés correspondants aux cadres d'emploi suivants :

- 1 emploi de chargé de relation avec les publics à temps complet en contrat à durée déterminée par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- 1 emploi d'agent chargé de l'accueil, de la billetterie à temps complet en contrat à durée déterminée par référence au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine ou des adjoints administratifs territoriaux.
- 1 emploi d'assistant logistique et administratif à temps complet en contrat à durée déterminée par référence au cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux.
- 1 emploi d'administrateur (responsable administratif et financier) à temps complet en contrat à durée déterminée par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

3- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget annexe du théâtre d'Arles.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document, à intervenir dans cette affaire ou si besoin, à déléguer ses pouvoirs afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°35 :EXPLOITATION DES THEATRES D'ARLES - REMUNERATION DES PERSONNELS VACATAIRES ASSURANT L'ACCUEIL ET LE PLACEMENT DU PUBLIC

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,

Service : Direction des ressources humaines

Organisé par le Service de la Culture, l'accueil du public des théâtres d'Arles a pour objet de proposer aux spectateurs une information sur la programmation les jours de spectacles, et de les placer.

Afin d'assurer ces missions ponctuelles, des intervenants sont recrutés et formés sur la programmation.

Conformément aux Lois du 13 juillet 1983, du 26 janvier 1984 et du 15 février 1988, il est possible de recruter des agents vacataires pour assurer ces missions.

Vu la reprise en régie du théâtre d'Arles à la date du 1^{er} juillet 2021

Vu le nombre de places comptabilisées pour les deux théâtres,

Je vous propose de bien vouloir adopter le principe de la rémunération de ces personnels vacataires fixée au smic horaire.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ADOPTER le principe de la rémunération sur la base du smic horaire pour les vacataires recrutés pour assurer l'accueil et le placement du public, dans le cadre de exploitation des théâtres d'Arles.

2- INDIQUER que les sommes sont prévues au budget annexe du théâtre d'Arles.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document, à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°36 :CREDITS RELATIFS AUX REMUNERATIONS DES EMPLOIS DE CABINET POUR L'EXERCICE 2021 ET SUIVANTS

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,

Service : Direction des ressources humaines

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet,

Vu la délibération n° 2001-252 en date du 25 juin 2001,

Trois emplois de collaborateurs de cabinet ont été créés en conformité avec l'importance démographique de la Commune.

Considérant que l'organe délibérant a compétence pour voter le montant des crédits budgétaires affectés à ces emplois, je vous demande à partir de l'exercice 2021, d'approuver une enveloppe globale de 286 358 euros au titre des rémunérations, indemnités et charges afférentes en année pleine pour :

- Trois emplois de collaborateurs de cabinet, agents contractuels

Les crédits calculés seront proratisés pour l'année 2021 à la date d'arrivée du troisième collaborateur de cabinet.

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER l'enveloppe financière annuelle pour les emplois de cabinet à **286 358 euros** pour une année pleine.

2- ACTER que l'enveloppe financière 2021 pour les emplois de cabinet s'élève à **186 808 euros**

3- PRECISER que les crédits afférents seront inscrits au budget communal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°37 :FRAIS DE REPRÉSENTATION - EXERCICE DES FONCTIONS DE DIRECTEUR DE CABINET

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,

Service : Direction des ressources humaines

Vu la loi n° 90 -1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet,

Vu la délibération n° 2001-252 en date du 25 juin 2001,

Vu la délibération en date n° 2021 en date du 29 septembre 2021 fixant les crédits relatifs aux rémunérations des collaborateurs de cabinet pour l'exercice 2021 et suivants.

Compte tenu du recrutement d'un collaborateur de cabinet exerçant les fonctions de Directeur de cabinet à compter du 1^{er} octobre 2021.

Compte tenu des fonctions exercées, il convient de lui attribuer des frais de représentation à compter du 1^{er} octobre 2021.

Considérant que l'organe délibérant a compétence pour fixer le montant des frais de représentation inhérents à leurs fonctions des collaborateurs de cabinet.

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER le versement pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 au collaborateur de cabinet exerçant les fonctions de Directeur de cabinet des frais de représentation correspondant à un montant de 1 659 euros brut.

2- AUTORISER le versement pour 2022 au collaborateur de cabinet exerçant les fonctions de Directeur de cabinet des frais de représentation correspondant à un montant de 6 636 euros brut.

3- PRÉCISER que les crédits afférents seront inscrits au budget communal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°38 :CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE "SANTE" AU PROFIT DES AGENTS - AVENANT 5

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,

Service : Direction des ressources humaines

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 27 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, dans sa délibération n° 2014.704 du 24 septembre 2014, a approuvé la conclusion d'une convention de participation pour la mise en œuvre de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque santé au profit des agents avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Ce choix a été opéré après une mise en concurrence transparente et non discriminatoire, soumise aux dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et de ses arrêtés d'application du même jour, afin de choisir un prestataire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.

Cette contractualisation a été réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes dont l'organisation et le fonctionnement ont fait l'objet d'une convention constitutive, à laquelle ont adhéré le CCAS d'Arles, l'EPARCA (objet de l'avenant n° 1) et l'EPACSA (objet de l'avenant n° 2), avec comme coordonnateur la ville d'Arles.

La convention de participation pour la mise en œuvre de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque santé au profit des agents a pris effet le 1er janvier 2015, pour une durée de six ans et se termine le 31/12/2020.

Le 5 mars 2020, le comité technique a émis un avis en faveur du lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence. Mais en raison de la crise sanitaire et du confinement de la population pour lutter contre le COVID-19 dès le 17 mars 2020, la procédure de relance n'a pu être initiée à temps afin que le nouveau contrat soit effectif pour le 1^{er} janvier 2021. En faisant application de l'article 15 « durée de la convention », un avenant de prolongation d'un an a été conclu afin de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Or, le 17 février 2021, l'ordonnance 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a été publiée au journal officiel. Celle-ci prévoit notamment que dès 2022, l'ensemble des conseils municipaux et des conseils communautaires ont l'obligation d'organiser un débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, de même dès 2022, des accords majoritaires en matière de la protection sociale complémentaire pourront être adoptés.

Aussi conclure une convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans va priver les agents ainsi que la collectivité des fruits des avancées du dialogue social de cette ordonnance jusqu'à l'échéance de cette convention au 31

décembre 2027.

C'est pourquoi afin de pouvoir organiser le débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité et éventuellement de conclure un accord majoritaire dans cette matière, il est proposé de conclure un avenant prolongeant la convention de participation d'un an jusqu'au 31 décembre 2022. La ville s'engage dès à présent à mener ce débat. Celui-ci se déroulera lors du comité technique de janvier 2022 afin que les éléments essentiels de la future convention de participation puissent être présentés lors d'un conseil municipal en février ou avril 2022.

L'incidence financière de l'avenant estimée pour 2022, calculée sur la base d'une estimation, est la suivante : 120 000 € (sur la base du même nombre d'adhérents qu'en 2021).

Montant total estimé du contrat en y incluant le présent avenant : 878 995 €.

Les conditions, engagements, cotisations, tarifs restent inchangés durant l'année de prorogation. Ils suivent l'évolution normale prévue à la convention de participation.

Le projet d'avenant, annexé à la présente délibération, sera également entériné par le Conseil d'Administration du CCAS, de l'EPARCA et de l'EPACSA.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'avenant n° 5 à la convention de participation pour la mise en œuvre de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque santé au profit des agents, signé avec la MNT, afin de proroger cette convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement, à signer l'avenant ainsi que tous les documents utiles à son exécution.

AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE

Entre : **LE GROUPEMENT D'ARLES**

Adresse : Mairie
BP 90196 – 13637 ARLES CEDEX

Représenté par Monsieur le Maire Patrick DE CAROLIS

Ci-après dénommée le Souscripteur,
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,
d'autre part,

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » en faveur du personnel du Groupement d'Arles,

Vu la Convention de Participation signée à effet du 1er janvier 2015 entre le Groupement d'Arles et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Il a été convenu ce qui suit :

Objet : PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION

Article 1 : Durée de la Convention de Participation

La Convention de Participation est prorogée pour une durée d'un an à compter de la date d'effet du présent avenant.

La Convention de Participation prend fin le 31 décembre 2022.

Article 2 : Date de prise d'effet

Le présent avenant prend effet au **1^{er} janvier 2022**.

Toutes les dispositions de la Convention de Participation non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Arles, le

Pour le Souscripteur

A Paris, le 30 août 2021

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

Le Directeur général adjoint Assurances et Services,

Marc BERTOLINI



AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE

Entre : **LE GROUPEMENT D'ARLES**

Adresse : Mairie
BP 90196 – 13637 ARLES CEDEX

Représenté par Monsieur le Maire Patrick DE CAROLIS

Ci-après dénommée le Souscripteur,
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,
d'autre part,

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » en faveur du personnel du Groupement d'Arles,

Vu la Convention de Participation signée à effet du 1er janvier 2015 entre le Groupement d'Arles et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Il a été convenu ce qui suit :

Objet : PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION

Article 1 : Durée de la Convention de Participation

La Convention de Participation est prorogée pour une durée d'un an à compter de la date d'effet du présent avenant.

La Convention de Participation prend fin le 31 décembre 2022.

Article 2 : Date de prise d'effet

Le présent avenant prend effet au **1^{er} janvier 2022**.

Toutes les dispositions de la Convention de Participation non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

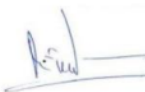
A Arles, le

Pour le Souscripteur

A Paris, le 30 août 2021

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

Le Directeur général adjoint Assurances et Services,


Marc BERTOLINI



COMPTE RENDU DE GESTION

N°39 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0154 du 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint :

- le compte rendu de gestion des décisions n°21-165 au n°21-324.**
- la liste des marchés notifiés du 3 juin au 27 août 2021.**

DECISIONS DU MAIRE

Article L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°2020-0154 du 5 juillet 2020

COMPTE RENDU DE GESTION

Séance du Conseil Municipal

du 29 Septembre 2021

DECISIONS du n° 2021-165 au n°2021-324

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 29 Septembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-165	17/05/2021	Mission d'assistance et de mise en œuvre de réaménagement de la Dette confiée à la Société Finance Active	Société Finance Active (Paris - 75002)	Finances	D: 8.400 €
21-166	10/05/2021	Recherche d'amiante avant travaux de rénovation de la totalité des menuiseries - Opérations à L'École Primaire Pichot	Société ATS13D (Chateauneuf Les Martigues - 13220)	Bâtiments Communaux	D: 1.815 € HT
21-167	05/05/2021	Repérage amiante avant Travaux dans les couloirs de l'école Primaire André Benoît à Trinquetaille	Société ATSI 3D (Désamiantage; Démolition; Dépollution) - (Chateauneuf Les Martigues - 13220)	Bâtiments Communaux	D: 595 € HT
21-168	05/05/2021	Montage et démontage de la structure pont et lumière tire fort pour des manifestations au Théâtre Antique Arles	Société MASH (Saint Laurent du Var - 06700)	Équipe Polyvalente d'Intervention	D: 4.080 € TTC
21-169	05/05/2021	Mise à disposition de locaux à une Association pour une durée de 8 mois du 1er mai 2021 au 31 décembre 2021 pour du stockage de matériel	Association Les Archers du Pont Van Gogh (Arles)	Foncier	Gratuit
21-170	07/05/2021	Mise à disposition du Pôle Santé de Salin de Giraud à Mme Anaïs Bernard du 1er mai 2021 au 31 décembre 2021 pour y dispenser des consultations d'acupuncture et médecine chinoise.	Anaïs Bernard (Salin de Giraud - Arles - 13129)	Foncier	Gratuit
21-171	05/05/2021	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la ville dans un contentieux relatif à une demande d'annulation d'un permis de construire.	Marianne DESBIENS (Arles)	Conseil Juridique et Assurances	D: 4.800 €
21-172	04/05/2021	Vérification périodique du massicot "Ideal 6650" utilisé par l'atelier de reliure de la Médiathèque	APAVE Sudeurope (Marseille - 13322)	Médiathèque	D: 322,80 € TTC
21-173	11/05/2021	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à une Association. Prorogation jusqu'au 31 décembre 2021	Les Joyeux Lurons (Raphèle les Arles - 13280)	Foncier	Gratuit
21-174	17/05/2021	Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux à une association. Prorogation jusqu'au 31 décembre 2021	Association Chœur Escandihado (Arles)	Foncier	néant
21-175	12/05/2021	Résiliation d'un bail de location d'un hangar 14 Rue Saint Simon	Mme Saint Michel (Arles)	Foncier	D: 183,38 €

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 29 Septembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-176	19/05/2021	Remboursement des frais de mission de l'attaché de presse pour la promotion des expositions 2021 du Musée Réattu	Pascal SCUOTTO (Arles)	Musée Réattu	D: 3.000 € maximum
21-177	19/05/2021	Programmation culturelle du Musée - Convention de prestation d'atelier art sonore à l'école Primaire de Mouleyres	Félix Blum's (Azillanet - 34210)	Musée Réattu	D: 1.200 €
21-178	19/05/2021	Exposition d'été "Graziano Arici" au Musée Réattu - Contrat de production d'exposition de l'artiste du 12 juin au 3 octobre 2021	Graziano Arici	Musée Réattu	Néant
21-179	01/06/2021	Espace Citoyens Premium - Démarches familles - Contrat de service	Société Arpège (Saint Sébastien sur loire - 44236)	Informatique	D: 3.240 € TTC
21-180	03/06/2021	Outil de virtualisation des serveurs - Extension de garantie pour une durée d'un an, du 1er Septembre 2021 au 31 Août 2022	Société Soluceo (Seyssinet Pariset - 38170)	Informatique	D: 4.060,80 TTC
21-181	28/05/2021	Renouvellement du contrat de maintenance du système anti-intrusion du Cloître Saint Trophime	Delt'Alarm (Arles)	Patrimoine	D: 1.054,80 €
21-182	25/05/2021	Rencontre et atelier créatif avec un écrivain dans le cadre du projet Éclats de lire 2021 - Prise en charge des frais d'hébergement pour 4 nuitées du dimanche 13 juin au mercredi 16 juin 2021	Carine Prache (Paris - 75020)	Médiathèque	D: 284 € TTC
21-183	19/05/2021	Révision des profils de vulnérabilité des eaux de baignade du littoral arlésien	Société OTEIS (Paris - 75017)	Hygiène et Santé	D: 10.380 €
21-184	01/06/2021	Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Rugby Club Arlésien pour la mise en oeuvre des projets de l'Association (Subvention 24.000 €)	Association Rugby Club Arlésien (Arles)	Sports et Loisirs	D: 24.000 €

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 29 Septembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-185	01/06/21	Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Volley Ball Arlésien pour la mise œuvre des projets de l'Association (Subvention 59.000)	Association Volley Club Arlésien (Arles)	Sports et Loisirs	D: 59.000 €
21-186	01/06/2021	Signature d'une convention d'objectif et de moyens avec l'Athlétic Club Arlésien pour la mise en œuvre des projets de l'Association (Subvention 155.000 €)	Association Athlétic Club Arlésien (Arles)	Sports et Loisirs	D: 155.000 € (Délib.)
21-187	07/06/2021	Frais de vernissage de l'exposition "Graziano Arici - Dorothea Lange "Sam Stourdéz" du 12 Juin au 3 Octobre 2021 au Musée Réattu	Maison Blanc Location (Arles)	Musée Réattu	D: 845 €
21-188	03/06/2021	Mise à disposition de locaux à l'association Lou Velout d'Arle à l'Espace Mistral du 1er Février au 31 Décembre 2021	Association Lou Velout d'Arles (Arles)	Foncier	Gratuit
21-189	08/06/2021	Convention de mise à disposition de locaux au CIQ de la Roquette du 1er Juin au 31 Décembre 2021	Association Comité d'intérêt de quartier de la Roquette (Arles)	Foncier	Gratuit
21-190	03/06/2021	Fête de la musique 2021 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour une représentation de la fanfare "Lorkes 974" dans les rues du centre ville le 21 Juin 2021	Association STEVO'S TEAM (Montpellier - 34000)	Culturel	D: 1.719,65 € TTC
21-191	01/06/2021	Formation CAEPMNS des Maîtres nageurs pour 2 Agents (CAEPMNS - Certificat d'Aptitude à l'exercice de la Profession de Maître Nageurs Sauveteurs)	CREPS PACA (Aix en Provence - 13098)	Formation	D: 530 €
21-192	08/06/2021	Renouvellement de l'adhésion 2021 avec le Pôle Industrie Culturelles et Patrimoine Année 2021	Pôle Culturelle et Patrimoine (Arles)	Patrimoine	D: 360 €
21-193	19/05/2021	Interventions pour le service médiation du Patrimoine: Préparation et réalisation d'une partie des ateliers Arlésiens dans les écoles.	Elodie MASSE (Marseille - 13008)	Patrimoine	D: 2.250 €
21-194	08/06/2021	Interventions pour le service médiation du patrimoine: Préparation et réalisation d'une partie des ateliers Arlésiens dans les écoles.	Christine BERTHON (MONTFRIN - 30490)	Patrimoine	D: 2.700 €

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 29 Septembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-195	25/05/2021	Recherche de plomb avant travaux à l'hôtel de Police Boulevard des Lices.	Société SAFIS Diagnostic Technique IMMOB (Arles)	Bâtiments Communaux	D: 400 € HT
21-196	08/06/2021	Vérification des installations électriques du Cercle d'Escrime au Complexe Sportif Fournier	Société Dekra (Vitrolles -13127)	Bâtiments Communaux	D: 546,40 € HT
21-197	01/06/2021	Vérification périodique d'un instrument de pesage (Poids Lourds) à fonctionnement non automatique IPFNA - Pont Bascule de Raphèle	Société Midi Pesage (Le Thor - 84250)	Bâtiments Communaux	D: 1.050 € HT
21-198	11/05/2021	Contrôle technique quinquennal des ascenseurs du Médiapôle Saint Césaire	Société APAVE Sudeurope (Marseille - 13322)	Bâtiments Communaux	D: 120 € HT
21-199	01/06/2021	Contrat de vérification triennale de la Centrale Incendie situé au PSPI, Rue Parmentier	Société Véritas Construction (Les Milles - 13)	Bâtiments Communaux	D: D: 420 € HT
21-200	01/06/2021	Contrat annuel d'entretien de l'élévateur PMR de la piscine Berthier du 1 Mai au 31 décembre 2021	Société ERMHES (Vitre cedex - 35504)	Bâtiments Communaux	D: 420 € HT
21-201	11/06/2021	Projection débat et rencontre avec le photographe Bernard Lesaing, autour de son livre "Visages et paysages - Irlande du Nord 1975-2020" pour le public de la médiathèque les 6; 7 et 8 Juillet 2021	Images et Recherche (Aix en Provence - 13100)	Médiathèque	D: 235 € TTC

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 29 Septembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-202	14/06/2021	Nuit des musées 2021 - Prestation artistique, performance de l'artiste: Réalisation d'une fresque le 3 Juillet 2021	Ursula Garuel (Arles)	Musée Réattu	D: 800 € TTC
21-203	09/06/2021	Intervention de désinsectisation de la réserve de peintures du Musée (231 œuvres)	Société Hazaël-Massieux (Villeneuve les Avignon - 30400)	Musée Réattu	D: 4.886 € TTC
21-204	10/06/2021	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des Arènes de Sonnailler prorogation jusqu'au 31 Décembre 2021	Association École des Raseteurs d'Arles (Arles)	Foncier	Gratuit
21-205	26/05/2021	Plage de piemanson Surveillance des Baignades et activités nautiques pratiquées dans la zone des 300 mètres à compter de la limite des eaux pour la saison d'été 2021	Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marseille)	Annexe Salin de Giraud	D: 39.892,12 €
21-206	31/05/2021	Plage de Piemanson - Location de WC autonomes pour la période du 26 juin 2021 au 29 Août 2021	Société Climat (Montpellier - 34070)	Annexe de Salin de Giraud	D: 2.087,70 €
21-207	20/05/2021	Balisage Plage de Piemanson du 26 Juin au 29 Août 2021	Entreprise Vidal (Lansargues - 34130)	Annexe Salin de Giraud	D: 7.560 €
21-208	11/05/2021	Contrôle technique quinquennal de l'ascenseur de l'Immeuble Léon Blum	Société APAVE Sudeurope (Marseille - 13322)	Bâtiments Communaux	D: 120 € HT
21-209	12/05/2021	Désignation d'un avocat dans le cadre d'un contentieux lié à l'imputabilité d'accident de travail (accident de trajet)	Didier Jean Pierre (LYON - 69001)	Conseil Juridique et Assurances	D: 2.000 €
21-210	28/05/2021	Contrat pour 8 journées d'intervention pour assurer l'enlèvement de graffitis et de tags durant l'année 2021 sur tout support de l'ensemble des bâtiments visibles depuis l'espace public	Société Decap'Express (Meyzieu - 69330)	Nettoient	D: 4.560 € TTC

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 29 Septembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-211	15/0/2021	Fête de la musique 2021 - Prise en charge de 53 repas pour des artistes au restaurant le 21 juin 2021 le soir	Paddy Mullin's (Arles)	Culturel	D: 715,50 € TTC
21-212	17/06/2021	Fête de la musique 2021 Contrat de location d'un refroidisseur de bouteilles pour les artistes de la fête de la musique le 21 juin 2021 à la Chapelle Saint Anne	Maison Blanc Location (Arles)	Culturel	D: 190,56 € TTC
21-213	17/06/2021	Production Graphique de documents de communication Année 2021	Maryline LEROY (Marseille -13013)	Patrimoine	D: 2.980 € TTC
21-214	10/06/2021	Mise à disposition d'emballages pour l'oxygène médical des installations nautiques d'été 2021 à la Plage de Piemanson	Air Liquide Sante France (Nantes - 44316)	Sports et Loisirs	D: 506,40 € TTC
21-215	14/06/2021	Rencontres Internationales de la Photographies 2021 - Mise à disposition du Cloître Saint Trophime du lundi 14 Juin au vendredi 3 Septembre 2021	Rencontres d'Arles (Arles)	Patrimoine	Gratuit
21-216	24/06/2021	Rencontres Internationales de la Photographies 2021 - Mise à disposition de la Chapelle des Trinitaires du lundi 17 Mai au vendredi 1er Octobre 2021	Rencontres d'Arles (Arles)	Patrimoine	Gratuit
21-217	25/06/2021	Mise à disposition de locaux à la Maison publique de Pont de Crau	Association Arc en Ciel, Art Faune et Flore (Arles)	Foncier	Gratuit
21-218	15/06/2021	Désignation d'un Avocat, Contentieux Urbanisme. (Recours en annulation d'un permis de construire)	Ludovic Para (Arles)	Conseil Juridique et Assurances	D: 2.160 €
21-219	18/06/2021	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux à l'Espace Maggy Carlevan: Adjonction d'une activité	Les Joyeux Lurons (Raphèle les Arles - 13280)	Foncier	Gratuit
21-220	18/06/2021	Mise à disposition d'un local "Créateurs" à une couturière, partagé avec d'autres créateurs du 1er juillet 2021 au 31 mars 2022	Loetitia ROSCIGNO (Arles)	Foncier	R: 150 € / Mois
21-221	22/06/2021	Mise à disposition de locaux au Club House de Mas-Thibert du 1er juin au 31 décembre 2021	Association Deducima Développement Durable et Citoyenneté à Mas-Thibert (Arles)	Foncier	Gratuit

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 29 Septembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-222	22/06/2021	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des Arènes de Sonnailler du 10 juin au 31 décembre 2021 (prorogation)	Association École Taurine du Pays d'Arles (Arles)	Foncier	Gratuit
21-223	22/06/2021	Contrat d'occupation du Domaine Public 22 Boulevard des Lices du 1er mai 2021 au 30 avril 2024	Robert Fortune (PARIS - 75018)	Foncier	R: 795,20 € / Trimestre
21-224	22/06/2021	Convention de mise à disposition de l'Ensemble Immobilier "Grignard Mistral" du 1er mai au 31 décembre 2021	Société Plateforme Ouverte au Public - POP (Arles)	Foncier	R: 2.000 € / Mois
21-225	18/06/2021	Rues en Musiques 2021 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "Jazz et Claquettes" au théâtre Antique le 14 Août 2021	Association Arts et Musique en Provence (Marseille - 13001)	Culturel	D: 4.101,62 € TTC
21-226	18/06/2021	Rues en Musiques 2021 Prise en charge de l'hébergement de l'artiste Fabien RUIZ du spectacle "Jazz et Claquettes" par Arts et Musique en Provence le 14 Août 2021	Hôtel Amphithéâtre (Arles)	Culturel	D: 99,15 € TTC
21-227	18/06/2021	Rues en Musique 2021 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "Voyage au cœur des Amériques" par le groupe Quatuor Amedro au Théâtre Antique le 13 Août 2021	Association Traversée 9 (Gréoux Les Bains - 04800)	Culturel	D: 3.255 €
21-228	18/06/2021	Rues en Musiques 2021 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "Visions" au Théâtre Antique le 6 Août 2021	Association Arts et Musiques en Provence (Marseille - 13001)	Culturel	D: 1.280,25 € TTC
21-229	18/06/2021	Rues en Musique 2021 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "In Soul We Trust" au Théâtre Antique le 11 Août 2021	Association Arts et Musiques en Provence (Marseille - 13001)	Culturel	D: 2.289,50 € TTC
21-230	14/06/2021	Fête de la musique 2021 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour un concert "Trio Colibri" dans le stade de Mas-Thibert le 1er juin 2021	Association Viagem Samba (Arles)	Culturel	D: 1.630 €
21-231	14/06/2021	Fête de la Musique 2021 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour un concert déambulation "La Quadra" dans les rues du centre ville le lundi 21 juin 2021	Association Viagem Samba (Arles)	Culturel	D: 250 €

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 29 Septembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-232	14/06/2021	Fête de la musique 2021 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour un concert déambulation "Le syndicat du Chrome" avec le groupe Afro Funck Brass Band dans les rues du Centre ville le lundi 21 Juin 2021	Association APRES (Marseille - 13001)	Culturel	D: 2.100 €
21-233	14/06/2021	Fête de la Musique 2021 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour un concert déambulateur avec le groupe "The Gombo Révolution" dans les rues du centre ville le lundi 21 Juin 2021	Association Musique Dedans Dehors (Béziers - 34500)	Culturel	D: 1.650 €
21-234	14/06/2021	Fête de la Musique 2021 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour un concert déambulation de la Fanfare "Lady Maga et les Sax Toys" dans les rues du centre Ville le lundi 21 Juin 2021	Association Fanfares Y toros (Arles)	Culturel	D: 800 €
21-235	19/07/2021	Modification de la Régie de recettes du Service de la Culture		Finances	Néant
21-236	02/07/2021	Projet de reconstruction du Pont de Beynes, étude d'analyse des contraintes environnementales et hydrauliques du 1er Juillet au 31 Décembre 2021	Société CEREG (Montpellier - 34080)	Voirie / Espaces Publics	D: 2.290 € HT
21-237	01/06/2021	Rues en Musiques 2021 - Contrat de location de pianos 3/4 Queue Yamaha les 4 et 6 Août 2021 et 1/4 queue yamaha C3 les 4; 6 et 14 Août 2021	Espace Musical Piano Justet (Aix en Provence 13080)	Culturel	D: 1.930 € TTC
21-238	01/06/2021	Rues en Musiques 2021 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "Duo Délices et Opéra" avec le groupe d'artistes Marie-Ange Todorovitch, Lucille Pessey et Astrid Mars au Théâtre Antique le 4 Août 2021	Association Prodig'art (Marseille - 13001)	Culturel	D: 3.901 € TTC
21-239	01/06/2021	Rues en Musiques 2021 - Contrat de cession pour un spectacle "ENNIO de bande Originale" au Théâtre Antique le 7 Août 2021	Association Cinemusiphiles (Aubagne - 13400)	Culturel	D: 2.970 € TTC
21-240	22/06/2021	Fête Nationale 2021 - Spectacle Pyrotechnique à Arles le 14 juillet 2021	Groupe F (Mas-Thibert 13104)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 30.000 € TTC
21-241	22/06/2021	Fête Nationale - Fête de Salin 2021 Spectacle Pyrotechnique le 13 juillet 2021	Groupe F (Mas-Thibert 13104)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 5.500 € TTC

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 29 Septembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-242	16/06/2021	Fête Nationale Fête de Salin 2021 Concert Orchestre Michel Fabre le 13 juillet 2021	Gilmir Production (Langlade 30980)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 3.300 €
21-243	30/06/2021	Fête Nationale Fête de Salin 2021 - Toro De fuego le 14 juillet 2021	SARL Sono + (Marseille - 13011)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 2.013,60 € TTC
21-244	14/06/2021	Formation Bafa pour trois agents municipaux du 7 au 14 Août 2021	CEMEA (Marseille - 13007)	Formation	D: 1.236 € TTC
21-245	25/06/2021	Encadrement de jeunes enfants de 6 à 18 ans pendant les Centres d'Animations Sportives été du 2 au 20 Août 2021 à Beauchamps	Association Judo Club Arlésien (Arles)	Sports et Loisirs	D: 1.000,20 € TTC
21-246	25/06/2021	Encadrement de jeunes enfants de 6 à 18 ans pendant les Centres d'Animations Sportives été du 12 au 30 Juillet 2021 à Fournier	Association Judo Club Arlésien (Arles)	Sports et Loisirs	D: 900,18 € TTC
21-247	25/06/2021	Encadrement de jeunes enfants de 6 à 18 ans pendant les Centres d'Animations Sportives été du 12 au 30 Juillet 2021 à Beauchamps	Association Judo Club Arlésien (Arles)	Sports et Loisirs	D: 500,10 € TTC
21-248	25/06/2021	Encadrement de jeunes enfants de 6 à 18 ans pendant les Centres d'Animations Sportives été du 2 au 20 Août 2021 à Fournier	Association Judo Club Arlésien (Arles)	Sports et Loisirs	D: 500,10 € TTC
21-249	01/07/2021	Animations Romaines dans les monuments pendant les vacances scolaires à destination des visiteurs des monuments du 10 juillet au 29 août 2021. Spectacles: -Athlètes JO. -Histoire du Théâtre -Gladiateurs du haut Empire.	SARL ACTA (Beaucaire - 30300)	Patrimoine	D: 46.842 € TTC
21-250	25/06/2021	13 Représentations visites contées dans les monuments pendant les vacances scolaires à destination des visiteurs des monuments	MCE Production (Marseille - 13001)	Patrimoine	D: 6.110 € TTC
21-251	07/07/2021	Avenant 2 au bail professionnel à la location d'un local situé 22 Boulevard Clémenceau (changement d'exploitant)	Mohamed Salah Bouoidina (Arles)	Foncier	D: 646,96 € / Mois + 60 € de charges

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 29 Septembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-252	29/06/2021	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Mistral	Association des photographes du Pays d'Arles (Arles)	Foncier	Gratuit
21-253	01/07/2021	Avenant 2 à la convention de mise à disposition de locaux à l'Espace Van Gogh (prorogation et changement de présidence)	Association ATLAS (Arles)	Foncier	Gratuit
21-254	23/06/2021	Assistance pour maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des souterrains de l'Amphithéâtre	Société TILIA (Arles)	Patrimoine	D: 5.460 €
21-255	01/07/2021	Mise à disposition du Théâtre Antique pour une réception privée organisée par ARTE le vendredi 9 juillet 2021	Les Rencontres d'Arles (Arles)	Patrimoine	Gratuit
21-256	02/07/2021	Vérification de l'Éclairage des Arènes de Salin de Giraud	Entreprise Dekra (Marseille - 13367)	Annexe Salin de Giraud	D: 1.296 €
21-257	01/07/2021	Financement pour la réussite à l'examen d'adjoint d'animation principal de 2ème classe d'un agent municipal	Centre de Gestion du Var (La Crau - 83260)	Formation	D: 125,36 €
21-258	01/07/2021	Financement pour la réussite de l'examen d'agent de maîtrise d'un agent municipal	Centre de Gestion du Var (La Crau - 83260)	Formation	D: 122,57 €
21-259	14/06/2021	Formation (Formateur Mac SST) Maintien et actualisation des compétences de Sauveteur Secouriste du Travail pour un agent municipal	IDEA Formation (Les Milles - 13290)	Formation	D: 495 €
21-260	09/07/2021	Formation à Paris intitulée "Repenser le journal de sa collectivité à l'heure du numérique" pour un agent municipal le 12 Novembre 2021	ICAP'Com (LYON - 69003)	Formation	D: 900 € TTC
21-261	13/07/2021	Montage et démontage des traverses du Théâtre Antique Arles dans le cadre des festivités arlésiennes	Société DUSHOW (ROISSY - 95734)	Équipe Polyvalente d'Intervention	D: 1.104 € TTC
21-262	12/07/2021	Dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du défilé militaire de la fête Nationale du 14 Juillet 2021	Croix Rouge Française (Arles)	Protocole	D: 150 €
21-263	13/07/2021	Convention de mise à disposition d'un local situé dans l'Immeuble 2 Rue Schweitzer	Association ATEF (Arles)	Foncier	Gratuit

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 29 Septembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-264	13/07/2021	Animations Romaines dans les monuments - Spectacle JASON les 21 et 28 juillet 2021; les 4; 11; 18 et 25 Août 2021	SARL ACTA (Beaucaire - 30300)	Patrimoine	D: 10.761 € TTC
21-265	09/07/2021	5 Représentations du spectacle "Farces Romaines" du 10 juillet au 29 août 2021 dans les Thermes de Constantin	Association Le Rouge et le Vert (Arles)	Patrimoine	D: 4.000 € TTC
21-266	09/07/2021	Renouvellement du contrat de maintenance système anti-intrusion de l'Eglise des Trinitaires du 1er août 2021 au 31 juillet 2022	Delt'Alarm (Arles)	Patrimoine	D: 376,80 €
21-267	13/07/2021	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de l'opération de démolition, dépollution et désamiantage du site de l'ancienne caserne des pompiers	ATSI 3D (Désamiantage, Démolition, Dépollution (Chateauneuf les Martigues - 13220)	Bâtiments Communaux	D: 6.840 € TTC
21-268	12/07/2021	Désignation d'un avocat pour un litige opposant la commune d'Arles et l'ACCM à des administrés (Contentieux relatif à un trouble anormal de voisinage).	Ludovic Para (Arles)	Conseil Juridique et Assurances	D: 1.500 €
21-269	19/07/2021	Prise en charge des frais d'hébergement pour la venue de Patrick Martin, Maire de Val d'Isère, à l'occasion du sommet des Napoléons les 22 et 23 juillet 2021	Hôtel Best Western Atrium (Arles)	Protocole	D: 341,20 €
21-270	09/07/2021	Renouvellement d'adhésion 2021 ICOMOS	ICOMOS (Paris - 75116)	Patrimoine	D: 1.450 €
21-271	09/07/2021	Renouvellement d'adhésion 2021 Agence de Coopération Interrégionale et Réseau des Chemins de Saint Jacques de Compostelle	ACIR des Chemins de Saint Jacques de Compostelle (Toulouse - 31.000)	Patrimoine	D: 1.500 €
21-272	21/07/2021	Renouvellement d'adhésion 2021 l'association des Biens Français du Patrimoine Mondial de l'UNESCO	Association des sites Français inscrit au patrimoine Mondial de l'UNESCO	Patrimoine	D: 1.950 €
21-273	09/07/2021	Renouvellement d'adhésion 2021 Fondation du Patrimoine	Fondation du Patrimoine (Marseille - 13001)	Patrimoine	D: 1.100 €

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 29 Septembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-274	09/07/2021	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux du Pôle Santé d Salin de Giraud au profit du Centre Hospitalier Joseph Imbert jusqu'au 31 décembre 2025	Centre Hospitalier d'Arles (Arles)	Foncier	Gratuit
21-275	09/07/2021	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux à l'association Croix Rouge Française à l'Espace Mistral jusqu'au 22 septembre 2025 (Changement de Président)	Association Croix Rouge Française (Arles)	Foncier	Gratuit
21-276	09/07/2021	Mise à disposition d'un local de stockage à l'Association Croix Rouge Française à l'Espace Mistral du 1er juillet au 31 décembre 2021	Association Croix Rouge Française (Arles)	Foncier	Gratuit
21-277	06/07/2021	Fête Nationale - Feu d'artifices à Salin de Giraud du mardi 13 juillet 2021 Convention de mise à disposition de moyens de secours.	ASF Croix Blanche en Pays d'Arles (Arles)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 451,50 €
21-278	06/07/2021	Fête Nationale 2021 - Feu d'Artifices à Arles le 14 Juillet 2021 Convention de mise à disposition de moyens de secours	ASF Croix Blanche en Pays d'Arles (Arles)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 520 €
21-279	08/07/2021	Fête Nationale 2021 - Feu d'artifices à Arles le 14 juillet 2021 Convention de mise à disposition de moyens de secours	Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marseille)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 519 €
21-280	08/07/2021	Fête Nationale 2021 A l'occasion du Bal Populaire le 14 Juillet 2021 - Hébergement du Groupe Cap'tain Java, musiciens intervenants.	Hôtel Atrium - (Best Western) - (Arles)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 480,25 € TTC
21-281	08/07/2021	Fête Nationale 2021 - Animations musicales du 14 juillet 2021 Location matériel scénique (son et lumière) et prestation technique	Société IDZIA (Arles)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 7.028,04 € TTC
21-282	09/07/2021	Fête Nationale 2021 - Animation musicale par 3 DJ le 14 juillet 2021	Association Collectif des DJS Arlésiens (Arles)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 3.000 €
21-283	09/07/2021	Fête Nationale 2021 - Bal Populaire avec le groupe Cap'Tain Java le 14 Juillet 2021	Association Mere Deny's Family (Castanet-Tolosan - 31322)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 3.450 €
21-284	07/07/2021	Fête Nationale 2021 - Fête de Salin 2021 Animation musicale par 3 DJ le 14 juillet 2021	Association Camargue Sud Evénements (Salin de Giraud - 13129)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 750 €

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 29 Septembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-285	12/07/2021	Fête Nationale 2021 - Bal Populaire du 14 juillet 2021 Convention de mise à disposition des Moyens de Secours	ASF Croix Blanche en Pays d'Arles (Arles)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 424 €
21-286	22/07/2021	Subvention 2021 - Convention d'objectifs et de moyens 2021 pour une subvention (Délibération 2021-0147 du 6 Juillet 2021)	Association Les Suds (Arles)	Culturel	D: 80.000 €
21-287	22/07/2021	Subvention 2021 - Convention d'objectifs et de moyens 2021 pour une subvention (Délibération 2021-0147 du 6 Juillet 2021)	Association ATLAS (Arles)	Culturel	D: 35.000 €
21-288	22/07/2021	Subvention 2021 - Convention d'objectifs et de moyens 2021 pour une subvention (Délibération 2021-0147 du 6 Juillet 2021)	Association Le Passage du Méjean (Arles)	Culturel	D: 37.000 €
21-289	22/07/2021	Subvention 2021 - Convention d'objectifs et de moyens 2021 pour une subvention (Délibération 2021-0141 du 6 Juillet 2021)	Association Festiv'Arles (Arles)	Culturel	D: 45.000 €
21-290	22/07/2021	Subvention 2021 - Convention d'objectifs 2021 pour une subvention adoptée par délibération 2021-0141 du 6 juillet 2021	École Taurine du Pays d'Arles (Arles)	Culturel	D: 23.000 €
21-291	22/07/2021	Subvention 2021 - Convention d'objectifs 2021 pour une subvention adoptée par délibération 2021-0147 du 6 juillet 2021	Association Andromède (Arles)	Culturel	D: 45.000 €
21-292	22/07/2021	Subvention 2021 - Convention d'objectifs et de moyens 2021 pour une subvention (Délibération 2021- 0141 du 6 Juillet 2021)	Association "Les Amis du Salon International des Santonniers" (Arles)	Culturel	D: 30.000 €
21-293	22/07/2021	Subvention 2021 - Convention d'objectifs 2021 pour une subvention adoptée par délibération 2021-0147 du 6 juillet 2021	Association "Les Rencontres Internationales de la Photographie" (Arles)	Culturel	D: 300.000 €
21-294	29/07/2021	Journées Européennes du Patrimoine 2021 - Création visites thématiques les 18 et 19 septembre 2021	Christine BERTHON (MONTFRIN - 30490)	Patrimoine	D: 590 €
21-295	23/07/2021	Location d'un WC autonome Top San pour les artificiers lors de la Fête Nationale du 14 Juillet 2021	Société SEBACH (NIMES - 30000)	Équipe Polyvalente d'Intervention	D: 98,40 € TTC
21-296	20/07/2021	Fête Nationale 2021 - Repas des artificiers du Groupe F le mercredi 14 Juillet 2021	SASU Temporada (Arles)	Coordination des Manifestations Traditionnelles	D: 770 € TTC
21-297	29/07/2021	Mise à disposition du Théâtre Antique du 20 au 25 Juillet 2021	Association Andromède (Arles)	Culturel	Néant

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 29 Septembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-298	29/07/2021	Diffusion 2021 - Contrat de prestation pour 3 représentations du spectacle "sur mon chemin..." les 28; 29; et 30 Septembre 2021 dans 3 crèches à Arles	Association Qui-Bout (Arles)	Culturel	D: 5.979,47 € TTC
21-299	29/07/2021	Mise à disposition du Théâtre Antique pour le Concert de Gautier Capuçon "un été en France" du 31 juillet au 1 août 2021	Société Générale et Les Minutes heureuses SARL (Paris - 75010)	Culturel	Gratuit
21-300	23/07/2021	Rues en Musique 2021 - Contrat de location de matériel de Son du 4 au 14 Août 2021 pour les concerts au Théâtre Antique	SARL Wattson § Luxlight (Saint Maurice De Cazevieille - 30360)	Culturel	D: 1.727,40 € TTC
21-301	23/07/2021	Diffusion 2021 - Mise à disposition du Théâtre Antique le 19 juillet 2021 pour le concert de Renaud Capuçon et 14 musiciens	HEMU (Haute Ecole de Musique et Conservatoire de Lausanne) - (Lausanne Suisse)	Culturel	Néant
21-302	23/07/2021	Journées du Patrimoine - Avenant à la décision 20-290 du 26 juin 2020 contrat de prestation pour une création sonore "Le revivre du temps des oizeaux" diffusée le 18 septembre 2021 sur la terrasse du Cloître Saint Trophime. (report de la prestation).	Association 2 si 2 La (Arles)	Culturel	D: 1.281,46 €
21-303	23/07/2021	Journées du Patrimoine - Avenant à la décision 20-300 du 26 juin 2020 contrat de prestation pour une création musicale "Avec elles/Con ellas" prévue le 18 septembre 2021 dans le jardin des Alyscamps. (Report de la prestation).	Association Ensemble Meryem Koufi (Arles)	Culturel	D: 900 €
21-304	23/07/2021	Rues en Musique 2021 - Sonorisation des concerts des 4; 6; 7; 11; 13; et 14 Août 2021 au Théâtre Antique.	Association Arts et Musiques en Provence (Marseille - 13001)	Culturel	D: 1.937,70 € TTC
21-305	23/07/2021	Arles se Livre 2021 - Convention pour une résidence d'écriture immersive du 21 au 28 Août 2021 à l'espace Saint Césaire dans le cadre du Contrat Territorial Lecture	Association Faire Monde (Arles)	Culturel	D: 1.500 €
21-306	23/07/2021	Rues en Musique 2021 - Contrat de location du matériel Son, Régie divers personnel et repas et transport pour le concert "Jazz § Claquettes" le 14 Août 2021 au Théâtre Antique	Audiolux (Aix en Provence - 13856)	Culturel	D: 1.248,24 € TTC
21-307	23/07/2021	Rues en Musique 2021 - Contrat de location du matériel son, régie, divers personnel et repas et transport pour le concert Duos, délices et Opéra le 4 Août 2021 au Théâtre Antique	Audiolux (Aix en Provence - 13856)	Culturel	D: 1.102,41 € TTC

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 29 Septembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-308	23/07/2021	Diffusion 2021 - Location de matériel Son, régie, divers personnel et repas et transport pour le concert de musique "Renaud Capuçon et Lausanne Soloists" le 19 juillet 2021 au Théâtre Antique	Audiolux (Aix en Provence - 13856)	Culturel	D: 1.771,27 € TTC
21-309	23/07/2021	Diffusion 2021 - Contrat de location d'un siège de Contrebasse KSM pour le concert de Renaud Capuçon et Lausanne Soloists du 19 juillet 2021 au Théâtre Antique	Sud Musique (Arles)	Culturel	D: 36 € TTC
21-310	13/07/2021	Contrat de prestation pour la stérilisation des chats errants avec l'école du chat du Pays d'Arles	École du Chat du Pays d'Arles (Arles)	Hygiène et Santé	D: 2.600 € TTC
21-311	22/07/2021	5 Représentations pour un spectacle "Les Archivistes Rangent les Alyscamps" les 11; 17; 24; 25; Juillet et 28 Août 2021	Compagnie 1er Siècle (Arles)	Patrimoine	D: 4.000 € TTC
21-312	22/07/2021	Mise à disposition des sites patrimoniaux (Alyscamps; place de la république, Cour de l'archevêché et l'amphithéâtre) les 20; 21; 22 et 23 Juillet 2021.	Les Napoléons (Paris - 75002)	Patrimoine	Gratuit
21-313	03/08/2021	Contrat de prestation pour 3 représentations du spectacle musical "Boris, sans complexe" du 10 au 25 septembre 2021 dans le quartier de Griffeuille et les villages de Salin de Giraud et de Moulès	Le Collectif L'Isba (Arles)	Culturel	D: 1.800 €
21-314	03/08/2021	Mise à disposition du Théâtre Antique du 20 au 22 Septembre 2021 pour la projection de la soirée des diplômes 2021	École Brassard - MOPA (Arles)	Culturel	Gratuit
21-315	03/08/2021	Convention de dispositifs prévisionnels de secours pour le concert de Renaud Capuçon le 19 Juillet 2021 au Théâtre Antique	ASF Croix Blanche en Pays d'Arles (Arles)	Culturel	D: 424 €
21-316	12/07/2021	Activités artistiques et culturelles du 12 au 23 juillet 2021 au centre de loisirs du Plan du Bourg (ACM Magnanarelle)	Association Éclosion 13 (Marseille - 13004)	Animation de Proximité	Gratuit

Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 29 Septembre 2021

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-317	07/07/2021	Théâtre "La Fabrique des Histoires" Ateliers parentalité à la Maison pulique de Quartier de Griffeuille les 16; 22 juillet 2021; le 3 Août 2021; les 22 et 29 Septembre 2021	Association l'Isba (Arles)	Animation de Proximité	D: 500 €
21-318	15/07/2021	Convention de partenariat pour permettre à des participants amateurs et professionnels de se former à l'exercice photographique du 12 juillet au 12 Août 2021 puis du 13 au 24 Septembre 2021	Les Rencontres d'Arles (Arles)	Animation de Proximité	Néant
21-319	13/07/2021	Convention de prestation de service pour 22 ateliers Mozaïque à la Maison Publique de Quartier de Griffeuille	Aicha BENDAFI (Arles)	Animation de Proximité	D: 2.275 €
21-320	13/07/2021	Convention de prestation pour des ateliers d'initiation à la magie pour un groupe de 7 enfants + 2 animateurs les 12; 19; 26 julle; 2; 9; et 16 Août 2021 sur le site du centre de loisirs l'Écureuil à Fontvieille	Académie des Arts Magiques (Arles)	Animation de Proximité	D: 1.500 € TTC
21-321	12/07/2021	Convention de prestation pour de s randonnée estivale à la journée à NIOLOLON pour un groupe de 7 enfants + 2 animateurs les 20; 27 Juillet 2021; les 3; 10; et 17 Août 2021	Escapade Nature (Puy Ste Reparade - 13610)	Animation de Proximité	D: 1.100 € TTC
21-322	12/07/2021	Convention de prestations de service pour des activités Laser Forest sur le site du Paint Ball ou sur le site du centre de loisirs de Fontvieille pour un groupe de 7 enfants + 2 Animateurs les 12; 13; 19; 21; 26; 28 juillet 2021; les 2; 4; 9; 11; 16 et 18 Août 2021	Paint Ball Évasion (Arles)	Animation de Proximité	D: 2.073,60 € TTC
21-323	12/07/2021	Convention de prestations de service pour des journées d'équitation pour un groupe de 7 enfants + 2 Animateurs les 13; 21; et 28 juillet 2021; les 4; 11 et 18 Août 2021	Domaine Équi'Fun (Raphèle les Arles - 13280)	Animation de Proximité	D: 714 € TTC
21-324	13/07/2021	Convention de prestation pour une visite de manade pour un groupe de 7 enfants + 2 animateurs les 15; 22; 29 Juillet 2021 et les 5; 12; et 19 Août 2021	La Manade Chanoine (Raphèle les Arles - 13280)	Animation de Proximité	D: 2.322 €

MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

Période du 3 juin 2021 au 27 août 2021

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire
Marché				notificatio n	Minimum	Maximum	(€ HT)
TM	21.026	BRAJA-VESIGNE	Travaux d'aménagement et réfection de la voirie communale (deux lots) Lot 1 : Travaux d'aménagement et réfection de la voirie communale	15/6/21	SANS	SANS	/
TM	21.027	MIDITRACAGE	Travaux d'aménagement et réfection de la voirie communale (deux lots) Lot 2 : marquages routiers	15/6/21	SANS	SANS	/
SM	21.028	CALVIERE	Entretien des espaces verts de la Ville d'Arles	7/7/21	20 000,00	SANS	/
SPA1	21.029	FININDEV	Mission d'expertise de la fiscalité directe locale	7/7/21	/	60 000,00	13 250,00
FM	21.030	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-IPERION	Fourniture, installation et maintenance d'équipements de contrôles d'accès et d'intrusion (2 lots) Lot 1 : Contrôle d'accès, hyper vision et maintenance	15/6/21	SANS	SANS	/

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés a bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire (€ HT)
Marché				notificatio n	Minimum	Maximum	
FM	21.031	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-IPERION	Fourniture, installation et maintenance d'équipements de contrôles d'accès et d'intrusion (2 lots) Lot 2 : Intrusion et maintenance	15/6/21	SANS	SANS	/
SPA1	21.032	ENTREPRISE SABATIER MARIUS	Prestations de nettoyage de locaux – lot nettoyage de la chambre funéraire	15/6/21	/	/	9 594,81
SM	21.037	LINKT	Fourniture de services de télécommunications (3 lots) Lot 1 Téléphonie fixe : accès principaux et communications associées	9/8/21	6 000,00	24 000,00	/
SM	21.038	SFR	Fourniture de services de télécommunications (3 lots) Lot 2 : Téléphonie fixe : accès secondaires et communications associées	9/8/21	20 000,00	80 000,00	/
SM	21.039	SFR	Fourniture de services de télécommunications (3 lots) Lot 3 : Accès Internet et services associés	9/8/21	5 000,00	20 000,00	/
FM	21.040	Ergosanté PACA	Gpt VA / CCAS Fourniture, livraison de mobiliers et matériels ergonomiques spécialisés (3 lots) Lot 1 : sièges et mobiliers de bureau ergonomiques spécialisés	9/8/21	4 000,00	50 000,00	

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire (€ HT)
Marché				notificatio n	Minimum	Maximum	
FM	21.041	Espergo Provençale d'ergo	Gpt VA / CCAS Fourniture, livraison de mobiliers et matériels ergonomiques spécialisés (3 lots) Lot 2 : petits matériels informatiques ergonomiques spécialisés	9/8/21	SANS	50 000,00	
FM	21.042	Ergosanté PACA	Gpt VA / CCAS Fourniture, livraison de mobiliers et matériels ergonomiques spécialisés (3 lots) Lot 3 : petits équipements ergonomiques spécialisés	9/8/21	SANS	30 000,00	
SM	21.043	DERICHEBOURG PROPRETE	Prestations de nettoyage de locaux Lot nettoyage des accueils et sanitaires des monuments historiques	10/8/21	SANS	70 000,00	
SPA1	21.044	ARTELIA	Etude de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles	20/8/21	30 000,00	150 000,00	
FM	18.049	ENGIE ENERGIE SERVICES	EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - Avenant n°6	23/7/21	SANS	SANS	

N°	Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés a bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire
Marché			notificatio n	Minimum	Maximum	(€ HT)

